

Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick

Résumé des observations

Préparé par :

Environnement et Gouvernements locaux

Septembre 2016

Table des matières

Message du ministre	page 3
Sommaire	page 4
Processus de consultation et prochaines étapes	page 5
Profils des répondants	page 6
Ce que nous avons entendu	page 7
Commentaires conceptuels à propos de la stratégie provinciale de l'eau	page 8
Commentaires sur l'ébauche de l'énoncé de vision	page 10
Commentaires sur l'ébauche des principes directeurs	page 11
Commentaires sur l'ébauche des objectifs	page 13
Ébauche de l'objectif 1 : Mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines.	page 13
Ébauche de l'objectif 2 : Gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques.	page 18
Ébauche de l'objectif 3 : Partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations.	page 37
Ébauche de l'objectif 4 : Mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau.	page 41
Annexe 1 : Sommaire détaillé des commentaires représentatifs	page 46
Annexe 2 : Foire aux questions	page 102

Message du ministre

Je remercie tous ceux et celles qui ont pris le temps de faire des commentaires éclairés pendant le processus de mobilisation mené le printemps dernier sur la meilleure façon de gérer les eaux de surface et les eaux souterraines de la province afin d'en assurer la qualité et la disponibilité pour tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, aujourd'hui et dans l'avenir.

Pendant les séances de mobilisation, nous avons recueilli les commentaires d'une grande diversité d'intervenants, dont des représentants des Premières Nations, de l'industrie et d'organismes et des membres du public. Cette première étape visait à obtenir les opinions et les idées de tous et de toutes et ce, en discutant respectueusement de la question. Nous avons été heureux de recevoir une réponse incroyable de la part de Néo-Brunswickois et de Néo-Brunswickoises passionnés et réfléchis.

Au moment de regrouper les réponses, il est devenu évident que nous avons des objectifs communs et que nous sommes tous et toutes conscients du besoin d'adopter une approche globale pour la gestion de cette ressource extraordinaire et d'une importance capitale.

Bien que les opinions varient quant aux mesures qui s'imposent, nous partageons le même objectif, soit de nous doter d'une vision commune pour l'avenir. Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont présenté leurs idées sur la façon de concrétiser cette vision.

Notre gouvernement prend au sérieux sa responsabilité de protéger les sources d'eau et l'environnement. Pour que nos ressources actuelles nous fournissent de l'eau potable propre aujourd'hui et pour les générations futures, elles doivent être protégées et gérées de manière responsable, et c'est ce qu'une stratégie sur l'eau nous aidera à faire.

La prochaine étape consistera à utiliser le résumé des opinions et des idées qui nous ont été communiquées pendant le processus de mobilisation pour élaborer, de concert avec nos intervenants et les Premières Nations, une stratégie provinciale sur l'eau qui sera un plan public intégré qui orientera notre collaboration en vue de protéger et de gérer notre eau.

Ce n'est que le début.

Serge Rousselle, c.r.

Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Sommaire

Le présent document est un sommaire des commentaires soumis aux membres du groupe de travail sur la stratégie sur l'eau du Nouveau-Brunswick au cours de la période de consultation des intervenants qui a commencé en février 2016. L'objectif de ces consultations consistait à aider le gouvernement à élaborer une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de consultation des intervenants, 252 répondants au total ont soumis des commentaires sous différentes formes. Ce nombre comprend tous les répondants qui ont participé aux ateliers ou aux séances publiques, ainsi que ceux qui ont présenté des commentaires par voie électronique et par écrit.

On a par ailleurs publié un document de travail intitulé Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick (février 2016) en vue de soutenir le processus de consultation. Celui-ci contient une ébauche de l'énoncé de vision, ainsi qu'une ébauche d'un ensemble de principes directeurs et une ébauche des objectifs qui visent à favoriser la formulation de commentaires.

Les commentaires reçus durant les consultations publiques subséquentes ont été classés en fonction des ébauches de l'énoncé de vision, des principes et des objectifs que contient le document de travail et sont présentés dans les pages qui suivent. Afin de faciliter l'accès à l'information, on a regroupé les commentaires sur l'ébauche des objectifs en fonction des différents thèmes (sous-rubriques) dégagés au cours de l'examen des commentaires.

Étant donné l'importance d'aller de l'avant pour élaborer une stratégie provinciale sur l'eau d'une façon transparente, il était important de saisir la gamme complète des commentaires reçus, à la fois positif et négatif. Cette information aidera à identifier ce qui fonctionne bien et où des améliorations sont nécessaires. Afin d'apporter plus de clarté, un document de questions et réponses a été développé, incluant des liens vers des programmes et services gouvernementaux. Cela se trouve à l'annexe 2 du présent document et en ligne à [vers une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick](#).

Le gouvernement provincial mène également des consultations auprès des Premières Nations depuis février 2016 et celles-ci se poursuivront pendant le processus de création de la stratégie sur l'eau. Ce présent document ne reflète pas les résultats de ces consultations avec les Premières Nations.

Tous les commentaires sont importants et seront pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie sur l'eau.

Processus de consultation et prochaines étapes

En février 2016, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a entamé un processus de consultation auprès des intervenants, du public et d'autres ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) afin de discuter de la manière dont on protège et gère l'eau actuellement dans la province et de recueillir les points de vue des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises quant à la façon dont nous pourrions améliorer et planifier notre avenir. On a également entrepris des consultations indépendantes auprès des Premières Nations et sollicité la participation de l'ensemble de leurs chefs; ce processus de consultation est toujours en cours.

On a créé un document de travail intitulé Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick afin d'alimenter le dialogue sur les sujets liés à l'eau auxquels les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises accordent le plus d'importance.

Suivant la publication du document de travail, une série d'ateliers et de séances publiques se sont tenus dans les collectivités suivantes : Grand-Sault, Bathurst, Miramichi, Moncton, Saint John et Fredericton. Il était également possible de soumettre des commentaires par l'entremise du site Web du Ministère. On a aussi tenu un atelier réunissant des experts techniques du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et un autre atelier avec des experts techniques d'autres ministères du GNB, dont le ministère de Développement de l'énergie et des ressources et le ministère de la Santé, qui possèdent des connaissances et de l'expérience au chapitre des programmes relatifs à l'eau. Le présent sommaire des consultations publiques, qui est disponible sur le site Web du Ministère, rend compte des commentaires recueillis dans le cadre des ateliers et des séances publiques, ainsi que de ceux soumis par écrit. On utilisera ces commentaires pour orienter l'élaboration d'une stratégie provinciale sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick.

Une fois l'ébauche de la stratégie terminée, il y aura d'autres occasions pour le publique de soumettre des commentaires.

Stratégie sur l'eau – Ligne du temps



Figure 1: Élaboration de la stratégie sur l'eau

Profils des répondants

Au cours de la période de consultation des intervenants, 252 répondants en tout ont soumis des commentaires sous différentes formes. Ce nombre comprend tous les répondants qui ont participé aux ateliers, ainsi que ceux qui ont présenté des commentaires par voie électronique et par écrit.

Afin de mieux comprendre les différents points de vue exprimés dans les commentaires reçus, on a regroupé les répondants sous les catégories présentées ci-après.

Figure 2: Répondants par catégorie

*La province a également engagé séparément avec les Premières Nations. Les Premières Nations ne font pas partie des catégories représentées sur cette figure.

Catégories de répondant *	Répondants par catégorie
Entreprise/industrie	12
Organisation non gouvernementale (ONG)	50
Membre du public	101
Société d'experts-conseils	9
Collectivités (municipalités, districts de services locaux [DSL] et commissions de services régionaux [CSR])	29
Gouvernement du NB	48
Établissements d'enseignement (collèges et universités)	2
Gouvernement fédéral	1
Nombre total de répondants	252

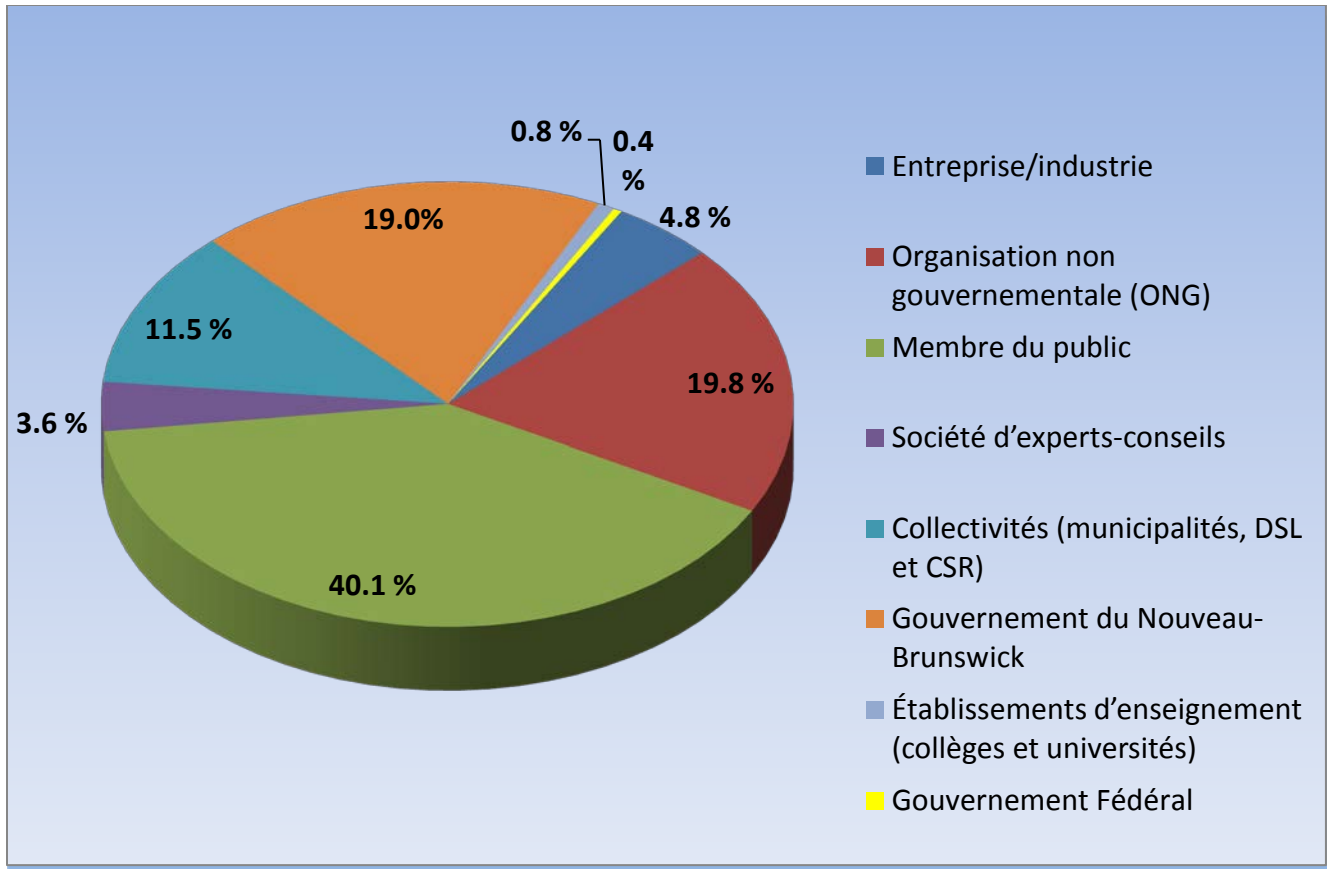


Figure 3: Pourcentage de répondants par catégorie

* La province a également engagé séparément avec les Premières Nations. Les Premières Nations ne font pas partie des catégories représentées sur cette figure.

Ce que nous avons entendu

Les sections qui suivent résument les commentaires reçus au cours de la période des consultations publiques, pendant laquelle on a tenu une série d'ateliers et de séances publiques et de nombreux commentaires ont été soumis. Ces commentaires représentent les préoccupations et les idées à l'égard de l'eau qu'ont exprimées les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Étant donné l'importance d'aller de l'avant pour élaborer une stratégie provinciale sur l'eau d'une façon transparente, il était important de saisir la gamme complète des commentaires reçus, à la fois positif et négatif. Cette information aidera à identifier ce qui fonctionne bien et où des améliorations sont nécessaires.

Le présent sommaire ne contient pas les réponses proposées par le gouvernement à l'égard de l'information reçue au cours des consultations, et les commentaires sur des programmes actuellement en place ou des questions particulières n'ont pas été vérifiés pour s'assurer de leur exactitude sur le plan des faits. Tous les commentaires sont résumés tels qu'ils ont été

reçus. Afin d'apporter plus de clarté, un document de questions et réponses a été développé, incluant des liens internet vers des programmes et services gouvernementaux. Ceci se trouve à l'annexe 2 du présent document et en ligne à [vers une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick](#).

Tous les commentaires sont importants et seront pris en considération dans le cadre du futur processus d'élaboration de la stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick.

Commentaires conceptuels à propos de la stratégie provinciale de l'eau

Certains des principaux thèmes abordés dans les commentaires quant à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau sont résumés dans le diagramme de « nuage de mots » suivant et celle-ci apparaissent en caractères gras dans le texte de cette section.



Figure 4 : Certains des thèmes clés qui se dégagent des idées à propos du concept général d'une stratégie sur l'eau

- Les répondants ont formulé des conseils à l'égard du concept général de la stratégie provinciale de l'eau et des approches à adopter lors de son élaboration. Ils ont notamment affirmé ce qui suit. 1) La stratégie devrait donner lieu à une **politique sur l'eau proactive et protectionniste à très long terme**; 2) Lors de l'élaboration de la stratégie, on devrait consulter des **documents historiques** de sorte que les thèmes et les problèmes récurrents puissent être soulevés et abordés; 3) On devrait éviter la possibilité d'une mise en œuvre interrompue ou incomplète des mesures à prendre : a) en établissant **des buts, des objectifs et des cibles quantifiables (mesurables) et clairs**, b) en **évaluant les conséquences sur le plan financier et sur les ressources à d'autres égards** (en tenant compte notamment des ressources nécessaires – recouvrement des coûts par l'entremise de droits, etc.), c) en définissant des **rôles et des responsabilités clairs** (y compris des objectifs et des échéances précises), d) en élaborant un plan de **mise en œuvre (exécution)**, e) en rendant possible la tenue de

consultations publiques supplémentaires pendant l'élaboration de la stratégie, ainsi que la **communication à l'égard de la stratégie**, f) en **présentant des rapports au public** (transparence et responsabilisation); 4) On devrait envisager d'adopter des **mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation** de leurs effets; 5) La stratégie devrait comprendre un glossaire de termes clés; 6) La stratégie devrait porter sur un **éventail plus large de problèmes** (braconnage, espèces envahissantes, protection du saumon sauvage de l'Atlantique; 7) On devrait intégrer à un règlement les **échéances et les responsabilités** associées à la stratégie et la stratégie devrait proposer un fondement juridique qui stimulerait l'engagement envers ses principes directeurs; 8) On devrait **nommer un « propriétaire » principal de la stratégie** (un seul organisme ou un organisme cadre qui coordonnerait les priorités des mesures à prendre et le financement); et 9) On devrait **attribuer un ordre de priorité aux mesures énoncées dans la stratégie** (p. ex. on pourrait déterminer leur ordre de priorité en fonction des bassins hydrographiques).

- On a fait observer que le gouvernement devrait veiller à ce que la stratégie sur l'eau inclue des **principes de gestion axés sur les écosystèmes**, et ce, afin de s'assurer que des progrès constants sont accomplis dans la poursuite des objectifs de durabilité, lesquels établissent un lien entre la gestion de l'eau et les processus de planification de l'utilisation des terres (p. ex. pour prévenir la perte continues de terres humides).
- Le gouvernement devrait veiller à ce qu'on élabore la stratégie **dans un délai raisonnable** (en moins d'un an) et à ce qu'on mène des **consultations publiques supplémentaires** avec le soutien continu de groupes de gestion de bassins hydrographiques. On devrait élaborer une **stratégie de communication** afin que les intervenants soient mis au courant des progrès qui seront réalisés au chapitre de la stratégie sur l'eau et de sa mise en œuvre. Le processus de consultation et le dialogue que l'on a entamés devraient se poursuivre à l'extérieur du cadre de la stratégie.
- On compte parmi les préoccupations à l'égard du document de travail utilisé aux fins des consultations publiques : le manque d'explications quant à la nécessité d'une stratégie sur l'eau; l'utilisation d'un langage imprécis; **le besoin de définir le terme « ressources » en eau**; et la possibilité que les objectifs énoncés dans le document de travail témoignent de ce que le gouvernement souhaite réaliser plutôt que de ce que l'on accomplira réellement.
- Des préoccupations ont été exprimées quant au moment choisi pour proposer la stratégie et au but de celle-ci. (Pourquoi maintenant? Quels problèmes a-t-elle pour but de résoudre?) On a exprimé l'avis que le processus d'élaboration de la stratégie soit mené de façon précipitée (peu de temps entre la publication du document de travail et les consultations publiques). On a également affirmé que la stratégie sur l'eau pourrait avoir pour but de remplacer le processus actuel de classification des eaux qui n'a toujours pas été mis en œuvre, et ce, en dépit de l'avis de l'ombudsman provincial. En ce sens, on estimait que la stratégie représente une solution à un problème qui n'existe

pas et qu'elle entraîne un gaspillage des ressources déjà utilisées pour appuyer le *Règlement sur la classification des eaux*.

- On a laissé entendre que les passages du document de travail se rapportant à des questions économiques donnaient l'impression que la province préparait le terrain pour la réalisation de projets d'aménagement industriel à grande échelle, comme des oléoducs, des mines et des projets d'exploitation gazière ou pétrolière, et qu'elle mettait en place les fondations qui permettraient le transport d'eau en vrac entre les bassins hydrographiques, ainsi que l'exportation d'eau à l'extérieur de la province. On a demandé qu'un énoncé précisant que de tels **transferts d'eau ne seront jamais autorisés** soit formulé. (Voir les commentaires supplémentaires sous l'objectif 2 – sous-rubrique Exportation ou vente d'eau.)
- On a exprimé l'avis que la vision, les principes directeurs et les objectifs faisaient belle figure sur papier, mais qu'en l'absence **d'engagement du gouvernement** à l'égard de la mise en œuvre de la stratégie, cette dernière ne mènerait à rien de concret. On a souligné que les objectifs ne comprenaient pas de concept décrivant une **structure de gouvernance** qui permettrait de déterminer plus facilement qui a l'autorité d'agir et d'attribuer la **responsabilité** de mener à bien les activités. On a par ailleurs affirmé que, dans la version définitive de la stratégie, il faudrait définir des **objectifs mesurables précis** pour chacun des buts.

Commentaires sur l'ébauche de l'énoncé de vision

Divers commentaires ont été soumis quant à l'énoncé de vision et aux principes directeurs présentés dans le document Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick (février 2016). Les paragraphes qui suivent en font le résumé.

Ébauche de la vision : Veiller à la gestion et à la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick afin d'en assurer la qualité et la disponibilité pour la population, la nature et l'économie, maintenant et dans l'avenir.

Certains des commentaires témoignaient d'une appréhension quant à la mention de « l'économie » dans l'énoncé de vision. On craignait que l'eau pour l'économie ait primauté au détriment des ressources en eaux permettant de combler les besoins de la nature et des humains. On a affirmé que les besoins de la nature et des humains ne devraient pas être compromis et que l'environnement ne devrait pas être négligé au profit du développement et que lorsque des objectifs environnementaux et économiques sont difficilement conciliables, il faudrait accorder une importance primordiale à l'environnement. On a affirmé qu'il fallait supprimer de la vision les mentions relatives à l'économie. On a aussi suggéré de reformuler l'énoncé de vision afin d'y inclure l'idée suivante : « une économie durable sur le plan environnemental ». On a par ailleurs affirmé que l'on devrait accorder la priorité au développement économique qui soutient et encourage une utilisation adéquate de notre eau par la population locale.

On a exprimé l'avis que la nécessité d'utiliser l'eau de façon durable devrait être reconnue au moyen d'une formulation adéquate à cet effet dans l'énoncé de vision, laquelle préciserait que l'on doit gérer l'eau de la province de manière à pouvoir répondre aux besoins future en eau à long terme.

On a suggéré que l'énoncé de vision devrait intégrer l'idée qu'une priorité sera accordée à la science rigoureuse comme base pour la prise de décisions.

On a appuyé la vision à certains égards, notamment en raison du fait qu'elle reconnaît l'importance de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau pour les processus naturels et écosystémiques.

Commentaires sur l'ébauche des principes directeurs

Commentaires généraux:

Certains répondants estiment que, dans l'ensemble, les principes insistent trop sur la préservation des bassins hydrographiques pour les besoins humains, dont ceux liés au développement économique, et qu'ils ne mettent pas suffisamment l'accent sur les utilisateurs naturels de l'eau (les poissons et la faune).

On a suggéré d'élaborer un principe directeur supplémentaire : le principe de précaution. Les décisions en matière de gestion de l'eau devraient s'appuyer sur la science; l'eau représente toutefois une ressource si vaste et immense qu'il est difficile de la comprendre et de la gérer. Il n'est pas possible de comprendre entièrement ses interactions avec d'autres éléments de l'écosystème et on devrait appliquer le principe de précaution pour tenir compte des variables inconnues.

On a aussi exprimé l'avis que, dans l'ensemble, les principes reflètent les éléments d'importance et traitent des questions clés de la durabilité, de l'intendance, des partenariats, de l'innovation et de la communication.

Commentaires sur des principes particuliers:

Principe – Conservation et responsabilisation : L'eau sera considérée comme une ressource précieuse; sa conservation et son utilisation responsable seront encouragées.

On a mentionné qu'au lieu d'être de nature « incitative », le principe devrait indiquer que la conservation et l'utilisation responsable de l'eau seront réglementées (obligatoires). La responsabilisation sous-entend que des règlements seront mis en place et appliqués. La conservation et l'utilisation responsable de l'eau doivent être obligatoires. On a également mentionné que les principes de conservation et de responsabilisation sont des principes directeurs traditionnels des groupes de gestion des bassins hydrographiques. Ces groupes sont disposés à aider le gouvernement à appliquer ces principes.

Principe – Durabilité : Les objectifs seront fondés sur des données scientifiques et s'inscriront dans une perspective à long terme de préservation des écosystèmes sains.

Pour ce qui est du principe de la durabilité, on a affirmé ce qui suit : il faudra préciser la définition d'un écosystème en santé (conditions de base) pour que le principe soit applicable; les groupes de gestion des bassins hydrographiques peuvent contribuer à la détermination de conditions de base définissant un écosystème en santé; la « durabilité » représente un concept global et il est donc souhaitable que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux précise comment ce terme sera employé au regard de la préservation d'écosystèmes en santé.

Principe – Intendance : Le rôle que chacun joue dans la protection et la gestion des bassins hydrographiques sera pris en considération.

Pour ce qui est du principe de l'intendance, on a mentionné que les groupes de gestion des bassins hydrographiques agissent à titre de gardiens des eaux et qu'ils encouragent les autres à faire de même. Ils peuvent donc jouer un rôle important dans l'établissement d'un climat de confiance, d'autant plus qu'ils possèdent d'excellentes connaissances sur les bassins hydrographiques à l'échelle locale.

Principe – Partenariats et innovation : Des possibilités de partenariat et de gestion novatrice de l'eau seront recherchées.

Un répondant a suggéré que le terme « partenariats » ne soit pas inclus dans la liste des principes, mentionnant qu'il n'y a aucun problème à appliquer le principe de partenariat à des groupes de gestion des bassins hydrographiques ou à d'autres organisations non gouvernementales, mais que les partenariats avec l'industrie pourraient être problématiques (en raison du manque de confiance de la part de certains partenaires à l'égard des intentions de la participation des industries).

On a également affirmé que l'expression « partenariats et innovation » pourrait « sous-entendre » la privatisation des ressources en eaux de la province.

On a également fait observer que les groupes de gestion des bassins hydrographiques veulent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick les considère comme des partenaires actuels et futurs qui peuvent contribuer considérablement aux activités comme la surveillance, la restauration, la conservation et l'éducation.

Principe – Transparence et responsabilisation : Les progrès accomplis seront rendus publics et d'autres renseignements relatifs à l'eau seront communiqués.

On a fait remarquer qu'en tant qu'organismes à but non lucratif du secteur public, les groupes de gestion des bassins hydrographiques agissent déjà en toute transparence. Ces groupes proposent un modèle rigoureux que l'on pourrait adapter à de nombreuses autorités dans la province. Leur fonction pourrait être améliorée si davantage de ressources étaient disponibles.

On a appuyé l'idée selon laquelle « Les progrès accomplis seront rendus publics et d'autres renseignements relatifs à l'eau seront communiqués ». On a affirmé qu'il y aurait lieu d'approfondir ce principe, de façon à ce qu'il traduise l'importance d'adopter une approche consultative interactive pour la résolution de problèmes, et que cette approche devrait à tout le moins faire partie des mesures à prendre en vertu de ce principe.

Commentaires sur l'ébauche des objectifs

Les pages qui suivent fournissent un aperçu des principaux thèmes qui se dégagent des préoccupations, des commentaires et des observations exprimés à l'égard de l'ébauche des objectifs. L'annexe 1 présente les commentaires en détail sur l'ébauche des objectifs.

Pour chacun des objectifs, les commentaires ont été classés sous différents thèmes et sujets généraux. Ces thèmes ne s'excluent pas mutuellement et certains des éléments qu'ils contiennent s'entrecoupent. Quelques idées clés sur la façon de relever les défis associés à chaque objectif apparaissent en **caractères gras** et sont résumés dans un diagramme de « nuage de mots » au début de chaque section.

L'ordre dans lequel l'information est présentée ne vise pas à classer par ordre de priorité les questions ou les idées.

Ébauche de l'objectif 1

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

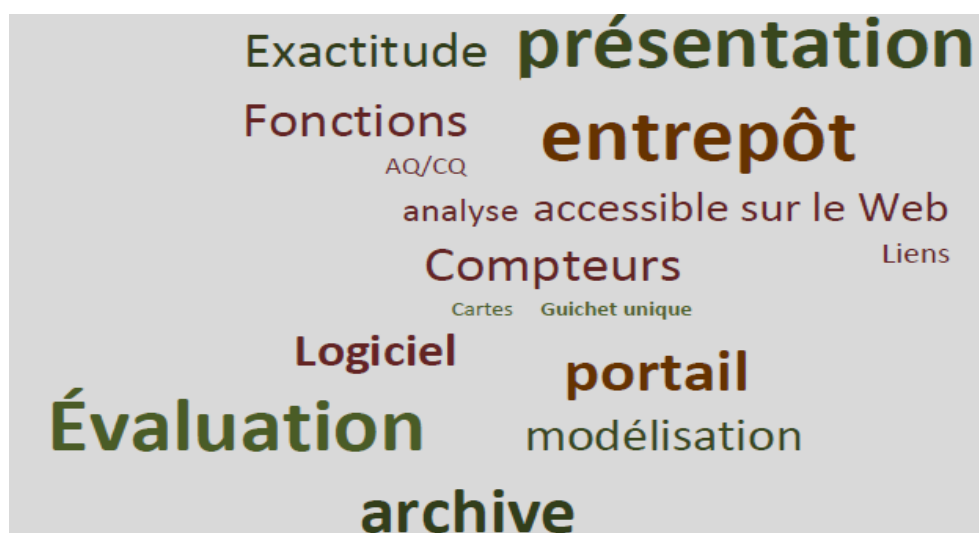


Figure 5 : Certains des thèmes clés qui se dégagent des idées à propos de l'ébauche de l'objectif 1

Commentaires généraux:

- Cet objectif devrait intégrer le concept d'amélioration des possibilités d'échange d'information.

Information et données (à noter que d'autres commentaires à ce sujet sont présentés sous l'objectif 4)

- Plusieurs des commentaires à propos de l'objectif 1 insistent sur l'éventail de données nécessaires à une gestion efficace des eaux souterraines et des eaux de surface, la disponibilité des données déjà recueillies et les difficultés associées à l'interprétation et à la gestion des données. On a exprimé des incertitudes quant à la capacité des systèmes actuels de surveillance de l'eau à pallier les difficultés en matière de gestion de l'eau auxquelles fait face la province.
- Les autres défis décrits sous cet objectif sont les suivants : le manque d'information et les lacunes dans les données disponibles, l'insuffisance d'activités de cartographie et de surveillance des terres humides, les lacunes temporelles et géographiques dans les réseaux actuels de surveillance de l'eau, le manque de données de référence permettant de mesurer les changements, le manque de données sur la consommation d'eau, le manque d'information sur la qualité et la distribution des eaux souterraines, le manque d'information sur la géomorphologie des rivières; l'utilisation de paramètres différents [non normalisés] pour la surveillance de différents bassins hydrographiques; le manque d'information sur les écosystèmes localisés [notamment sur la biodiversité et les emplacements des refuges pour poissons dans les eaux froides]; et le manque d'accès à l'information. On a demandé que des efforts soient déployés afin de **partager et de diffuser plus efficacement** les données sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau, et d'obtenir des **données plus cohérentes et plus faciles à utiliser**. On a indiqué que les utilisateurs potentiels de données ne savent pas toujours qui possède les données et comment les obtenir.
- De nombreuses suggestions ont été faites relativement à l'obtention d'**information de meilleure qualité** (plus accessibles, plus exactes, à plus long terme et plus de données actuelles). Pour ce qui est de la façon de recueillir les données, on a suggéré ce qui suit : la réalisation d'une évaluation des données disponibles afin de cerner les lacunes (c.-à-d. une **analyse des lacunes dans les données** afin de s'assurer que les données permettront de répondre à toutes les questions pertinentes); l'établissement d'un lien direct entre les sites de surveillance exploités par l'industrie et le réseau de surveillance du gouvernement du Nouveau-Brunswick; l'utilisation de **sites d'échantillonnage permanents; la surveillance constante** des bassins hydrographiques; et la mise à profit des possibilités découlant du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement (EIE)* afin de s'assurer que les données de surveillance sont collectées dans un **format uniforme**, de sorte que l'on puisse les utiliser à d'autres fins.

- Autres suggestions sur l'obtention de meilleurs renseignements comprennent : l'utilisation du **financement** du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE) **pour combler les lacunes en matière d'information**; l'utilisation de **méthodes économiques pour combler les lacunes dans les données** (p. ex., l'utilisation des puits d'eau abandonnés pour la surveillance des eaux souterraines); l'offre d'un **financement accru et d'une formation** pour la collecte de données aux groupes de gestion des bassins hydrographiques et aux commissions de services régionaux et l'attribution à ces groupes d'un mandat officiel pour la collecte de cette information; **l'amélioration de la densité des stations de surveillance hydrométrique et de surveillance des eaux souterraines** (p. ex., dans les cours d'eau d'amont et les petits réseaux hydrographiques); **l'échantillonnage plus fréquent** des puits d'eau privés (surveillance systématique et régulière); une **meilleure cartographie** afin d'améliorer la délimitation des terres humides et des bassins hydrographiques et la gestion de l'eau (p. ex., l'utilisation de LiDAR); et l'importance accrue que l'on doit accorder aux **protocoles et aux normes en matière de surveillance et de rapports qui sont normalisés et scientifiquement rigoureux** (feuilles de terrain normalisées, formation, etc.).
- Pour ce qui est de l'information à recueillir, les suggestions suivantes ont été faites : une **surveillance de base** rigoureuse à une résolution et une fréquence améliorées; **l'identification des tendances à long terme** en matière de qualité de l'eau et de quantité d'eau; l'orientation des efforts de surveillance en vue de **répondre à des questions précises** (p. ex., la quantité d'eau dont nous disposons, la quantité que nous utilisons et la quantité disponible); la collecte de **données biologiques** (insectes, grenouilles, etc.) à titre d'indicateurs des anomalies dans la qualité de l'eau; la collecte d'information pour faciliter la détermination des limites de l'aménagement (**capacité biotique des bassins hydrographiques**); la collecte davantage de données sur l'utilisation de l'eau, les débits et les précipitations; la fourniture d'une quantité accrue de **données « en temps réel »**; la création d'un registre des températures (données sur la température des cours d'eau), etc.; la **collecte d'information à l'appui de la classification des eaux**; la collecte d'information permettant d'évaluer l'état actuel de la biodiversité aquatique et la qualité de l'eau.
- Pour ce qui est des intervenants qui devraient participer à ces activités, on a suggéré ce qui suit : des **partenariats** de surveillance et d'échange d'informations réunissant des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (y compris les universités et l'industrie); un plus grand nombre de **laboratoires pour effectuer des analyses** (délais d'exécution plus courts pour l'analyse d'échantillons en laboratoire); et une meilleure collaboration entre les ministères pour le **partage de données** (p. ex., entre le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère du Développement de l'énergie et des ressources [données géologiques]).
- Pour ce qui est de la façon d'échanger l'information, on a indiqué qu'il faudrait s'engager à **transmettre les connaissances de façon plus efficace**, en particulier pour les

projets financés par le gouvernement. On devrait se pencher sur la question de l'échange d'information dans le cadre du processus de demande de financement (avant que le gouvernement accorde des fonds).

- On a par ailleurs mentionné que certaines des données actuellement recueillies pourraient être inutiles. La collecte de données devrait être axée **sur l'information qui est véritablement utile** et nécessaire à la protection des eaux.
- La **production de meilleurs rapports** sur la qualité de l'eau était un autre thème fréquent. Voir l'objectif 4 – Production de rapports (sous-rubrique Format de l'information et calendrier de présentation des rapports).

Outils de gestion de l'information:

- On a cité de nombreux exemples d'outils facilitant la gestion de l'eau en général et la gestion de l'information sur l'eau en particulier, y compris : les **technologies de systèmes d'information géographique** (SIG) (p. ex., GeoNB); les **compteurs d'eau**; les sources de données électroniques, publiques et centralisées (p. ex., un « **portail de données** » ou un « **entrepôt de données** » à **guichet unique et accessible sur le Web comme celui mis en place à l'appui de la Loi sur l'assainissement de l'Air**); un ensemble exhaustif de bases de données en ligne contenant de l'information sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau dans la province, ainsi que des **données fiables de géolocalisation**; la **version à jour de l'Atlas de la composition chimique de l'eau souterraine du Nouveau-Brunswick**; des **services améliorés de technologie de l'information**; un nombre accru de **cartes** et une cartographie plus précise (cours d'eau, terres humides, plaines inondables et eaux souterraines); l'utilisation accrue des outils **LiDAR** à des fins de cartographie; l'utilisation de méthodes de **modélisation**, y compris de la modélisation financée par l'industrie, afin de mieux prévoir et comprendre les changements dans nos ressources en eau (tout en s'assurant qu'on les utilise adéquatement et les comprend); et l'utilisation d'autres **logiciels spécialisés** pour l'affichage, l'analyse et la consignation de données sur l'eau.
- On a mentionné qu'il est important de mener des **activités d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité [AQ/CQ] des données** afin de pouvoir les utiliser en toute confiance pour prendre des décisions en matière de gestion de l'eau.
- D'autres commentaires au sujet des outils qui faciliteraient la communication d'informations relatives à l'eau sont présentés sous l'objectif 4 – Production de rapports (voir la sous-rubrique Format de l'information et calendrier de présentation des rapports).

Changements climatiques :

- On a souligné que les changements climatiques accentuaient les difficultés associées à l'interprétation des données sur l'eau, car il n'est pas possible de s'appuyer sur les tendances antérieures pour l'établissement de prévisions. Au bout du compte, ces difficultés ont pour effet de générer davantage d'incertitude. Il est également difficile d'évaluer les répercussions des changements climatiques. Il existerait donc un besoin accru d'obtenir des **données actuelles et justes** sur nos ressources en eau, afin que nous puissions mieux comprendre l'incidence des changements climatiques sur notre eau et nous préparer en vue des changements futurs. On a aussi mentionné que la **conservation et la gestion des bassins hydrographiques** ont un rôle à jouer dans la lutte contre les répercussions négatives des changements climatiques, y compris les inondations et les sécheresses. Il sera important de travailler en étroite collaboration avec les organisations, comme Environnement et Changement climatique Canada, qui se penchent déjà sur les changements climatiques dans le contexte du Canada atlantique.

Autres priorités de recherche:

- Outre les commentaires précédents, d'autres priorités de recherche ont été mentionnées. On a fait valoir qu'il faudrait faire davantage d'efforts pour évaluer les **répercussions des activités industrielles** (comme les exploitations forestière et minière) sur la qualité de l'eau, **comprendre les fonctions des terres humides**, déterminer **l'emplacement des ressources en eaux souterraines** et **mieux comprendre les liens** entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ébauche de l'objectif 2

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques



Figure 6 : Certains des thèmes clés qui se dégagent des idées à propos de l'ébauche de l'objectif 2

Commentaires généraux:

Un certain nombre de commentaires généraux sur la formulation de l'objectif 2 ont été soumis et sont résumés ci-après.

- On a exprimé des préoccupations quant à l'inclusion de l'expression « ... tout en profitant des possibilités économiques ». Certains répondants estiment que l'on devrait modifier la formulation de façon à établir clairement que la protection de l'eau potable et de la santé des écosystèmes passe avant le développement économique. On a mentionné qu'en fait ce sont plutôt les possibilités économiques qui devraient être gérées en fonction de la vision de la protection de l'eau. On a par ailleurs affirmé que la gestion de l'eau en tant que ressource économique diffère grandement de la gestion de l'eau en tant qu'écosystème. D'autres commentaires sur le thème ci-dessus sont présentés à la sous-rubrique Équilibre entre les différentes utilisations de l'eau.
- On a suggéré que le concept de **l'utilisation optimale de l'eau** soit intégré à cet objectif.
- D'autres formulations ont été proposées pour l'objectif 2, notamment « adapter les activités humaines aux limites écologiques », « eau propre à la baignade, à la pêche et

à la consommation » ou « restauration des habitats du poisson et des écosystèmes endommagés ».

Gouvernance : cadre de réglementation et prise de décisions:

- Les répondants ont exprimé des préoccupations quant à l'adéquation du cadre de réglementation actuel de la gestion de l'eau au Nouveau-Brunswick. On a remis en question la capacité des outils de réglementation actuels à gérer les ressources en eau et certains répondants estiment que les règlements actuels ne sont pas suffisamment sévères pour protéger l'eau contre la contamination. On a laissé entendre que les gouvernements successifs du Nouveau-Brunswick auraient accordé la priorité à l'emploi et au développement économique au détriment de la protection de l'eau. On a également fait état de la tendance à s'appuyer sur les lignes directrices plutôt que sur la législation, ainsi que du manque de possibilités pour le public de participer aux décisions réglementaires.
- Divers commentaires ont aussi été reçus sur les ententes institutionnelles pour la gestion de l'eau. Par exemple, on a mentionné qu'il y a actuellement trop d'organismes responsables de la gestion de l'eau et que le gouvernement applique une approche de gestion fragmentée (responsabilité répartie entre plusieurs ministères). Il est donc difficile pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de déterminer avec qui ils doivent communiquer (pour l'aviser ou demander de l'aide) à propos de questions particulières.
- On a manifesté de l'impatience et de la frustration relativement aux échecs successifs de mise en œuvre du *Règlement sur la classification des eaux* du Nouveau-Brunswick, un règlement que certains estiment essentiel à la protection de la qualité de l'eau et au maintien d'une économie saine et dynamique. On a exprimé l'avis que les retards dans la mise en œuvre sont en réalité le fruit d'actions intentionnelles qui visent à préparer le terrain pour la réalisation de projets de développement industriel. On a affirmé qu'il est nécessaire de **regagner la confiance du public** dans la capacité du gouvernement à assurer la protection de l'eau. On a également affirmé que les nouveaux règlements sur la classification des eaux devraient encadrer de façon plus rigoureuse la question du **maintien de réserves d'eau suffisantes pour préserver la santé des écosystèmes** (débits environnementaux). D'autres commentaires sur la classification des eaux sont présentés à la sous-rubrique Gestion axée sur les bassins hydrographiques de l'objectif 2.
- Diverses questions relatives à d'autres aspects particuliers de la législation ont été soulevées : 1) la législation sur les terres humides (protection insuffisante des terres humides); 2) le *Règlement sur l'eau potable* et le *Règlement sur les puits d'eau* (les **diagraphies de puits** devraient être rendues publiques et l'**injection de coulis dans les puits** d'eau devrait être obligatoire); les lois se rapportant au traitement des eaux usées, à l'épuration des eaux et à l'utilisation de l'eau de pluie (on devrait **encourager**

l'innovation dans les domaines de la conservation de l'eau et du traitement des eaux usées domestiques); les lois sur le traitement des eaux usées (on devrait **mieux définir le pouvoir** d'exiger que les utilisations de l'eau fassent l'objet d'une surveillance et de rapports); 3) le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement (EIE)* (on devrait mieux définir le pouvoir d'exiger que les utilisations de l'eau fassent l'objet d'une surveillance et de rapports; réviser l'élément déclencheur de l'EIE de 50 mètres cubes par jour de façon à le rendre plus souple [cas par cas], en fonction de la disponibilité de l'eau; créer un **régime d'EIE plus rigoureux** afin de mieux protéger l'environnement; examiner les questions relatives à l'eau en vertu du *Règlement sur les EIE* pour toutes les propositions de développement industriel; faire appel à des représentants d'intervenants et des fournisseurs de services pour faire partie des groupes d'experts formés pour mener des études d'impact sur l'environnement exhaustives; modifier le processus d'EIE, lequel ne permet pas de prévenir efficacement les désastres, comme la mort d'oiseaux causée par le terminal de GNL; exiger des **évaluations des effets cumulatifs**; conserver les EIE à titre de processus distinct et mettre en place une **étude d'impact sur la santé [EIS]** indépendante et plus approfondie afin de remplacer l'EIE actuelle ; 4) le *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques*, celui-ci devrait **offrir une meilleure protection de l'eau potable**; et les lois sur l'exploitation minière devraient s'assurer que des **garanties financières** sont en place et que celles-ci couvrent le coût total des travaux d'assainissement des sites abandonnés et contaminés.

- On a aussi exprimé des préoccupations à l'égard des modifications apportées à l'échelle fédérale à la *Loi sur les pêches*, lesquelles sont considérées comme un affaiblissement de la protection des ressources en eaux.
- On a fait valoir que l'utilisation d'**incitatifs financiers** pourrait contribuer à encourager l'application de pratiques exemplaires de gestion chez les parties qui ont une incidence sur l'eau ou qui l'utilisent.
- D'autres commentaires portent sur la façon dont la réglementation actuelle est appliquée. Certains répondants ont mentionné que le pouvoir discrétionnaire ministériel et le langage discrétionnaire inhérents à certaines lois a donné lieu à des décisions incohérentes et à de l'ingérence politique dans la prise de décisions. On a affirmé qu'il existe un manque de volonté politique d'appliquer les lois en vigueur et que les processus décisionnels souffrent d'un manque d'ouverture et de transparence. De plus, on a indiqué qu'il y a un manque d'uniformité dans la façon dont l'eau est réglementée par différents ministères et dans le cadre de différents projets, et que la responsabilité de gérer l'exploitation des ressources dans la province est répartie entre un trop grand nombre d'organes différents. On a par ailleurs affirmé qu'il existe une réticence quant à l'intégration des nouvelles idées et des nouvelles technologies en ce qui concerne la réglementation de l'eau, et que les courts intervalles entre les élections nuisent à la gouvernance efficace de l'eau. Un commentaire à cet effet indique que les lois en vigueur pourraient faire entrave à l'innovation (nouvelles technologies et approches pour

faire face aux problèmes environnementaux). On a aussi mentionné qu'il est inutile d'envisager d'adopter de nouveaux règlements tant que ceux qui sont en vigueur ne seront pas entièrement mis en œuvre et appliqués.

- On a exprimé des préoccupations quant à la possibilité que les nouvelles lois aient une incidence sur les terres privées et que la « bureaucratie » actuelle nuise aux projets de développement. Il devrait y avoir : des **frais plus raisonnables pour la présentation de demandes** de projets et déterminés en fonction de la valeur de la propriété ou du projet; un délai plus court pour l'obtention des permis; un « **guichet unique** » pour l'approbation des projets d'aménagement et l'obtention des permis; une intégration des différentes exigences en matière de permis au sein du gouvernement; une amélioration de la documentation et du **matériel éducatif** pour les demandes de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide et le processus de demande en ligne (afin d'aider les gens à comprendre les exigences et d'améliorer la convivialité du processus); de **l'information plus claire sur les restrictions temporelles** et les autres modalités associées aux permis; et un **meilleur accès aux professionnels**, comme les arpenteurs-géomètres qui peuvent fournir de l'aide pour le processus de demande. Parallèlement, on constate l'absence de planification, en particulier dans les régions rurales.
- On a fait valoir qu'il ne devrait y avoir aucun changement législatif susceptible de dégrader, réduire ou déréglementer l'eau.
- Idées proposées pour résoudre le problème de gouvernance fragmentée : la **nomination d'un ministère responsable** (p. ex., un seul ministère ou un secrétariat de la gestion de l'eau); la **clarification des mandats et des responsabilités du gouvernement**; davantage de publicité concernant les différentes responsabilités du gouvernement; une **coordination améliorée** entre les organismes et d'autres partenaires (p. ex., par l'entremise **d'équipes interorganismes** afin de résoudre des problèmes environnementaux); et une **réglementation interministérielle** des questions relatives à l'eau.
- D'autres suggestions ont été faites pour améliorer la gouvernance de l'eau au Nouveau-Brunswick : **Clarté** – il faut s'assurer que les exigences visant les promoteurs industriels sont claires et applicables; **Participation du public** – participation du public à la prise de décisions réglementaires, d'après le modèle de la *Loi sur l'assainissement de l'air* (règlement sur la participation du public qui s'appliquerait aux *agrément de construction* et à d'autres permis relatifs à l'eau); **Règlements orientés vers les résultats** – règlements axés sur le développement durable et la préservation des fonctions des écosystèmes; règlements appliquant les principes de l'évaluation des effets cumulatifs; priorité accordée à des **exigences fondées sur la science** qui excluent le « droit de polluer »; application d'une approche « **axée sur les risques** » pour l'approbation des projets d'aménagement de sorte que les efforts de réglementation portent principalement sur les projets les plus susceptibles d'avoir des répercussions;

importance accrue accordée aux valeurs environnementales dans le processus décisionnel; **Amélioration continue** – leçons tirées d'exemples positifs de législation dans d'autres administrations; et un processus permettant aux intervenants de soumettre de nouvelles idées au gouvernement.

- Des suggestions supplémentaires sur la gouvernance de l'eau comprennent : **élimination des obstacles réglementaires à l'innovation** en matière de protection de l'eau; **Certitude accrue** – réforme législative en vue d'éliminer le langage discrétionnaire; **Efficacité améliorée** – décisions transparentes fondées sur des **données scientifiques fiables et des conseils d'experts**; importance accrue accordée à la détermination des entreprises qui sont actuellement des sources de pollution; exigences réglementaires s'appliquant aux analyses de base de l'eau; application du **principe de précaution** aux questions relatives à l'eau; importance accrue accordée aux problèmes environnementaux pour tous les projets; **Résolution de conflits** – mécanisme d'appel pour les projets approuvés (en particulier pour les types de projets qui ne sont pas fréquemment réalisés); recours à un forum, un processus, un organisme ou un moyen pour résoudre les problèmes (groupe d'experts); **Proactivité** – le gouvernement devrait être plus proactif afin de diriger l'aménagement vers les endroits appropriés; **Planification** – il faudrait encourager les commissions de services régionaux à mettre en œuvre des plans ruraux (régionaux).

Ressources et financement pour la réglementation relative à l'eau :

- On s'est dit préoccupé par le fait que le gouvernement ne dispose pas de suffisamment de ressources pour une gestion complète de l'eau et que, par conséquent, la gestion et la planification de l'eau ne sont pas toujours assurées au Nouveau-Brunswick. De plus, on ne tient pas toujours compte de la question de l'eau dans les décisions de planification. On devrait mettre en place des mécanismes de financement de la gestion de l'eau auxquels tous les secteurs (industrie, public, etc.) contribueraient leur juste part. On a suggéré que, selon le **principe du « pollueur-payeur »**, des **frais plus élevés** pour les permis relatifs aux ressources en eau soient exigés et que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux utilisent les revenus qui en découlent pour accroître son personnel. Les droits relatifs aux *agrément sur la qualité de l'air* pour les établissements de catégorie 1A en sont un exemple (on a toutefois indiqué que même ces frais n'étaient pas assez élevés). On estime qu'il devrait y avoir une période de transition pour l'augmentation des droits relatifs aux agréments industriels afin de réduire au minimum le fardeau financier de l'industrie.
- On a mentionné que les ressources financières à l'échelle municipale étaient insuffisantes pour resserrer les normes de qualité de l'eau. Il faut **allouer davantage de fonds aux municipalités**, en fonction de leurs besoins respectifs.

- Comme le mentionne ailleurs dans le présent sommaire, on a suggéré que les coûts associés à d'autres aspects de la stratégie sur l'eau soient également couverts au moyen de frais (pour financer les infrastructures et encourager la conservation de l'eau).

Application de la réglementation:

- D'autres points ont été soulevés relativement à l'application de la réglementation en général : l'application incohérente et insuffisante de la réglementation; une capacité limitée d'application de la réglementation (p. ex., certaines zones géographiques sont trop vastes pour que le personnel puisse en assurer la surveillance); des lacunes dans l'application de la réglementation lorsque les quantités d'eaux usées industrielles dépassent les critères établis; le manque de ressources en inspection à l'échelle municipale; les sanctions sont insuffisantes pour dissuader les contrevenants; le manque de rigueur dans l'application des restrictions visant les activités dans les zones tampons des terres humides; et les lacunes en matière de vérification et d'application des conditions contenues dans les agréments (p. ex., permis délivrés en vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*).
- Idées avancées pour améliorer l'application du régime de protection de l'eau de la province : **renforcement de la capacité des employés du gouvernement dans les domaines de la surveillance et de l'application de la réglementation** (p. ex. nombre accru d'inspecteurs, formation des inspecteurs, plus de « gens sur le terrain », davantage d'efforts déployés pour déterminer qui est responsable de la pollution); **partage de la responsabilité de l'application de la réglementation** et collaboration accrue entre les organismes ne relevant pas du gouvernement provincial (p. ex., des partenariats avec les Premières Nations, les organisations non gouvernementales, la police et des organismes fédéraux); **mise en place d'outils permettant au personnel de faire appliquer les lois efficacement**; augmentation du **personnel responsable des poursuites** (afin que le temps des inspecteurs en environnement ne soient pas monopolisés par les affaires judiciaires); transfert de toutes les activités d'application de la réglementation au ministère de la Justice; **augmentation de la sévérité des sanctions pénales** (de façon à mieux tenir compte de la gravité d'une infraction); recours à des lois établissant des **exigences claires** qui ne s'appuient pas sur le droit de la responsabilité délictuelle (Common Law); nombre accru d'inspections de surveillance et d'application de la réglementation à l'échelle locale; détermination de priorités pour l'application de la réglementation (par zone géographique); importance accrue accordée à **l'éducation et à la sensibilisation du public** dans le cadre d'une stratégie d'application de la réglementation, laquelle comprendrait un **plan de communication** afin que la population soit au fait des règles; importance accrue accordée à la **vérification** des conditions établies dans les permis et les agréments comme complément des activités d'application de la réglementation; production de **rapports annuels** sur les résultats des vérifications relatives à l'application de la réglementation en vue d'accroître la responsabilisation et les connaissances du public à l'égard des lois relatives à l'eau.

- On a suggéré de revoir et de modifier, au besoin, les **options** prévues par la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* pour **l'application de la loi**.

Équilibre entre les différentes utilisations de l'eau :

- Les préoccupations et les questions suivantes ont été soulevées : la nécessité pour les industries qui utilisent l'eau d'assumer une plus grande **responsabilité** (en revanche, il ne faut pas compter sur l'industrie pour protéger les bassins hydrographiques); la nécessité d'établir un ordre de **priorité pour l'allocation des ressources en eau** en vue d'usages concurrents; la nécessité de tenir compte de **l'utilisation durable de l'eau** dans la gestion de l'allocation des ressources en eau; et la nécessité de bien définir les débits des écosystèmes (débits environnementaux) dans le cadre des décisions en matière d'attribution.
- On a aussi affirmé que la question n'était pas de parvenir à un équilibre entre l'eau servant au développement économique et celle utilisée à d'autres fins. Le développement économique devrait plutôt revêtir une importance secondaire par rapport aux besoins écologiques et humains de base auxquels les ressources en eau permettant de répondre. On a fait remarquer que la protection de l'eau et l'accès à l'environnement naturel représentaient en fait des avantages économiques (écotourisme), mais que l'économie ne devrait pas dicter la réglementation environnementale et que l'on ne devrait faire aucune concession mettant en danger les bassins hydrographiques pour réaliser des gains économiques. On devrait avoir recours aux outils de réglementation qui ont pour effet d'augmenter les coûts associés à l'aménagement ou à la détérioration des ressources en eau en santé. On a également affirmé que, lorsqu'il est question de développement économique, il faudrait accorder la priorité aux activités qui soutiennent et encouragent la bonne **gestion de l'eau** par la population locale.
- On a mentionné que le fait d'inclure l'expression « possibilités économiques » dans l'objectif 2 pourrait laisser supposer que la stratégie comporte des « intentions cachées », soit de permettre l'exportation d'eau et de grands projets de développement industriel, et que la province devrait toujours demeurer propriétaire de ses ressources en eau. En revanche, on a aussi mentionné qu'il est effectivement nécessaire de parvenir à un équilibre entre le développement industriel et la protection de la qualité de l'eau et que les opportunités économiques potentiels pour la vente des ressources en eau dans les zones où l'eau est rare devraient être explorées.
- Solutions visant à établir un équilibre entre les usages concurrents de l'eau : les **redevances sur l'utilisation** de l'eau (tarification de l'eau, taxe sur l'utilisation de l'eau), en particulier pour les grands utilisateurs d'eau, dont les revenus seraient consacrées à la protection de l'eau; l'établissement d'un **ordre de priorité pour l'utilisation de l'eau** fondé sur des données scientifiques rigoureuses (des travaux de recherche supplémentaires sont requis); l'application d'une **approche axée sur l'écosystème**

pour maintenir les débits environnementaux qui tient compte des eaux souterraines; l'**éducation** du public quant à l'importance de tous les aspects de l'eau; l'élaboration d'une **définition opérationnelle du terme « durabilité »** aux fins des décisions en matière d'allocation des ressources en eau; la prise en compte du **moment des retraits d'eau** (périodes critiques); une **évaluation des effets cumulatifs** du développement; et la **participation de tous les intervenants** aux décisions concernant le projet de développement.

Conservation de l'eau:

- Les préoccupations suivantes ont été exprimées à ce sujet : les répercussions sur les réserves d'eau en raison du gaspillage de l'eau, des changements climatiques et des fuites dans les systèmes de distribution d'eau; les lacunes dans la surveillance et la mesure de l'utilisation des ressources en eau par les grands utilisateurs et l'absence de rapports à ce sujet; le fait que l'eau est considérée comme un bien gratuit (non valorisée). On a indiqué que la conservation de l'eau était importante tant pour les eaux souterraines que pour les eaux de surface.
- On a suggéré que l'un des éléments livrables découlant de la stratégie sur l'eau consiste en un **plan de conservation de l'eau** ou en une autre initiative coordonnée visant à la conservation de l'eau.
- Les moyens proposés pour promouvoir la conservation de l'eau sont les suivants : une utilisation plus répandue des **compteurs d'eau** (pour aider les gens à prendre conscience de leur utilisation et de la valeur de l'eau); l'ajout de renseignements sur l'utilisation de l'eau sur les factures d'impôt foncier en vue de **documenter la consommation** d'eau; des **règlements** visant à contrôler les pertes d'eau (accompagnés des mesures d'application requises); la promotion de la conservation de l'eau par l'entremise de **programmes d'éducation et de gestion** de l'eau (propriétaires de maisons, écoles, etc.), y compris la désignation de « chefs de file en matière d'eau » à l'échelle locale; des **règlements municipaux** sur l'arrosage des pelouses; la disponibilité, la promotion et l'utilisation accrues des **technologies nouvelles** ou améliorées (recyclage des eaux usées, récupération de l'eau de pluie, toilettes à faible débit, etc.) qui permettent la réutilisation et l'utilisation efficace de l'eau (**mesures incitatives** pour leur mise en œuvre); l'obligation pour tous les grands utilisateurs d'eau de produire des rapports sur leur utilisation de l'eau; la **reconnaissance des droits et des titres en matière d'eau** des Premières Nations et la prise en compte de ces dernières dans les activités de conservation et de gestion de l'eau; l'évaluation d'**objectifs précis en matière de conservation d'eau** par rapport à une situation de départ en vue de mesurer les progrès accomplis; des **mesures de conservation de l'eau en fonction des endroits** qui varient d'une région à l'autre (basées sur des objectifs de conservation régionaux, les variations saisonnières de la disponibilité de l'eau, etc.); des **plans de conservation de l'eau pour les entreprises**; un **financement pour la mise en œuvre de stratégies de conservation de l'eau**

(industrielles et municipales); et la détermination d'une **valeur économique de l'eau fondée sur des données scientifiques**.

- On a également proposé d'utiliser **les permis et les droits d'utilisation de l'eau** comme mesures incitatives de conservation et comme moyen de recueillir des fonds pour soutenir les activités de conservation et de surveillance de l'eau. On a suggéré de créer un **barème de droits ajustables** en fonction de différentes catégories d'utilisation de l'eau; les permis pourraient être assortis de conditions générales pour la collecte et la présentation de **données sur l'utilisation de l'eau**. On a également suggéré d'établir la **valeur économique de l'eau** en fonction de principes scientifiques.
- On a fait remarquer que toute solution pour la conservation de l'eau ne devait pas constituer un fardeau inutile pour les municipalités et les utilisateurs responsables. La stratégie devrait prévoir des **mécanismes de financement et des outils financiers durables** qui soutiennent ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Gestion axée sur les bassins hydrographiques:

- L'idée d'utiliser les **bassins hydrographiques comme élément central de la gestion de l'eau** a reçu un appui considérable. Les mesures de protection de l'eau pourraient s'appuyer sur une **approche globale axée sur l'écosystème** et prendre en compte l'interdépendance de diverses composantes de l'écosystème au sein d'un bassin hydrographique. Ainsi, on pourrait cerner et gérer plus efficacement les **effets cumulatifs**.
- Comme le mentionne la rubrique Cadre de réglementation actuel et prise de décisions, on s'est dit préoccupé par le fait que le **Règlement sur la classification des eaux** actuel ne soit toujours pas en place. On a demandé quelles en étaient les raisons. On a laissé entendre que cette absence de mise en œuvre constitue un manque de considération pour le travail effectué précédemment relativement à la classification de l'eau, ainsi qu'une mauvaise utilisation des ressources. On a suggéré de classer les rivières et les bassins hydrographiques comme éléments prioritaires et de mettre en place des règlements ayant pour but de conserver l'intégrité des eaux et d'améliorer la qualité des eaux altérées. On a mentionné que des experts disponibles tant au sein qu'à l'extérieur du gouvernement pourraient agir à titre de conseillers dans le cadre de la mise en œuvre de la classification des eaux. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral (ministère des Pêches et des Océans) devrait prendre part à cette activité.
- Parmi les autres conseils relatifs à la gestion axée sur les bassins hydrographiques, mentionnons ce qui suit : **Reconnaissance de la variabilité naturelle** – il y a lieu de mettre **l'accent sur l'amélioration des connaissances** sur des bassins hydrographiques particuliers (débits d'eau, utilisateurs d'eau, etc.); un modèle unique ne convient pas à tous les cas et l'on devrait établir des mesures à fondement scientifique en fonction d'études sur des cours d'eau et des bassins hydrographiques particuliers

(les zones tampons [ou de retrait], les seuils de perturbation, les objectifs en matière de qualité de l'eau, etc.); **Gestion scientifique** – il faut veiller à ce que suffisamment de données soient disponibles pour assurer une gestion efficace des bassins hydrographiques (p. ex., l'échantillonnage des larves d'insectes dans les rivières); il faut mettre l'accent sur les études permettant de mieux comprendre comment **gérer les bassins hydrographiques de façon globale**; on devrait mettre sur pied une base de données pour chacun des principaux bassins hydrographiques de la province; on devrait s'appuyer sur les **modèles de prévision de la qualité de l'eau** pour mettre à l'essai les résultats des initiatives proposées de prévention de la pollution; et on devrait revoir les **paramètres des zones de mélange** afin d'en améliorer l'efficacité.

- **Planification de la mise en œuvre** – on devrait mettre en place un système permettant de déterminer de quelle façon les plans relatifs aux bassins hydrographiques seront élaborés, approuvés et mis en œuvre; on pourrait mieux utiliser les études actuelles sur la gestion intergouvernementale des bassins hydrographiques; on devrait mettre au point une approche normalisée d'évaluation des plans de gestion; **Outils de mise en œuvre** – on devrait mettre en place un système qui récompense la gestion adéquate de l'eau et qui prévoit des sanctions pour la mauvaise gestion de l'eau; on devrait obliger les responsables de rejets industriels à se soumettre à un processus **d'évaluation des risques** dans le cadre de leurs agréments; on devrait mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion forestière et agricole afin de réduire au minimum les répercussions sur l'eau qui sont liées à l'érosion et au rejet de contaminants dissous; on devrait créer un **secrétariat de gestion de l'eau** au sein du gouvernement; on devrait établir des liens entre la planification de l'utilisation des terres et celle des bassins hydrographiques; **Compréhension des tendances** – la gestion à long terme devrait s'appuyer sur les données historiques (tendances, etc.); on devrait établir des **objectifs quantitatifs en matière de qualité de l'eau** pour tous les lacs et les rivières (p. ex., en fonction des *Recommandations pour la protection de la vie aquatique* du Conseil canadien des ministres de l'environnement [CCME], des *Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada* et des recommandations sur les mollusques et crustacés du ministère des Pêches et des Océans).
- **Consultations publiques et gestion partagée** – on devrait élaborer des plans relatifs aux bassins hydrographiques en consultation avec les groupes de gestion des bassins hydrographiques (ateliers); on devrait s'appuyer sur des « **commissions de bassins hydrographiques** » réunissant divers organismes et intervenants (y compris les Premières Nations et les groupes de gestion des bassins hydrographiques) pour la prise de décisions en matière de gestion de l'eau au sein de chaque bassin hydrographique; il faudrait reconnaître sur le plan juridique l'importance des groupes de gestion des bassins hydrographiques; et **Gestion axée sur les objectifs** – la gestion des bassins hydrographiques devrait commander la détermination d'objectifs en matière de qualité future de l'eau (améliorations au fil du temps).

Protection des sources d'eau potable:

- Les problèmes suivants ont été soulevés en ce qui concerne l'eau potable : l'importance globale de la protection de l'eau potable et d'un accès à de l'eau potable propre pour tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises; le fait que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises dépendent fortement des puits d'eau privés; le rôle de la classification des eaux dans la protection de l'eau potable; la vulnérabilité des sources d'eau potable de surface à la détérioration causée par la sédimentation qu'entraînent les activités récréatives (véhicules tout terrain, etc.) et les déversements de carburant (p. ex., lors de la mise à l'eau de bateaux); la détérioration des puits privés pouvant découler de l'utilisation de pesticides et d'herbicides à la base de Gagetown et par Énergie NB et les propriétaires de boisés privés; l'infiltration d'eau salée à l'intérieur des puits d'eau côtiers (aggravée par la hausse du niveau de la mer); le manque d'échantillonnage visant à évaluer la qualité de l'eau par les propriétaires de puits privés; le mauvais entretien des fosses septiques; la perception que le gouvernement est disposé à sacrifier la qualité de l'eau au profit du développement économique et de l'emploi; et la menace potentielle pesant sur les sources d'eau potable associée aux activités terroristes.
- On a suggéré que toutes les sources d'eau potable (y compris les puits privés) soient **protégées par des systèmes rigoureux de protection de la qualité de l'eau.**
- Pour ce qui est des sources d'eau potable souterraines, on a suggéré que la stratégie prévoit les éléments suivants : **Protection des eaux souterraines** – la détermination, le classement par ordre de priorité et la protection des aires comportant de grandes quantités d'eaux souterraines en vue **d'assurer l'accès futur à de l'eau potable saine**; l'enregistrement de tous les puits d'eaux souterraines domestiques et non domestiques; l'examen des solutions permettant de **renforcer les règlements existants**, comme le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*, afin de **mieux protéger l'eau potable**; l'intégration à la *Loi sur l'urbanisme* d'un volet sur la protection et la planification des réservoirs aquifères dans les municipalités et les zones rurales; l'adoption de mesures législatives visant à **protéger les sources naturelles** contre la contamination chimique et bactérienne; l'élaboration et l'alimentation de **bases de données sur les puits abandonnés** et leur état (fermés, bouchés, ouverts, etc.). **Puits d'eau privés** – la résolution de problèmes relatifs aux puits d'eau privés (p. ex. les lots à densité élevée suscitant des préoccupations en matière de pollution et de perturbation des réservoirs aquifères – il faut mettre en place un **programme de surveillance régulière à long terme de la qualité de l'eau des puits**, lequel doit prévoir **l'analyse gratuite de l'eau de puits** pour les propriétaires et la tenue d'activités éducatives à l'intention des propriétaires de puits).
- En ce qui concerne l'eau potable de surface, on a suggéré que la stratégie prévoit des **mécanismes supplémentaires de protection des sources d'eau potable de surface**

(p. ex., la prévention des activités qui pourraient avoir une incidence négative sur les sources d'eau, comme l'utilisation d'embarcations à moteur, l'exploitation minière, etc.).

- Voici d'autres suggestions relatives à la stratégie qui peuvent s'appliquer tant aux eaux souterraines qu'aux eaux de surface : **Responsabilité de la dégradation des eaux** – l'intégration du concept voulant que les entreprises qui détériorent les sources d'approvisionnement en eau soient tenues responsables de leur restauration; Santé humaine – l'intégration de mesures de **lutte contre les problèmes relatifs à la qualité de l'eau qui ont une incidence sur la santé humaine** (p. ex. l'arsenic d'origine naturelle); interdiction du fluor dans les réseaux d'alimentation en eau; **Contamination héritée du passé** – la réalisation d'une étude sur la qualité de l'eau dans les endroits susceptibles d'avoir été touchés par l'utilisation des terres dans le passé (anciennes mines, etc.) en vue de déterminer si les sources d'alimentation en eau potable ont été contaminées; un examen de la question de l'expansion urbaine (par l'entremise de politiques de planification de l'utilisation des terres; **la préparation aux situations d'urgence** (réserves d'eau de secours et entreposage à des fins d'urgence); un appel à l'action pour l'**augmentation des investissements en capital** dans l'infrastructure d'approvisionnement en eau; une **augmentation du niveau actuel de protection des sources municipales d'approvisionnement en eau** en vue de protéger les sources d'eau privées; et l'agrandissement des zones tampons afin de protéger toutes les sources d'approvisionnement en eau.

Les cours d'eau et les terres humides:

- Les préoccupations suivantes à l'égard des répercussions sur les cours d'eau et les terres humides ont été soulevées : la surutilisation possible de l'eau (entraînant l'assèchement des rivières, des terres humides et des réservoirs aquifères); les remblais aménagés le long des berges des rivières dans le cadre de travaux de construction résidentiels; l'affaiblissement des règlements visant à protéger les terres humides (les modifications apportées à la politique s'appliquant aux terres humides réglementées); l'absence d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie de gestion des terres humides; le recensement incomplet des cours d'eau et des terres humides (besoin de cartes exactes et complètes); le taux accru de projets d'aménagement en bordure des cours d'eau et des terres humides; l'ajout de sel et de sable sur les routes; le manque de clarté du processus de demande de *permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide*; les obstacles au passage du poisson; la sédimentation et la pollution causées par les déversements et les eaux de ruissellement; les répercussions sur la qualité de l'eau (p. ex., la sédimentation) découlant de la forte circulation de véhicules tout terrain; et la nécessité de protéger l'habitat du saumon de l'Atlantique. Il faut mettre des solutions en place pour adresser les impacts sur la qualité de l'eau engendrée par l'entretien des routes (sel et sable).
- On a fait observer que des eaux d'exhaure de roches acides se formaient lorsque des minéraux sulfurés étaient exposés à l'atmosphère (suivant la construction de routes, des

travaux d'excavation, etc.). De tels minéraux sont couramment présents dans les roches du Nouveau-Brunswick et peuvent par conséquent poser un risque pour nos ressources en eau s'ils ne sont pas identifiés, gérés et surveillés adéquatement.

- Solutions proposées en réponse aux préoccupations soulevées à l'égard des cours d'eau et des terres humides : la mise en place de **règlements applicables aux utilisateurs d'eau** et visant à assurer l'utilisation durable de l'eau; une meilleure réglementation de la modification des terres et de l'utilisation de remblais le long des berges de rivières par l'entremise du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* ou du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*; la **remise en place du régime précédent en matière de protection des terres humides**; le lancement de la **stratégie à long terme de gestion des terres humides**; la mise en place d'un **système gouvernemental de production de rapports sur les pertes de terres humides et les mesures de compensation connexes**; un **programme de certification** à l'intention des personnes utilisant les terres humides; de **nouvelles stratégies de protection des terres humides** (p. ex., la prise en compte des effets cumulatifs, la surveillance, les mesures incitatives comme les crédits d'impôt, l'obligation de restaurer les terres humides détériorées par des activités illégales, l'utilisation d'un système semblable à celui de la classification des eaux); l'élaboration de **meilleures cartes des cours d'eau et des terres humides** (vérifiées au moyen d'inspections sur le terrain); l'**utilisation de zones tampons de largeur non standard, établie en fonction d'un site et de données scientifiques** (des zones tampons riveraines pour les zones comportant des pentes abruptes, les zones d'érosion actives, etc.); une **application améliorée des dispositions réglementaires** sur les zones tampons; une **surveillance accrue** des activités potentiellement nuisibles (p. ex., la détermination des matériaux présents dans les lieux d'élimination des débris de construction et de démolition situées à proximité de cours d'eau et de terres humides); la **tenue d'inspections sur une base régulière des ponceaux** afin de s'assurer que les poissons peuvent toujours y circuler; et des règlements visant à **maintenir les débits environnementaux**.
- On a justifié que le Nouveau-Brunswick ait recours à des **évaluations et des protocoles en matière d'eaux d'exhaure de roches acides et de lixiviation des métaux** plus stricts, et mène davantage de travaux sur la délimitation des zones à risque.

On a souligné qu'une nouvelle stratégie des terres humides doit faire pencher la balance en faveur de la protection de l'environnement par opposition au développement

Plaines inondables:

- En ce qui concerne les plaines inondables, on a mentionné que l'aide continue apportée aux propriétaires lors d'inondations pour remettre en état les maisons situées dans les plaines inondables ne représentait pas une approche durable et qu'il fallait aborder ce problème à l'aide d'une **planification communautaire rigoureuse**, laquelle viserait

également à préserver la capacité de rétention de l'eau et les fonctions de biodiversité des plaines inondables. On ne devrait construire des maisons que dans les zones non touchées par les inondations. Afin de se protéger contre les inondations, il faudrait établir des **zones tampons pour les cours d'eau et les terres humides** en fonction d'une hauteur supérieure au niveau de l'eau, plutôt qu'exclusivement en fonction d'une distance horizontale normalisée. On a aussi fait mention du concept de « **retrait stratégique** » en tant que moyen de faciliter le déplacement des projets d'aménagement loin des sites qui seront touchés par la hausse du niveau de la mer.

- D'autres répondants ont affirmé que l'on devait mieux **gérer et atténuer les risques d'inondation** afin d'éviter les dépenses récurrentes associées à la réparation des dommages causés par les inondations (comme les routes endommagées). Cette approche revêt une importance particulière compte tenu des effets des changements climatiques sur les inondations. On devrait diffuser davantage d'**information publique** sur la façon de se préparer et de réagir aux tempêtes et aux inondations, et l'on devrait améliorer les **cartes des risques d'inondation**.

Gestion des eaux usées:

- On a souligné que les nutriments, les produits pharmaceutiques, les microbilles, etc., s'infiltraient dans les cours d'eau par l'entremise des effluents d'eaux usées.
- On a exprimé un certain nombre de commentaires et de préoccupations à l'égard de la conception et de l'utilisation des fosses septiques : le manque d'innovation dans le traitement des eaux usées domestiques; les fosses septiques défectueuses, désuètes, mal conçues et mal installées; le manque de clarté des exigences en matière de permis et de formation applicables aux installateurs; le manque de clarté quant aux parties responsables de différents aspects de l'industrie; les conséquences potentiellement importantes du traitement inadéquat des eaux usées; la tendance à privatiser l'infrastructure; et les déversements apparents d'eaux usées résidentielles directement dans les cours d'eau.
- En ce qui concerne la gestion et la réglementation des fosses septiques, on a affirmé que, si le ministère de la Santé est responsable de la réglementation des fosses septiques, celui-ci ne mène pas d'examen d'un point de vue environnemental. On a aussi souligné la nécessité d'obtenir de l'information sur les futurs plans de réglementation des fosses septiques du ministère de la Santé (certains professionnels des eaux usées croient que le Ministère envisage d'exiger que tous les systèmes soient conçus par des ingénieurs). On estime également que le ministère de la Santé n'applique pas uniformément les normes d'inspection et fait preuve de laxisme dans ses communications avec les installateurs de fosses septiques en ce qui concerne les changements administratifs relatifs aux permis et à d'autres questions.

- Solutions proposées pour faire face aux problèmes et répondre aux préoccupations concernant les fosses septiques : Innovation – le recours à des **idées et à des technologies actuelles et novatrices**, comme la réutilisation des eaux usées ménagères (y compris la mise en place de mesures incitatives et d'une **réglementation** permettant l'innovation); la promotion de l'utilisation des toilettes à compostage; **Communication et clarification** – une communication améliorée quant aux parties ayant compétence sur la conception, l'installation et l'approbation; la clarification des exigences en matière de formation des installateurs (si les systèmes techniques deviennent la norme); **Mesures incitatives et financement** – la mise en place de mesures incitatives pour **moderniser les fosses septiques désuètes et mal gérées**; l'attribution d'un financement stable à long terme à l'Association des professionnels des systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Nouveau-Brunswick; **Règlements** – un examen des règlements actuels en matière de fosses septiques; une application plus rigoureuse des règlements en place; la mise en place d'une exigence réglementaire selon laquelle les fosses septiques désuètes doivent être modernisées lors de la rénovation d'immeubles; l'établissement d'un lien entre les fosses septiques achetées et les permis délivrés en tant que moyen relativement économique de contrôler les installations illégales; et **Recherche** – la tenue d'une étude provinciale sur les répercussions des fosses septiques sur les eaux souterraines et les eaux de puits.
- Autres solutions proposées dans le domaine général du traitement des eaux usées : un **renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle** des systèmes de traitement des eaux usées (y compris l'utilisation d'étude de suivi des effets sur l'environnement); la **modernisation de toutes les installations de traitement des eaux usées** afin d'assurer un traitement tertiaire; des **mesures de répression contre le déversement illégal d'eaux usées** dans les cours d'eau; **l'accès des municipalités aux renseignements** sur les titulaires de permis sur leur territoire (entreprises d'élimination des huiles usées et de nettoyage de citernes, installations de traitement des déchets dangereux, etc.); on devrait ajouter aux conditions du permis l'obligation pour les titulaires de permis de respecter les **règlements municipaux sur l'utilisation des égouts**; et l'utilisation de modèles de recouvrement des coûts pour financer l'infrastructure de gestion des eaux pluviales d'orage.

Agriculture et ressources en eau:

- Les préoccupations exprimées à ce sujet sont les suivantes : les effets cumulatifs possibles de l'agriculture sur la qualité de l'eau; le fait que l'agriculture ne soit pas assujettie au même niveau de réglementation environnementale que d'autres industries; la perte de la couche arable due à l'érosion; les effets des engrais sur les concentrations de nutriments dans les eaux de surface (croissance des algues); la sédimentation des cours d'eau; l'érosion et la sédimentation causées par le manque d'information sur les règlements relatifs aux sols importés et les lacunes dans l'application du *Règlement général* de la *Loi sur la protection de la couche arable*; le manque de protection adéquate de la qualité de l'eau contre les traitements chimiques; la dépendance à

l'irrigation de certains secteurs agricoles utilisant des sources d'eau fiable de grande qualité; le manque de connaissances quant à la quantité d'eau utilisée à des fins d'irrigation; et la mauvaise compréhension des répercussions sur l'eau de la culture et de la récolte des bleuets.

- Solutions proposées aux problèmes soulevés : une **coopération plus étroite** entre le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (par l'entremise de mesures réglementaires, de l'**échange d'information** sur l'utilisation de l'eau et les futurs besoins en eau); une **réponse au problème de l'utilisation de pesticides et d'herbicides**; une démarche visant à s'assurer que les **plans de gestion des nutriments** sont suffisamment rigoureux pour protéger la qualité de l'eau; l'application de solutions novatrices à la gestion des nutriments; une importance accrue accordée à l'**agriculture biologique et aux pesticides biologiques**; la mise en place d'**incitatifs financiers et de ressources en formation** à l'intention des producteurs agricoles (gestion de l'eau, utilisation adéquate des pesticides, prévention de l'érosion, utilisation d'engrais, manipulation et entreposage du fumier, pratiques exemplaires émergentes et nouvelles, etc.); la réalisation d'une étude de la faisabilité d'un **programme sur les produits et les pratiques agricoles écologiques** afin de faciliter et d'encourager les pratiques de gestion bénéfiques; une **augmentation des zones tampons** entourant les cours d'eau afin de lutter contre la sédimentation des cours d'eau et l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides; l'**interdiction ou la réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides toxiques** comme le glyphosate; des **politiques et des règlements sur les terres agricoles** s'inspirant de la notion selon laquelle les terres agricoles revêtent une valeur intrinsèque en tant qu'élément d'un vaste écosystème; l'application uniforme des **règlements en matière de protection de l'eau** à toutes les pratiques industrielles, y compris l'agriculture (gestion juste, uniforme et « réaliste d'un point de vue économique »).
- On a fait valoir qu'il faut parvenir à un équilibre entre la protection de l'eau à long terme et la capacité des agriculteurs à produire des aliments sains de première qualité.

Exploitation forestière et ressources en eau :

- Les préoccupations suivantes ont été exprimées par rapport aux répercussions de l'industrie forestière sur l'eau : la nécessité de **divulguer tous les renseignements** relatifs à la présence et à l'utilisation de pesticides et d'herbicides (comme le glyphosate, qui a été classé comme « potentiellement cancérigène » selon l'Organisation Mondiale de la Santé); les coupes à blanc, y compris la coupe de forêts anciennes et les mauvaises pratiques de gestion forestière (causant une perte de la couche arable, un ruissellement accru, une diminution de l'alimentation de la nappe souterraine, des fluctuations rapides des niveaux des cours d'eau, une sédimentation des cours d'eau, la fonte précoce de la neige et l'assèchement des bassins hydrographiques); et la coupe d'arbres trop près des cours d'eau (marges de retrait insuffisantes).

- On a affirmé également que l'industrie forestière n'est pas assujettie au même niveau de réglementation environnementale que d'autres secteurs. Il faudrait mener une évaluation des répercussions de l'exploitation forestière sur la qualité de l'eau.
- Approches suggérées pour répondre aux préoccupations mentionnées ci-dessus : **l'interdiction d'utiliser des pesticides et des herbicides toxiques** comme le glyphosate; **l'interdiction des coupes à blanc** et l'adoption d'une approche d'exploitation forestière reposant sur les coupes en damier ou les coupes sélectives, ainsi que sur des mesures visant à réduire le ruissellement en provenance de pentes abruptes; une **augmentation des zones tampons** entre les cours d'eau et les sites d'exploitation forestière; lorsque des arbres sont coupés à l'extérieur des zones tampons (mais à proximité de cours d'eau), celles-ci devraient être reboisées avec des **essences d'arbres à croissance rapide**; l'application uniforme des **règlements en matière de protection de l'eau** à toutes les pratiques industrielles, y compris celles de l'exploitation forestière (gestion juste, uniforme et « réaliste d'un point de vue économique »); un réinvestissement des revenus issus de l'industrie forestière dans les **activités de gestion forestière durable**; la mise en place de pratiques de **gestion forestière axées sur les bassins hydrographiques**; et **une surveillance, des inspections et un contrôle** plus efficaces des activités associées à l'industrie forestière (inspections, télédétection, marquage des zones à éviter, etc.).

Exploitations pétrolière, gazière et minière et ressources en eau :

- Un certain nombre de commentaires et de préoccupations ont été exprimés à l'égard de l'extraction du gaz de schiste, de la fracturation hydraulique et de leur capacité à altérer la qualité de l'eau, y compris l'eau potable, en particulier compte tenu du fait qu'un pourcentage élevé de Néo-Brunswickois et de Néo-Brunswickoises dépendent de puits privés pour s'approvisionner en eau. On a soulevé des préoccupations quant aux effets possibles à long terme sur la qualité de l'eau et sur la quantité d'eau. La gestion des eaux usées et des boues représente un enjeu important. On a affirmé que les permis d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accordés en dépit des répercussions potentielles sur la santé et l'environnement étaient la preuve que celui-ci n'avait pas un bon bilan en matière de protection de l'eau dans le domaine de l'exploitation des ressources.
- D'autres préoccupations indiquent qu'on semble croire que le gouvernement est disposé à sacrifier des sources d'eau potable pour créer des emplois temporaires dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles. On affirme par ailleurs ne pas comprendre clairement en quoi l'exploitation du gaz de schiste et d'autres ressources naturelles s'inscrit dans la stratégie sur l'eau du Nouveau-Brunswick; considérant la nature hautement controversée de projets d'envergure récents, il faudrait mener des discussions approfondies sur l'exploitation des ressources naturelles, dans le contexte de la stratégie sur l'eau. On a aussi exprimé des préoccupations quant aux

répercussions possibles du projet de l'oléoduc Énergie Est (p. ex., en ce qui concerne le nombre élevé de franchissements de cours d'eau qu'il nécessiterait), ainsi que le projet de la mine Sisson (bassins de résidus, répercussions sur les humains et la faune). On se dit également préoccupé par les conséquences possibles des sites miniers orphelins (abandonnés) sur la qualité de l'eau.

- Les idées suivantes ont été proposées pour régler les problèmes mentionnés ci-dessus : le **report des grands projets d'exploitation des ressources** jusqu'à ce que des règlements et des processus d'application suffisamment rigoureux soient en place; l'adoption de **mesures visant à s'assurer que l'on ne mène pas d'activités d'exploitation pétrolière et gazière** (puits de gaz de schiste, oléoducs, etc.) **dans des milieux comme les secteurs protégés de champ de captage ou de bassins hydrographiques** (sources d'eau potable); **l'interdiction d'injecter des produits chimiques dans le sol** (maintenir le moratoire sur la fracturation hydraulique et le rendre permanent); **l'utilisation de technologies d'extraction du pétrole qui ne nécessitent pas l'usage de produits chimiques**; l'utilisation d'**études d'impact sur la santé** se rapportant aux projets d'exploitation de ressources; une importance accrue accordée aux méthodes d'exploitation des **sources d'énergie qui n'ont pas d'incidence sur l'eau** (éolienne, solaire, etc.); la mise en place d'exigences en matière de **garanties financières** afin de s'assurer que du financement est disponible pour l'assainissement de l'environnement; et l'élaboration de **plans d'urgence et de plans d'intervention en cas d'urgence** à exécuter lors de déversements ou d'urgences environnementales majeurs. Il faudrait mener une **évaluation des répercussions de l'exploitation minière** sur la qualité de l'eau.

Hydroélectricité et barrages:

- Des préoccupations ont été exprimées quant au niveau de gestion et de surveillance des barrages hydroélectriques dans la province. On a suggéré de mettre en place un **processus officiel et normalisé d'examen de la sécurité des barrages à l'échelle de la province** qui serait soutenu par la loi. Celui-ci pourrait également s'appuyer sur un système de permis ou d'agrément d'exploitation de barrages qui doivent être renouvelés régulièrement. On a aussi affirmé que l'on fait face à certains défis en ce qui concerne les barrages abandonnés en raison de la responsabilité éventuelle et de leur incidence sur le passage du poisson, et qu'il était nécessaire d'établir des **règlements plus sévères pour les barrages**. On a par ailleurs fait observer que la mise en place de centrales et de microcentrales hydroélectriques supplémentaires représentait à la fois des défis et des possibilités pour le Nouveau-Brunswick, et qu'il serait possible de générer des recettes si un **droit d'utilisation de l'eau** était institué pour la production d'hydroélectricité.
- On a mentionné que le démantèlement du barrage Mactaquac aurait des répercussions considérables sur l'approvisionnement en électricité de la province ainsi que sur l'écosystème qui s'est formé dans le réservoir du barrage depuis sa construction.

Exportation et vente d'eau:

- On a affirmé haut et fort que l'eau représentait une ressource publique vitale et qu'elle **ne devrait pas être privatisée ou vendue pour réaliser des gains économiques**, en particulier si cela donnait lieu à l'exportation de l'eau vers des marchés extérieurs à la province. On a exprimé l'avis que **l'exportation de l'eau devrait être interdite**. En revanche, on a aussi affirmé que, comme l'eau est une ressource renouvelable et que d'autres régions font face à des pénuries d'eau, il pourrait être souhaitable **d'exporter durablement une certaine quantité d'eau** et que, le cas échéant, ces exportations devraient être gérées adéquatement (allocation de ressources en eau).

Autres questions :

Diverses autres questions et idées se rapportant au thème général de l'utilisation et de la gestion de l'eau ont été présentées. La section qui suit en fait le résumé.

- Les **règlements municipaux** en matière de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement représentent d'importants outils de protection de l'eau. La planification rurale est également perçue comme un outil que l'on devrait promouvoir en tant que moyen d'assurer la protection des ressources en eau. On devrait encourager les commissions de services régionaux à élaborer des **plans ruraux**.
- Si des lois susceptibles d'avoir une incidence financière sur les municipalités sont proposées, le gouvernement devrait veiller à ce que celles-ci soient **consultées et participent** à l'élaboration de ces lois.
- On devrait considérer les **répercussions des gaz à effet de serre (GES) sur l'infrastructure de l'eau** dans le cadre d'une stratégie d'atténuation des changements climatiques.
- On a affirmé que les populations de castors du Nouveau-Brunswick influent sur les débits d'eau et la qualité de l'eau. On devrait mettre en œuvre des programmes de **démantèlement des barrages de castors**. La **population de castors** devrait être évaluée et contrôlée, au besoin.
- On a fait état des répercussions des dépotoirs illégaux sur la qualité de l'eau. La **sensibilisation, l'application de la réglementation et la surveillance** sont des moyens qui pourraient permettre de faire face à ce problème.
- Il faudrait mettre en œuvre un **plan d'assainissement de l'environnement à l'échelle provinciale**.

Ébauche de l'objectif 3

Ébauche de l'objectif 3 – Responsabilité partagée : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations



Figure 7 : Certains des thèmes clés qui se dégagent des idées à propos de l'ébauche de l'objectif 3

Établissement de partenariats:

- Parmi les préoccupations exprimées au sujet des partenariats en matière de gestion de l'eau, la perception selon laquelle les partenariats entre les groupes de gestion des bassins hydrographiques et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux se fragilisent avec le temps a été exprimée. On a aussi mentionné que la capacité des partenariats à pallier les lacunes dans la recherche et les ressources disponibles n'était pas suffisamment exploitée. Le manque de connaissances sur les différents intervenants en place, leur expertise et leurs domaines d'activité pourraient faire obstacle à la création de précieux partenariats.
- De plus, on a indiqué qu'il existait trop de groupes de gestion des bassins hydrographiques et que ces derniers travaillaient de manière cloisonnée. Même les organismes du secteur privé (organismes non gouvernementaux) qui travaillent dans le même bassin hydrographique ne coordonnent pas leurs efforts. Il faudrait **améliorer la coordination** entre ceux-ci.
- On a établi que les **partenariats** étaient nécessaires pour atteindre l'objectif du gouvernement de mieux comprendre les eaux de surface et les eaux souterraines (partage du fardeau financier, accès à davantage d'informations).

- Des solutions possibles ont été proposées : l'élaboration d'une **liste publique (registre) des organisations non gouvernementales et d'autres experts** (p. ex. dans différents paliers de gouvernement) afin de répondre à la question « Qui fait quoi et où le fait-il? » et de faciliter le renforcement des partenariats entre le gouvernement et d'autres parties; l'allocation de **ressources supplémentaires** par le gouvernement (financement, soutien technique, etc.) ainsi qu'une **capacité accrue** du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux; **l'officialisation des partenariats en matière de gestion de l'eau qui utilisent des instruments juridiques** (règlements); la tenue de **réunions régulières entre le gouvernement provincial et d'autres intervenants** (p. ex., un congrès annuel sur la gestion de l'eau réunissant des organisations non gouvernementales, les commissions de services régionaux, des municipalités et des ministères); l'établissement de **partenariats de recherche** entre les chercheurs travaillant au sein et à l'extérieur du gouvernement; la mise en œuvre de **plans de communication rigoureux** afin que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises connaissent et comprennent les priorités en matière de gestion de l'eau; et **un rôle accru du ministère de la Santé** dans la gestion de l'eau.
- D'une part, on a affirmé que les partenariats devraient réunir des utilisateurs commerciaux et industriels et, d'autre part, on a manifesté un manque de confiance envers l'industrie. Certains répondants ont affirmé que les membres de l'industrie ne devraient pas prendre part aux partenariats (en raison de conflits d'intérêts), alors que l'on a aussi suggéré que ces derniers devraient interagir davantage avec les groupes de gestion des bassins hydrographiques.

Rôles et responsabilités des partenaires:

- La définition des rôles au sein des partenariats et des responsabilités partagées représente une question primordiale. À défaut de les définir, chacun des partenaires aura probablement une idée différente de ses rôles et responsabilités. Différents partenaires sont disposés à aider le gouvernement et les divers rôles proposés pour ces partenaires sont résumés dans la section qui suit.
- On a suggéré que, si les organisations non gouvernementales, comme les **groupes de gestion des bassins hydrographiques, ont un rôle à jouer** dans les activités de surveillance, **l'application de la réglementation devrait continuer à relever du gouvernement**. En d'autres mots, le gouvernement devrait établir des partenariats avec les groupes clés de gestion des bassins hydrographiques qui sont en place dans l'ensemble de la province et leur permettre d'être les surveillants ou les gardiens de l'eau. Ils pourraient également contribuer à la communication de données. Le personnel provincial devrait agir à titre de responsable d'application de la réglementation dans le cadre de la stratégie. On a aussi affirmé que, si la protection de l'eau devait demeurer la responsabilité du gouvernement, celui-ci devrait prendre ses **décisions en consultation avec de solides partenaires**. Considérant qu'ils ont fait leurs preuves, possèdent des données fiables et une forte capacité scientifique, entretiennent des

relations publiques harmonieuses et s'appuient sur des principes directeurs rigoureux, les groupes de gestion des bassins hydrographiques peuvent agir à titre de partenaires. Certains groupes pourraient devenir des « autorités responsables de bassins hydrographiques » et exercer des responsabilités supplémentaires au sein de leur bassin hydrographique (à condition qu'ils souhaitent assumer ce rôle). On a par ailleurs suggéré que certains groupes de gestion des bassins hydrographiques soient certifiés pour l'exécution de fonctions particulières au nom du gouvernement.

- On a aussi suggéré que les **commissions de services régionaux** constituent les unités administratives à privilégier pour le regroupement des intervenants, à condition que celles-ci aient la capacité de remplir ce rôle. D'autres répondants ont souligné que les **municipalités** représentent des partenaires clés dans la protection des écosystèmes d'eau douce et dans la promotion de l'utilisation durable de l'eau. Il est donc crucial de veiller à consulter les municipalités et à leur fournir **suffisamment de financement et de moyens pour participer** à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
- **Différents ministères provinciaux assument un rôle partagé** dans la protection de l'eau. Il faudrait mieux définir ce rôle partagé. Ces ministères sont le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation et le ministère du Développement de l'énergie et des ressources.
- Le gouvernement fédéral offre quant à lui son **expertise et des ressources** (p. ex., en matière d'application de la réglementation, d'inspection sur le terrain).
- On a suggéré que le gouvernement prenne l'initiative d'**organiser et de faciliter la création de partenariats, ainsi que de fournir les ressources nécessaires**. Or, il lui sera plus facile d'assumer ce rôle une fois que la stratégie sur l'eau aura été mise au point et que les mesures à prendre auront été déterminées. On devrait mettre en place des **contrats officiels régis par des systèmes de vérification** dans le cadre de partenariats afin de **garantir la reddition de comptes relativement aux fonctions et aux responsabilités** qui auront été déléguées.

Ressources pour les partenaires:

- On a exprimé des préoccupations quant à l'insuffisance du financement, de la capacité technique et des ressources, ainsi qu'à l'incidence de celle-ci sur la capacité des groupes et des organisations à prendre part aux partenariats. Plus particulièrement, on a indiqué ce qui suit : les groupes de gestion des bassins hydrographiques et les municipalités devront recevoir davantage de financement si l'on souhaite renforcer leur rôle dans la gestion de l'eau (les niveaux actuels de financement ne leur permettent pas d'assurer efficacement les services de gestion de l'eau); les municipalités et les commissions de services régionaux ne disposent que de peu de fonds à partager avec des partenaires et ont elles-mêmes besoin de davantage de financement; les organisations non gouvernementales intéressées dans les questions relatives à l'eau ne

disposent pas d'un financement de base stable; l'examen annuel des propositions présentées au Fonds en fiducie pour l'environnement exige beaucoup de temps du personnel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ainsi que de ceux qui présentent ces demandes; et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne dispose pas non plus de ressources suffisantes.

- Les idées suivantes ont été avancées pour répondre aux préoccupations mentionnées ci-dessous : l'attribution d'un **financement de base stable et à long terme** aux organisations non gouvernementales (un financement pluriannuel accordé par le Fonds en fiducie pour l'environnement éliminerait le besoin de présenter des demandes tous les ans); l'attribution d'un **financement à long terme à des bassins hydrographiques particuliers**; et le **partage accru des ressources disponibles**. On a suggéré de consacrer une partie du Fonds en fiducie pour l'environnement aux infrastructures municipales relatives à l'eau afin de soutenir les activités de gestion de l'eau.
- On a aussi demandé que des **trousses d'échantillonnage de l'eau soient accessibles à l'échelle locale** et qu'on **améliore la distribution des bouteilles servant à la collecte d'échantillons d'eau**.

Reconnaissance des partenaires:

- On a fait remarquer que le travail accompli par les organisations non gouvernementales, y compris les groupes de gestion des bassins hydrographiques, n'est pas reconnu par le gouvernement et le public. Ces organisations contribuent au bien-être environnemental, social et économique de la province. Le gouvernement devrait **reconnaître publiquement la valeur et le rôle des groupes de gestion des bassins hydrographiques**.

Ébauche de l'objectif 4

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau



Figure 8 : Certains des thèmes clés qui se dégagent des idées à propos de l'ébauche de l'objectif 4

Commentaires généraux:

- On a suggéré de remplacer l'expression « davantage d'information sur l'eau » par « toute l'information sur l'eau ».

Accès à l'information:

- On compte parmi les préoccupations soulevées à cet égard : le manque apparent de volonté politique ou de désir quand il vient au chapitre de la communication d'informations; la disponibilité de certaines informations (comme les données sur les puits privés) restreinte par les lois sur la protection de la vie privée; l'insuffisance de ressources disponibles en matière d'analyse et de diffusion de données; le manque de connaissances quant à la façon d'obtenir des renseignements (p. ex., les noms des personnes-ressources du gouvernement); et les renseignements ne « parvenant » pas toujours aux personnes qui en ont besoin (districts de services locaux).
- On a fait remarquer que la stratégie ne devrait pas se limiter à l'évaluation des possibilités de communication de renseignements. Il faudrait mettre en œuvre des mesures pour la **communication de l'information** et celles-ci pourraient s'appuyer sur les partenariats afin de faciliter la diffusion d'informations.

- Certaines idées ont été proposées pour améliorer l'accès à l'information : la mise en place **d'exigences et de pouvoirs prévus par la loi en matière de publication de renseignements** (p. ex., la présentation de rapports à l'organe législatif), y compris des détails quant à l'information à communiquer, ainsi qu'au moment et à la façon de le faire; **l'engagement du gouvernement à faire preuve d'ouverture et de transparence**; **l'absence de frais** pour accéder à l'information; la **publication de données sur les puits d'eau** (les gens ne sont pas propriétaires de l'eau); **l'accès automatique des municipalités aux données sur la qualité de l'eau recueillies par le gouvernement provincial**; **l'accès accru du public aux renseignements sur les permis et les agréments qui ont été accordés** (p. ex., les permis délivrés en vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*); l'ajout d'une condition aux *certificats de décision* délivrés en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* pour **exiger la communication d'informations**; utilisation d'une **base de données en ligne centralisée** (guichet d'accès unique à l'information, qui pourrait être financé par les droits d'utilisation de l'eau); un **meilleur accès aux données recueillies précédemment dans le cadre de projets financés par le gouvernement**, comme les travaux financés par le Fonds en fiducie pour l'environnement (mise en ligne d'anciens rapports ou regroupement de données par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux); et l'intégration d'une exigence visant à établir une **entente pour la communication de renseignements** qui doit être signée avant l'octroi de financement.
- **Toutes les données devraient être rendues accessibles**, et non seulement à la suite d'une demande présentée en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*. On a aussi affirmé qu'il faut parvenir à un **équilibre entre la confidentialité et l'accessibilité de l'information** et qu'il faudra prendre une décision éclairée quant aux types de renseignements pouvant être communiqués.

Format de l'information et calendrier de présentation des rapports :

- On a suggéré que la stratégie sur l'eau prévoit la **production de rapports annuels publics sur les réalisations et les lacunes** associées à sa mise en œuvre. Les rapports annuels devraient également **faire état des réussites et des difficultés** inhérentes à la mesure et à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie, soit d'assurer la santé, la protection et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce; la stratégie devrait aussi exiger **la réalisation de suivis et de rapports publics** sur les données de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines, l'utilisation réelle de l'eau de tous les grands utilisateurs d'eau et l'enregistrement de toutes les utilisations domestiques et non domestiques des puits d'eau souterraine. On a également souligné que le **calendrier de présentation de rapports (cycle d'établissement de rapports) devra être fixé de façon réaliste** (c'est-à-dire que celui-ci devra réellement tenir compte de la capacité du gouvernement à recueillir, analyser, synthétiser et publier les données). À titre d'exemple, on a suggéré d'opter un cycle de cinq ans pour la production de rapports et de présenter des rapports de mises à jour annuels. Les

méthodes de collecte et d'analyse de données devraient faire l'objet d'un **examen par les pairs**.

- On estime qu'il est extrêmement important **d'établir des objectifs quantifiables et mesurables** pour la stratégie sur l'eau. Les objectifs peuvent contribuer à alléger le processus de production de rapports publics si l'on s'efforce de déterminer clairement si on a atteint, est en voie d'atteindre ou n'a pas atteint ces objectifs (échec). Ils peuvent également contribuer à protéger les décideurs des pressions politiques.
- L'information devrait être soumise dans un **format simple et facilement accessible** (p. ex. sous forme de « rapports de rendement » en ligne) et l'on devrait utiliser les **médias sociaux**, comme Facebook et Twitter, pour communiquer l'information. On devrait examiner les méthodes et les formats de présentation de rapports qu'utilisent **d'autres instances** afin de déterminer s'il est possible d'en faire autant dans notre province. Pour la préparation de rapports et la diffusion de données, il faudrait mettre l'accent sur le **type de renseignements que le public souhaite connaître** (comme les tendances en matière de qualité de l'eau et de quantité d'eau) tout en mettant **davantage de données détaillées à la disposition des chercheurs**, etc. **Il pourrait être nécessaire de mieux comprendre qui sont les « utilisateurs »** et de présenter les données en fonction de cette information. On pourrait mettre sur pied un comité réunissant le gouvernement, des universités et des organisations non gouvernementales afin de faciliter **la supervision et la gestion du processus de présentation de rapports**.
- Il faudrait avoir recours à la **présentation de données « en temps réel »** et **comparer les résultats obtenus à des données de référence historiques** afin de dégager des changements et des tendances. Les activités de collecte et d'analyse de données devraient faire l'objet d'un examen par les pairs.
- Il est aussi important que l'**information recueillie par les organisations non gouvernementales**, comme les groupes de gestion des bassins hydrographiques, soit diffusée publiquement. La mise en place d'une base de données en ligne conviviale dans laquelle ces organisations pourraient verser leurs données représente l'un des moyens de faciliter la communication d'informations. Il serait également utile que le gouvernement fournisse de la rétroaction sur l'information recueillie et publiée par les organisations non gouvernementales.
- Il faut éviter d'avoir recours à des « dépotoirs » de données brutes. Les données **devraient être interprétées** de façon à aider les gens à en comprendre le sens et l'importance.
- On devrait tirer profit des **technologies de SIG** de sorte que l'on puisse cartographier les données géoréférencées et les communiquer publiquement sous forme de cartes électroniques (on pourrait s'appuyer sur l'information déjà contenue dans le site Web de

GeoNB; à titre d'exemple, **on devrait lier la version actuelle de l'Atlas de la composition chimique de l'eau souterraine du Nouveau-Brunswick au site de GeoNB**). Les zones et les emplacements problématiques qui revêtent une importance particulière pourraient être désignés à l'aide d'un code de couleurs. Parallèlement, certains répondants ont aussi souligné que les personnes qui ne connaissent pas bien les SIG ont de la difficulté à utiliser la plateforme actuelle de GeoNB. D'autres instances utilisent des **cartes de bassins hydrographiques « cliquables »**.

- On devrait **publier en ligne les rapports** du Fonds en fiducie pour l'environnement et tous les documents d'enregistrement en vue d'une EIE afin que les données et les renseignements sur l'eau qu'ils contiennent soient accessibles aux personnes intéressées.

Éducation:

- On a insisté sur la nécessité **d'informer les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sur plusieurs questions touchant l'eau**, dont l'importance des terres humides; les fondements du cycle de l'eau (D'où l'eau vient-elle?); les résultats des recherches financées par le Fonds en fiducie pour l'environnement; les coûts et les avantages associés aux projets d'exploitation de ressources; l'importance des secteurs protégés de bassins hydrographiques et de champs de captage; l'interrelation entre les éléments hydriques; la valeur de l'eau; la valeur des terres humides; les méthodes de conservation de l'eau; les façons dont l'utilisation des terres a une incidence sur la qualité de l'eau; l'importance des zones tampons riveraines; l'importance de la conservation de l'eau et l'importance de l'échantillonnage pour évaluer la qualité de l'eau des puits privés.
- Le Nouveau-Brunswick fait face à des difficultés accrues au chapitre de la sensibilisation à l'eau, car, actuellement, la population tient ses ressources en eau pour acquises et a l'impression que de grandes quantités d'eau sont facilement accessibles (on suppose qu'il existe des surplus et on a aucun sens de l'urgence). Il faut créer ou susciter un sentiment de responsabilité individuelle à cet égard et ainsi vaincre la résistance au changement.
- Les idées suivantes ont été exprimées par rapport à l'aspect éducatif de la gestion de l'eau : **l'éducation des étudiants** (écoles et collèges); un nombre accru d'activités éducatives sur l'eau dans les programmes scolaires (y compris des activités éducatives sur le terrain, à l'extérieur de la salle de classe); une **base de données sur les rapports du Fonds en fiducie pour l'environnement**; une meilleure **signalisation** des bassins hydrographiques protégés (et des champs de captage); l'utilisation de **différentes approches** en matière d'éducation, y compris la création et la mise à jour de sites Web et l'utilisation accrue des **médias sociaux**; l'utilisation d'un **langage clair** et de **concepts simples** (en particulier dans les programmes scolaires); la création de **partenariats avec des groupes communautaires** dans le cadre de programmes

éducatifs; l'élaboration d'un **plan efficace de communication** (p. ex., sur les règlements relatifs à l'eau et les parties qui en sont responsables); des **panneaux et des avis** informant les gens sans leur faire peur (p. ex., des mises en garde relative à la santé sur les plages publiques).

- On a indiqué que le rôle du gouvernement est de **livrer un message cohérent** en ce qui concerne la protection de l'eau et que celui des partenaires est de le transmettre.
- Il est important de **présenter au public des « histoires de réussite »**, ainsi que de l'information sur les problèmes actuels.

ANNEXE 1 : Sommaire détaillé des commentaires représentatifs

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

Commentaires généraux

On suggère d'ajouter l'élément suivant à cet objectif : Créer davantage possibilités d'échange d'informations (décideurs, intervenants, organisations non gouvernementales, etc.).

Information et données (voir également l'objectif 4 – sous-rubriques [Accès à l'information](#) et [Format de l'information](#)).

Défis

Nos stratégies de surveillance actuelles sont-elles suffisantes pour répondre aux défis en matière de gestion de l'eau?

Aucune donnée/information; insuffisance de données pour assurer la gestion de l'eau.

Manque de connaissances sur la ressource. Nécessité de définir la ressource.

Manque d'information sur la qualité de l'eau et notre consommation en eau.

L'information disponible n'est pas obtenue de façon régulière ou en temps réel.

Données incohérentes et éparpillées.

Utilisation de méthodes d'échantillonnage non normalisées.

Fiabilité des sources de données; possibilité que chacun des bassins hydrographiques ait des paramètres différents.

Lacunes dans les données – nécessité de les relever et de les pallier; examen des systèmes actuels en vue de cerner leurs forces et leurs faiblesses.

Nous manquons de données sur plusieurs des bassins hydrographiques du Canada pour pouvoir en évaluer l'état de santé. Comment pourrions-nous accorder une importance prioritaire aux activités de conservation, de gestion et de réhabilitation alors que nous ne connaissons pas l'état de santé de nos eaux?

On compte très peu de stations de surveillance sur les terres de la Couronne où plusieurs des cours supérieurs des rivières du réseau hydrographique de la province sont situés.

Aucun programme de surveillance conçu pour répondre à toutes les exigences ministérielles.

Nécessité de mieux gérer les données sur l'eau du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

Nécessité d'une surveillance de base rigoureuse sur une période prolongée, à une résolution plus élevée et une fréquence améliorées.

Manque de ressources pour comprendre les eaux souterraines et les eaux de surface.

Il existe beaucoup de données non utilisées. Nous devrions en faire usage.

Certaines des données recueillies pourraient être inutiles.

Données limitées pour la prise de décisions fondées sur des données probantes, en particulier sur les eaux souterraines. Nous disposons de données sur la chimie de l'eau (qualité de l'eau), mais avons une mauvaise compréhension des quantités d'eau et de l'hydrologie.

Les groupes de gestion des bassins hydrographiques n'ont pas véritablement le mandat, ni les ressources et les capacités requises pour recueillir des données sur la qualité de l'eau.

Données non conviviales; problème d'incohérence des données; coût potentiellement élevé de la diffusion de données.

Difficile de comparer les données locales (uniformité des méthodes d'échantillonnage)

Conditions de base ne sont pas définies de manière adéquate.

Le réseau actuel de surveillance des eaux souterraines du Nouveau-Brunswick ne permet pas de caractériser adéquatement l'état des eaux souterraines de la province. On ne trouve aucun puits de surveillance dans la vallée du Haut-Saint-Jean et les puits de surveillance du Maine qui fournissaient auparavant des données supplémentaires, ne sont plus en service.

Idées

Réalisation d'une analyse des lacunes dans les données portant sur l'utilisation et la disponibilité des données; collecte de données particulières et pertinentes à des fins précises et utilisation de celles-ci.

On devrait recueillir des informations permettant d'évaluer l'état des cours d'eau sur les plans de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Définir les objectifs en matière de données et les limites associées aux écosystèmes, ainsi que des échéanciers connexes.

Pour tous les puits municipaux, on devrait posséder des coordonnées de SIG consignées dans une base de données appropriée, et les diagraphies de puits devraient être accessibles par l'entremise de cette même base de données; les clients devraient transmettre par voie électronique au gouvernement du Nouveau-Brunswick des données sur leur utilisation de l'eau; toutes les sources d'eau industrielles/municipales (eaux souterraines ou eaux de surface) d'une capacité supérieure à 50 mètres cubes d'eau par jour devraient être dotées d'un débitmètre et

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

les utilisateurs devraient être tenus de rendre compte de leur utilisation en vertu d'une condition normalisée de leurs agréments d'exploitation.

Examen du réseau actuel de surveillance des eaux souterraines en vue de déterminer si l'on devrait remplacer ou déplacer certains puits, et construire et installer deux ou trois puits supplémentaires dans le réseau de surveillance des eaux souterraines.

Élaboration d'un protocole normalisé d'échantillonnage et d'analyse.

Créer des feuilles de terrain normalisées : protocoles de collecte de données scientifiquement rigoureux et normalisés; utilisation des exemples existants; (p. ex. sites Web publics du Maine Universal Service Fund et du E4 – cartes cliquables de tous les bassins hydrographiques pour obtenir des données).

Établir des sites permanents d'échantillonnage afin d'assurer la cohérence des données.

Surveillance continue de tous les bassins hydrographiques.

Surveillance financée par l'industrie (p. ex. eaux souterraines).

Utilisation de puits abandonnés pour la surveillance des eaux souterraines.

Mener un inventaire de données exhaustif.

Davantage de fonds pour le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux; nombre accru de partenariats et de consultations avec les intervenants.

Il y a d'autres données disponibles (en dehors du gouvernement) du milieu universitaire, de l'industrie et des organisations non gouvernementales.

Pleine utilisation des ensembles de données recueillies par différentes organisations; consolidation, analyse, interprétation et diffusion.

Détermination des autres données utilisables et disponibles qui nous permettront d'accroître nos connaissances sur nos avoirs. Utilisation de données non-gouvernementales comme moyen stratégique d'accroître nos connaissances.

Détermination de moyens stratégiques de collecter davantage de données lorsque des lacunes sont relevées (p. ex. utilisation de puits abandonnés du gouvernement, etc.); établissement de partenariats avec les organisations non gouvernementales, les Premières Nations, etc.

Examen de l'ensemble des données recueillies et soumis par l'industrie afin d'en vérifier l'exactitude. Il faudrait établir une norme à laquelle l'industrie doit adhérer pour la collecte des données et la production de rapports.

Mener une analyse stratégique des besoins de surveillance en vue d'optimiser l'utilisation des

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

ressources d'échantillonnage disponibles.

Il faudrait allouer davantage de financement aux groupes de gestion des bassins hydrographiques qui font de la surveillance de la qualité de l'eau dans la province.

Attribution d'un mandat de collecte de données aux intervenants en matière d'eau; collaboration avec les commissions de services régionaux et augmentation des ressources; organisations qui recueillent et gèrent des données.

Les organisations responsables de bassins hydrographiques peuvent faciliter la collecte de données si celles-ci disposent des ressources nécessaires et fournir du personnel de terrain pour accomplir les tâches requises. On pourrait élargir la portée des contrats, comme le programme « Surveillance des cours d'eau », afin d'y inclure un volet sur l'échantillonnage de la qualité de l'eau et d'autres activités. On pourrait y arriver à l'aide d'un système de recouvrement des coûts.

Formation; assurance de la qualité; financement.

Il est particulièrement important de collecter des données qui soutiennent le programme de classification des eaux.

Nécessité de posséder de l'information sur tous les utilisateurs d'eau au sein d'un bassin hydrographique (y compris sur les quantités d'eau utilisées, les rejets des eaux usées, etc.)

Amélioration de la résolution des stations hydrométriques (pour mesurer les débits d'eau à plus d'emplacements).

Création d'un registre des températures (données sur les températures des cours d'eau) en vue de localiser les refuges thermiques des poissons.

Utilisation du modèle qui est utilisé à l'appui de la *Loi sur l'assainissement de l'air* (rapport de surveillance de la qualité de l'air); nécessité de relier directement toutes les stations de surveillance industrielles au réseau du gouvernement afin d'obtenir des données complètes sur la qualité de l'eau.

Recueillir plus de données sur les précipitations et les débits des cours d'eau.

Il faut recueillir des données de référence et de surveillance fiables à une résolution et à une fréquence améliorées.

Collecte de données biologiques (grenouilles, insectes, etc.) à utiliser en tant qu'indicateurs de la qualité de l'eau.

Besoin d'obtenir de l'information quant au niveau d'aménagement qu'un bassin hydrographique peut supporter.

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

Utilisation de méthodes uniformes afin de cartographier, délimiter et définir le profil topographique d'un bassin hydrographique (LiDAR).

Attribution à un ministère du mandat de diriger la collecte des données sur l'eau et la gestion de l'eau. Le gouvernement provincial devrait se charger de ces activités.

Amélioration des programmes actuels de surveillance et création de nouveaux programmes, au besoin, afin d'éclairer pleinement la prise de décisions en matière de gestion et de conservation de l'eau, et ce, pour assurer que les décisions sont basées sur des données fiables sur le plan scientifique et accessibles au public; financement continu des établissements universitaires et des organisations non gouvernementales en vue de faciliter la surveillance et la protection de l'eau, ainsi que la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER) devraient collaborer et mener des discussions. Le MDER a accès à des données géologiques qui pourraient être utiles. Ils devraient collaborer pour obtenir cette information (ceci pourrait s'appliquer à d'autres ministères). On doit utiliser l'ensemble de données de LiDAR du Nouveau-Brunswick. Ainsi, on pourrait obtenir des données de meilleure qualité sur les plans d'eau, les profils topographiques, les terres humides, etc.

Nombre accru d'études et d'activités de collecte de données (études sur la vulnérabilité).

Outils de gestion de l'information (voir également l'objectif 4 – sous-rubrique Format de l'information et calendrier de présentation des rapports).

Défis

Contraintes en matière de gestion de données (rapports papier plutôt qu'électronique).

Besoin d'outils novateurs pour le stockage, l'extraction et la communication d'informations.

Besoin de veiller à la qualité de l'information.

Idées

Besoin d'améliorer les services de technologie de l'information (TI).

Réorganisation du site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Technologies de cartographie de SIG; nombre accru de cartes et cartographie plus précise (cours d'eau, terres humides, eaux souterraines, plaines inondables, etc.).

Utilisation accrue de la technologie moderne de cartographie (LiDAR) et de logiciels spécialisés pour l'affichage, l'analyse et le stockage de l'information.

Compteurs d'eau universels.

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

Bases de données centralisées en format électronique; création d'un « guichet unique » de données en matière d'eau (portail de données).

Besoin d'un ensemble solide de bases de données sur le Web contenant de l'information sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau dans la province, ainsi que des données fiables de géolocalisation.

Mise à jour de l'Atlas de la composition chimique de l'eau souterraine en ligne de la province.

En menant des activités d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ), nous nous assurerons de pouvoir utiliser les données en toute confiance pour la prise de décisions en matière de gestion de l'eau.

Modélisation des eaux souterraines (p. ex., Arc Hydro).

Changements climatiques

Défis

Besoin de davantage de données afin de mieux comprendre l'incidence des changements climatiques sur l'eau.

Les changements climatiques rendent plus difficile l'interprétation des données et la compréhension des données et des écosystèmes.

Incertitudes associées aux changements climatiques est un problème.

Il est important que nous obtenions le plus d'informations possible afin de nous préparer adéquatement aux changements qui surviennent.

Les répercussions des changements climatiques se font sentir sur l'eau mais aussi dans bien d'autres domaines, dont le développement économique, le transport, l'environnement en général, la santé humaine, etc. Il est crucial que nous comprenions ce phénomène et veillions à ce que des mécanismes adéquats soient en place pour régler les problèmes relatifs à l'eau douce dans le contexte des changements climatiques, et cet impératif devra représenter l'un des principaux éléments de la stratégie sur l'eau du Nouveau-Brunswick.

Idées

Planification en vue des répercussions possibles des changements climatiques par l'entremise de programmes incitatifs gouvernementaux en matière de conservation de l'eau et d'efficacité énergétique.

Collaboration étroite avec Environnement et Changement climatique Canada.

Planification en matière de variabilité.

Ébauche de l'objectif 1 – Nos ressources en eau : mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines

La stratégie devrait prévoir des mesures qui tiennent compte du rôle des bassins hydrographiques, ainsi que de leur conservation et de leur gestion, dans le cadre des activités de prévention ou d'atténuation des inondations, des risques de sécheresse, des changements dans les débits adéquats et d'autres répercussions associées aux changements climatiques.

S'engager à mieux comprendre les ressources actuellement et dans le futur (effets prévus des changements climatiques).

Surveillance améliorée des terres humides. Nombre accru d'études sur les réseaux hydrographiques du Nouveau-Brunswick et la façon dont ils sont touchés par les changements climatiques.

Autres priorités de recherche

Il faut consacrer davantage d'efforts à l'évaluation des répercussions des activités industrielles, comme l'exploitation forestière et minière, sur la qualité de l'eau.

Nous devons mieux comprendre les fonctions des bassins hydrographiques.

Nous ne disposons pas de suffisamment d'informations sur les eaux souterraines, y compris sur l'emplacement des eaux souterraines et les liens entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Commentaires généraux

La phrase devrait se terminer après « santé des écosystèmes »; il faut supprimer le segment « tout en profitant des possibilités économiques ».

L'objectif 2 laisse supposer que l'on accordera autant d'importance aux activités économiques qu'à l'eau potable et à la santé des écosystèmes. Ce ne devrait pas être le cas.

Il faut inverser le raisonnement de l'objectif 2. Nous devrions gérer (réglementer) les possibilités économiques en fonction d'une vision moderne de la protection des ressources naturelles.

Le sacrifice de l'environnement au profit de l'industrie n'est pas une pratique « durable ».

Le gouvernement pourrait opter pour des objectifs de groupes de citoyens du Nouveau-Brunswick, comme « adapter les activités humaines aux limites écologiques », « eau propre à la baignade, à la pêche et à la consommation » ou « restauration des habitats du poisson et des écosystèmes endommagés ».

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Gouvernance : Cadre de réglementation actuel et prise de décisions

Défis

Les lois et les règlements sur l'eau en vigueur sont-ils efficaces? Répondent-ils à nos besoins?

La population ne participe pas aux processus législatifs/ne peut pas se prononcer sur le sujet.

Réglementation laxiste ne protégeant pas l'eau de la contamination. La réglementation actuelle et la façon dont elle est appliquée ne permettent pas d'empêcher efficacement le développement industriel de polluer les rivières, les cours d'eau et les eaux souterraines. Les gouvernements ont favorisé le développement industriel et l'emploi au détriment de la protection de l'eau tout au long de notre histoire.

Les gouvernements n'ont qu'une très faible capacité à résister aux pressions qu'exercent sur eux les entreprises, car celles-ci fournissent des emplois et utilisent cet argument comme moyen de négociation à l'égard des ressources.

Il existe un manque apparent de volonté politique à appliquer les lois en vigueur, qui a entraîné une dégradation de la santé des bassins hydrographiques et suscité la méfiance du public à l'endroit du gouvernement lorsqu'il est question de la santé des bassins hydrographiques.

Le système politique actuel pose un défi (délais serrés entre les élections).

Les règles et les règlements ne sont pas appliqués uniformément.

Le problème juridique au chapitre de la classification des eaux est directement lié au fait que l'on prépare le terrain pour la réalisation d'autres projets de développement industriel et a très peu à voir avec la protection de l'environnement.

Nous avons besoin de lois, et non pas de lignes directrices.

Préoccupations à l'égard du projet de loi C-36 – ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO). Contamination des eaux douces par les écloséries. Détournement de l'eau (afin de déterminer la quantité minimale d'eau requis pour le débit écologique).

Réglementation insuffisante à l'égard de la quantité d'eau et de son utilisation.

Incohérences réglementaires entre les ministères.

Le recours à des groupes d'experts pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement exhaustives entraîne des coûts élevés.

La nouvelle réglementation aura des répercussions sur les terres privées; les gens quittent le

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Nouveau-Brunswick en raison de la bureaucratie qui vise à freiner les projets de développement.

Il existe trop d'organes de réglementation de l'exploitation des ressources (gouvernements fédéral et provincial, municipalités et Premières Nations); l'existence de plusieurs autorités responsables de l'eau entraîne son lot de complexité et de confusion.

Absence de planification, en particulier dans les milieux ruraux.

Nécessité de tenir compte de tous les éléments d'un écosystème, en d'autres mots des effets cumulatifs.

Permis non intégrés; travail de manière cloisonnée.

Idées

Besoin des règlements environnementaux visant à prévenir la contamination de l'eau (avant qu'un incident survienne) qui établissent des exigences réglementaires claires et applicables pour les projets à venir. Responsabilité imposée par ces règlements aux promoteurs industriels avant, pendant et après les activités d'aménagement.

Besoin de législation en matière de classification des eaux (déjà dans les livres) qui est applicable et qui ne sera pas neutralisée par l'opportunisme politique.

Efforts pour annuler les modifications nuisibles qui ont été apportées à la législation actuelle en matière de protection de l'eau, comme la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral, le *Règlement de la classification des eaux* (non appliqué), et la conservation des terres humides.

Révision des lois et des règlements applicables au traitement des eaux d'égout, au traitement de l'eau et à l'utilisation de l'eau de pluie.

Règles concrètes à fondement scientifique en matière d'eau saine qui excluent le « droit de polluer »; obligation de restaurer les habitats, de dépolluer.

Réforme législative. On doit accorder une importance accrue aux valeurs environnementales dans la réglementation et les prises de décisions.

On doit éliminer le langage discrétionnaire qui tend à affaiblir la force exécutoire des lois et des règlements sur l'eau; les promoteurs ne devraient pas bénéficier d'exceptions ou de « marchés »; le ministre ne devrait pas user de pouvoirs discrétionnaires pour contourner la loi.

Attribution de la responsabilité de la protection et de la gestion de l'eau à un organisme indépendant non gouvernemental et libre de toute ingérence politique.

Les lois doivent s'appliquer à tous. Exclusion de la politique de toute prise de décision.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Utiliser la prise de décisions fondées sur les connaissances scientifiques.

Élaboration de nouvelles normes pour les autres utilisateurs de l'eau (agriculture, terrains de golf, exploitation forestière, etc.).

Le gouvernement doit se concentrer sur l'application du principe de précaution lorsqu'il décide d'autoriser ou non des projets, comme le projet d'oléoduc Énergie Est qui représente une grande menace pour nos ressources en eau.

On veut avoir des occasions pour la participation du public, comme celles offertes pour les agréments sous la *Loi sur l'assainissement de l'air*.

Adoption d'une approche proactive afin que les projets d'aménagement soient réalisés dans des milieux durables.

Effort de transparence à l'égard des lois actuelles.

Élaboration d'une réglementation plus stricte qui limite le type d'activités permises dans un bassin hydrographique.

Des études scientifiques révèlent que la prise en compte de la qualité de l'eau à titre d'unique indicateur de santé d'un écosystème d'eau douce peut être insuffisante. Les nouveaux règlements en matière de débits environnementaux doivent compléter le *Règlement sur la classification des eaux*, et ce, en assurant la protection de tous éléments d'un écosystème d'eau douce en santé. L'utilisation de la définition de Brisbane de débits environnementaux dans la réglementation permettra aux décideurs de faire respecter des décisions qui répondent à de nombreux critères.

Efforts visant à encourager les commissions de services régionaux à mettre en œuvre des plans ruraux (régionaux).

Mise en place d'une réglementation stricte afin de s'assurer que les projets majeurs d'aménagement prévoient toujours la réalisation d'analyses de base des eaux de surface et des eaux souterraines.

Examen des lois actuelles. Meilleurs plans de développement exigés. Élaboration de règlements qui soutiendront l'approche axée sur l'écosystème.

Identification et élimination des obstacles législatifs à l'innovation en matière de protection de l'eau.

Besoin d'inclure aux agréments d'exploitation des critères en matière de qualité de l'eau (règlements) qui serviront de niveaux de référence.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

On devrait modifier ou mettre en place une réglementation exigeant clairement la surveillance et la production de rapports en matière d'utilisation de l'eau dans le cadre des agréments d'exploitation d'installations industrielles. On devrait envisager d'émettre des agréments distincts d'exploitation en matière d'utilisation de l'eau qui ne concerne pas exclusivement les rejets d'eaux usées, ou encore de combiner les deux (sous la rubrique unique Agréments d'exploitation en matière d'eau).

Réglementation interministérielle axée sur la protection de l'eau.

Nous devons disposer de lois autorisant l'interruption d'un projet si celui-ci a des répercussions sur une source d'eau ou un cours d'eau (p. ex., la façon dont les résidents de Penobsquis ont perdu leur eau en raison d'activités industrielles). Les personnes touchées par de telles situations ne devraient pas être responsables de démontrer la culpabilité d'une entreprise. Le gouvernement devrait être de notre côté.

Modification de la réglementation afin de permettre l'utilisation de moyens novateurs pour réduire la consommation d'eau (c.-à-d., réutilisation de l'eau traitée); de nouvelles façons innovatrices de traiter les eaux des égouts (c.-à-d. que les propriétaires de maisons doivent être en mesure de maintenir des eaux usées hors des systèmes de traitement); pourrait nécessiter des modifications aux fosses septiques admissible et/ou au, *Code national du bâtiment*.

Tenue de consultations publiques lors de l'élaboration de nouveaux règlements.

Correction du processus d'études d'impact sur l'environnement (EIE), lequel est inefficace pour prévenir les désastres comme la mort d'oiseaux causée par LNG; commande d'études sur les effets cumulatifs; conservation de l'EIE en tant que processus distinct et autonome; révision de l'élément déclencheur de l'EIE de 50 mètres cubes par jour de façon à lui conférer davantage de souplesse (cas par cas), et ce, en fonction de la disponibilité de l'eau.

On devrait mettre en place une étude d'impact sur la santé (EIS) indépendante et approfondie afin de remplacer le processus actuel d'EIE. L'approche de l'EIS est plus globale, offre une meilleure protection de la santé humaine et environnementale et intègre le mandat de l'EIE.

Le gouvernement devrait concentrer ses efforts sur la création ou la modification de règlements afin de permettre le développement durable qui bénéficiera la population du N.-B. et de s'assurer que les futures générations disposent d'une eau saine. La réglementation devrait tenir compte des besoins de la faune et du fonctionnement des écosystèmes lorsqu'il est question de retraits d'eau.

L'application d'une approche fondée sur l'analyse des risques pour l'examen des permis allégerait le fardeau gouvernemental (p. ex., des examens de plus petite envergure et moins exhaustifs des projets de petite taille ou à répercussions moindres) et permettrait tout de même de mener des examens rigoureux des projets de plus grande taille ou à répercussions plus élevées, et ce, tout en fournissant un registre de tous les travaux effectués dans la province, peu importe le type de propriétaire.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Service en ligne de demande de permis (modification des cours d'eau et des terres humides) est trop compliqué pour la population générale.

On devrait créer un comité d'appel en vue d'instaurer un mécanisme d'appel et d'évaluation des décisions du gouvernement.

L'industrie devrait payer sa juste part d'impôts afin de contribuer au financement pour la protection de l'eau, de l'air et à des stratégies relatives aux changements climatiques.

Frais déterminés en fonction de la catégorie d'utilisation de l'eau, comme c'est le cas pour les eaux usées. Création de catégories et d'une structure de frais ajustables; possibilité d'utiliser le revenu pour établir un fonds pour l'eau en tant que source de financement direct des activités de conservation et de surveillance de l'eau.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait être tenu d'acheter les terres qui sont assujetties par des nouveaux règlements.

On devrait prendre les décisions en fonction de conseils d'experts et en consultation avec des intervenants. On doit faire preuve d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence.

Besoin d'un guichet unique (pour les approbations de projets d'aménagement); détermination des priorités ou de la séquence d'approbation réglementaire.

Les délais pour l'obtention des permis sont trop longs; on doit communiquer plus clairement les délais et les restrictions à l'égard des activités permises.

Modification du *Règlement sur les puits d'eau* afin de rendre obligatoire l'injection de coulis dans l'espace annulaire le long du tubage.

Les panels d'experts devraient être dirigés par le gouvernement et réunir des représentants d'intervenants; on devrait tenir compte de l'expertise de certains fournisseurs de services (qui ne sont peut-être pas des ingénieurs, mais des fournisseurs de services de longue date possédant une expérience concrète).

Le rétablissement de la confiance du public en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques efficaces sur la protection de l'eau commandera une meilleure communication et la restauration des relations, et ce, afin d'obtenir des capacités et des résultats mutuellement profitables sur le plan de la protection de l'eau.

Le gouvernement doit adopter une approche solide en vue de protéger nos ressources en eau et fournir des outils qui permettront au personnel d'appliquer les lois actuelles ou futures avec efficacité et uniformité.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Mise en place d'une équipe interorganismes afin de pallier le problème de contamination environnementale.

Ressources et financement pour les règlements liés à la question de l'eau

Défis

Ressources gouvernementales insuffisantes pour assurer une gestion complète de l'eau.

La question de l'eau n'est pas toujours prise en compte dans le cadre des décisions de planification.

Qui paie pour la pollution? Les contribuables ne devraient pas assumer ce fardeau.

Manque de capacités à l'échelle municipale.

Idées

Application des principes du pollueur-payeur. Les permis relatifs à l'eau devraient exiger des frais plus élevés et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux devraient utiliser ces revenus pour accroître son personnel. Les frais liés aux *agrément sur la qualité de l'air* pour les établissements de catégorie 1A en sont un exemple et même ces droits ne sont pas assez élevés.

Période de transition recommandée pour les agréments industriels (frais) afin de minimiser le fardeau financier de l'industrie.

Allocation de financement aux municipalités en fonction de leurs besoins respectifs.

Application de la réglementation

Défis

La protection efficace de l'eau n'est possible que si l'on applique avec rigueur et uniformité une législation adéquate.

Les sanctions pour certaines infractions ne sont pas assez sévères.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements Locaux manque de rigueur dans l'application des dispositions réglementaires applicables aux zones tampons des terres humides.

Il ya un manque de personnel pour assurer les services.

Non-respect des lois.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

L'application de règles commande la participation de plusieurs acteurs.

Manque de ressources municipales pour faire respecter les normes applicables à l'eau en général.

Quasi-absence d'activités de vérification des permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide et d'application des modalités des permis.

Absence d'activités d'application de la réglementation; application de la réglementation sur le terrain insuffisante (activités de la population/des humains); manque de rigueur et d'uniformité dans l'application de la réglementation; capacité limitée en matière d'application de la réglementation.

Les pratiques d'application de la réglementation visant à prévenir l'élimination illégale de déchets ne sont pas assez rigoureuses dans de nombreuses régions, ce qui a d'ailleurs donné lieu au lessivage de déchets dans les eaux souterraines.

Nécessité d'appliquer les lois et les règlements en place afin de protéger les eaux de surface; la surveillance obligatoire est une excellente mesure, mais il semble qu'aucune mesure ne soit prise lorsque les concentrations sont supérieures aux quantités recommandées.

Actuellement, la tenue de poursuites en cas de pollution et d'autres menaces des plans d'eau (autres que les ressources municipales) commanderait d'engager des actions en justice en vertu du droit de la responsabilité délictuelle, lesquelles donnent lieu à un processus long, coûteux et souvent peu pratique pour résoudre un problème au cas par cas.

Besoin de mettre en place des sanctions plus sévères. Selon le processus actuel, il est souvent plus facile d'implorer le pardon que de demander la permission.

Le personnel d'inspection est trop peu nombreux et les zones à couvrir trop vastes.

Idées

Augmentation de la capacité du personnel sur les plans de la surveillance et de l'application de la réglementation afin permettre à la province d'atteindre les objectifs de la stratégie; embaucher plus d'agent d'exécution, davantage de formation pour les inspecteurs, meilleure affectation du personnel formé et davantage de financement.

Efforts accrus dans la détermination des entreprises qui sont responsables de la pollution de l'eau.

Révision des lois en vue d'imposer des sanctions plus sévères ou utilisation d'approches pour résoudre le problème de la non-conformité à la réglementation.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Possibilité de demander l'aide des Premières Nations (leurs ressources humaines et leur équipement).

Activités de consultation/d'éducation du public en tant qu'élément d'application de la réglementation.

Formation adéquate; davantage d'activités de supervision, d'inspection en matière de protection, d'application de la réglementation et de gestion à l'échelle locale; obtention de financement (stable); prise en compte des solutions de rechange de surveillance et d'application de la réglementation.

Utilisation du modèle de gendarme auxiliaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) selon lequel les citoyens assument un rôle en aidant les agents d'exécution de la loi.

Science citoyenne. Policiers auxiliaires assurant l'application de la réglementation.

Révision des solutions en matière d'application de la réglementation énoncées dans la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Examens au besoin.

Les organismes fédéraux (le MPO, la GRC, Environnement et Changement climatique Canada) ont démontré que la réalisation d'efforts conjoints peut permettre de protéger efficacement une ressource (dans l'intérieur de la baie de Fundy en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique).

Il faut faire respecter les lois et les règlements en place et veiller à ce que les personnes qui les violent soient tenues responsables de leurs actes. Les règlements sur la protection de l'eau ne devraient pas être modifiés avant que l'on ait démontré notre capacité à en faire autant.

On devrait adopter des idéaux plus exigeants à l'égard de l'application de la législation actuelle et future et appliquer une approche améliorée quant à la façon dont ces changements sont communiqués au public.

Si une législation rigoureuse et claire était en place, les activités d'application connexes seraient exécutables et efficaces et les possibilités d'infractions en matière de contamination beaucoup plus faibles.

La stratégie sur l'eau devrait prévoir l'amélioration des activités d'application de la réglementation et de production de rapports sur leur efficacité.

Les sanctions doivent témoigner de la gravité des infractions.

On devrait confier les affaires judiciaires au ministère de la Justice et de la Sécurité publique afin de ne pas monopoliser le personnel de terrain; on devrait aussi transférer toutes les activités d'exécution de la réglementation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements Locaux à l'unité des Poursuites publiques du Bureau du procureur général, lequel se spécialise dans ce type de mesure d'exécution.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Vérifications visant à déterminer si les modalités du permis ont été respectées.

Rapport annuel sur les vérifications en matière de responsabilité; information et éducation du public quant aux mesures d'exécution de la réglementation.

L'application rigoureuse et uniforme des règlements actuels permettrait d'améliorer la santé des bassins hydrographiques et des réservoirs aquifères du Nouveau-Brunswick. Ainsi, il est probable que l'application régulière et uniforme de la norme relative à la zone de retrait agricole de 5 mètres permettrait de considérablement atténuer les problèmes de charge en nutriments et de température de l'eau dans plusieurs des cours d'eau du Nouveau-Brunswick.

Équilibre entre les différentes utilisations de l'eau

Défis

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux élaborera-t-il un scénario d'attribution afin qu'il y ait suffisamment d'eau pour tout le monde, et ce, pour toujours?

Atteinte d'un équilibre entre les besoins des écosystèmes, la qualité de l'eau, l'eau potable et le développement économique.

Utilisation durable de l'eau dans le contexte d'intérêts opposés.

Le mot équilibre est de nature arbitraire et non scientifique, et ne peut être mesuré scientifiquement. Il revêt un caractère subjectif et peut signifier de nombreuses choses. À titre d'exemple, si une espèce menacée nécessite 100 acres d'habitat essentiel pour survivre, on pourrait considérer 50 acres comme une solution équilibrée, ce qui pourrait très bien causer la disparition de cette espèce de cet habitat.

Idées

Le développement économique devrait représenter un principe d'ordre secondaire qui est appliqué naturellement si l'on a assuré la protection de l'eau aux fins des besoins écologiques et humains de base.

Éducation du public à l'égard de l'eau. Mise en place de campagnes démontrant l'importance de tous les aspects relatifs à l'eau.

Détermination d'un ordre hiérarchique des utilisations et de l'allocation des ressources en eau. Détermination du prix de l'eau?

Désaccord avec l'énoncé selon lequel on devrait parvenir à un équilibre entre la qualité de l'eau, la quantité d'eau, les débits et le développement économique.

La nouvelle stratégie sur l'eau ne doit pas faire pencher la balance de façon à attribuer à l'industrie une trop grande responsabilité quant à la protection de nos bassins hydrographiques. L'industrie est principalement centrée sur la réalisation de profits, et non pas sur les intérêts du

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

public.

Il faut d'abord poursuivre des objectifs de durabilité et ensuite déterminer le rôle de l'industrie. L'économie ne devrait pas dicter la réglementation environnementale; la protection et l'accessibilité de l'environnement naturel sont rentables sur le plan économique.

La protection des ressources en eau a préséance sur le développement (renforcement de la confiance).

Il faut délaissier cette approche en matière d'équilibre. L'équilibre doit d'abord s'appliquer à l'environnement et ensuite aux intérêts d'ordre économique.

Taxes/redevances sur l'utilisation de l'eau (utilisateurs majeurs et pollueurs). Redistribution de l'argent aux gardiens de l'eau.

Détermination d'un ordre hiérarchique de redevances et de priorités de retrait; élaboration d'une approche axée sur les écosystèmes pour la réglementation des débits environnementaux, de la qualité, des températures et de l'état des rives; amélioration de la communication entre le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère des Pêches et des Océans. Le concept de flux environnementaux devrait s'appliquer aux eaux de surface et aux eaux souterraines.

Il faut élaborer un processus permettant d'accorder la priorité à l'eau potable relativement aux écosystèmes, puis par rapport à l'industrie, et déterminer quels atouts devraient se fonder sur des données scientifiques rigoureuses. Il faut mener des recherches supplémentaires.

Mise au point de la définition de durabilité; principe de précaution en matière de quantité, qualité et seuils; détermination des débits environnementaux.

Détermination d'un ordre de priorité.

Prise en compte de toutes les demandes sur les ressources d'eau lors de l'élaboration de la stratégie (forum de groupes d'intérêts contribuant à la stratégie).

Pour ce qui est d'équilibrer la croissance économique de la province, il est important de continuer à tenir compte des nombreux secteurs, y compris ceux de la pêche et de l'agriculture, comme mentionné maintes fois dans le document de travail. Notre province a été construite par des gens qui ont assuré la gestion de nos ressources de génération en génération, et ne résulte pas de projets majeurs de développement ou d'extraction. On devrait accorder la priorité au développement économique soutenant et encourageant une gestion adéquate de notre eau par la population locale.

Conservation de l'eau

Défis

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Gaspillage de l'eau.

Changements climatiques (sécheresses).

Surconsommation de l'eau.

Toutes les utilisations de l'eau ne sont pas mesurées (compteurs d'eau).

Manque de connaissances et d'éducation au chapitre de la conservation de l'eau.

Fuites dans les systèmes de distribution d'eau (tuyaux) contribuant au gaspillage.

Frais/fonds pour la conservation de l'eau : La consommation d'eau au Nouveau-Brunswick n'est actuellement pas assez importante pour générer des revenus suffisamment élevés sans que l'on impose des frais prohibitifs. La gestion des droits d'utilisation de l'eau par unité d'eau (en mètres cubes) représenterait un défi, et ce, même si l'on appliquait une approche plus rigoureuse en matière de reddition de comptes sur l'utilisation de l'eau.

On considère l'eau comme un bien gratuit (non valorisée).

Idées

La stratégie devrait prévoir un plan ou une initiative de conservation de l'eau.

On devrait exiger des frais d'utilisation de l'eau.

Tous les utilisateurs devraient avoir des compteurs d'eau.

Renseignements en matière d'utilisation d'eau sur les factures d'impôt foncier.

Plans de conservation de l'eau pour les entreprises.

Attribution de financement pour la mise en œuvre de stratégies de conservation de l'eau (industrielles et municipales).

Facturation des utilisateurs (compteurs d'eau) dans les collectivités de grande taille; responsabilité de la province de mettre en place et de promouvoir un système « d'utilisateur-payeur »; permis d'utilisation et frais d'utilisation de l'eau.

Obligation de posséder un compteur d'eau et de rendre des comptes pour tous les utilisateurs majeurs (municipalités, producteurs aquacoles, centre de transformation, etc.).

Règlements municipaux sur l'arrosage des pelouses. Mesures incitatives en matière de technologies de conservation de l'eau. On devrait disposer de données de référence pour mesurer les progrès réalisés dans le cadre de telles initiatives.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

On devrait mener les activités de conservation de l'eau en fonction de différentes zones (emplacements), et les objectifs particuliers, le cas échéant, devraient être harmonieux et dynamiques d'une région à l'autre, au besoin. Il faudrait également tenir compte des changements saisonniers.

Obligation de l'industrie d'adopter des pratiques exemplaires.

Les nouvelles solutions en matière de conservation de l'eau ne doivent pas imposer de fardeau inutile aux municipalités et aux organisations responsables. La stratégie doit prévoir des mécanismes de financement durable et des outils de production de revenus et de recouvrement de coûts afin d'assurer une mise en œuvre efficace et réaliste.

On devrait faire en sorte que les technologies nouvelles ou améliorées (p. ex., un système à circuit fermé qui permet de recycler et d'économiser l'eau) soient plus facilement accessibles au public et à l'industrie.

Éducation du public en matière de conservation d'eau et d'utilisation responsable; création d'occasions pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de participer aux activités d'intendance et d'éducation en matière de conservation et de gestion de l'eau et détermination de moyens pour mettre en place des responsables de l'eau à l'échelle locale.

Reconnaissance des droits et titres en matière d'eau des Premières Nations et participation de celles-ci aux activités de conservation et de gestion de l'eau.

Réglementation des garanties financières de l'industrie afin de répondre aux besoins en matière d'utilisation de l'eau et d'assainissement des diversements.

Détermination d'une valeur économique de l'eau fondée sur des données scientifiques.

Exigences réglementaires visant à contrôler les pertes et le gaspillage.

Soutien et promotion des moyens novateurs de conservation de l'eau.

Promotion de la conservation de l'eau auprès des ménages et des entreprises. Mesure visant à s'assurer que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises réduisent leur consommation d'eau; mise en place d'initiatives de récupération de l'eau de pluie et des eaux usées; programmes relatifs aux toilettes à faible débit, etc.

Gestion axée sur les bassins hydrographiques

Défis

Nous devons assurer une gestion de l'eau axée sur les bassins hydrographiques. Quel niveau de perturbation chacun d'eux peut-il tolérer?

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Si un bassin hydrographique n'est pas en santé, la santé publique et la qualité de l'eau dans leur ensemble commenceront à se détériorer.

Il y a aussi longtemps qu'en 2002, des groupes de bénévoles ont recueilli des données et établi que l'eau de la rivière Nashwaak était très saine. Le gouvernement provincial n'a pas adopté les lois nécessaires pour la protéger.

La *Loi sur l'assainissement de l'eau* et ses sept règlements connexes représentent un important cadre législatif. Le problème réside dans le fait que la province n'a pas appliqué le *Règlement sur la classification des eaux*; nous n'avons toujours pas obtenu d'explications quant aux raisons pour lesquelles celui-ci pose problème. Pourquoi ne tenez-vous pas compte des conclusions de notre ombudsman? Nous ne pouvons que tenir pour acquis que la nouvelle classification visera à répondre aux besoins en matière de développement industriel; le manque de volonté à relever le défi de mettre en place et de faire respecter ce système témoigne d'un manque d'initiative de la part du gouvernement. La non-considération de ce travail et la création d'une nouvelle stratégie sont également une mauvaise utilisation des ressources du gouvernement.

On n'a jamais mis à l'essai la classification des eaux et certains groupes de gestion des bassins hydrographiques ont consacré énormément de ressources à l'élaboration d'un système de classification rigoureux au sein de leurs bassins hydrographiques.

Les travaux en matière de classification des eaux sont aussi largement ignorés. Quelle est cette faille juridique? Pourquoi ne savons-nous pas sur quoi elle repose et pourquoi elle n'a pas été corrigée? On ne devrait pas avoir négligé les années de travail consacrées à la classification des eaux.

Pourquoi cesser d'échantillonner les larves d'insectes dans les rivières alors qu'il s'agit d'une méthode scientifiquement éprouvée et largement utilisée et que celle-ci représente une méthode rentable et axée sur la collectivité pour déceler les sources de pollution ponctuelles et de pollution diffuses.

Effets cumulatifs

Enjeux transfrontières.

Nous devons mieux comprendre les répercussions de l'utilisation des terres sur l'eau.

Groupes de gestion des bassins hydrographiques (trop nombreux; manque de coordination entre les groupes et nombre élevé d'entre eux travaillant de manière cloisonnée).

Idées

La classification des bassins hydrographiques devrait représenter la priorité en matière d'eau du gouvernement; il faut remettre en place les équipes de citoyens disparues dans le cadre d'un programme connu sous le nom Extension et partenariats, et qui dans le passé était financé par

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

le Fonds en fiducie pour l'environnement. Ces groupes réalisaient des évaluations de bassins hydrographiques et élaboraient des plans d'action afin de soumettre au ministre des propositions de classification des cours d'eau et des rivières. S'il existe un problème de ressource, on devrait procéder à une réaffectation du personnel afin de faire de la mise en œuvre une priorité.

On devrait procéder à un classement des rivières et des cours d'eau, et mettre en place et appliquer des règlements visant à préserver l'intégrité des eaux en santé et à améliorer l'état des eaux dont l'intégrité est compromise.

Besoin d'une approche réglementée (c.-à-d. d'un soutien solide de la part des organisations non gouvernementales au chapitre de la classification). On devrait corriger les lacunes dans la classification et mettre en œuvre le règlement; si l'absence de mise en œuvre du *Règlement sur la classification des eaux* découle d'un problème juridique, les groupes de gestion des bassins hydrographiques seraient disposés à offrir leur aide pour résoudre ce problème.

Des experts disponibles tant au sein qu'à l'extérieur du gouvernement pourraient agir à titre de conseillers dans le cadre de mise en œuvre de la classification des eaux.

Des intervenants (groupes de gestion des bassins hydrographiques) pourraient participer à l'élaboration de la stratégie afin que l'on résolve des problèmes, en ce qui concerne notamment la façon de modifier ou de remplacer le *Règlement sur la classification des eaux*.

Le gouvernement devrait se concentrer sur les éléments suivants : études visant à mieux comprendre comment gérer les bassins hydrographiques de façon globale; et meilleure utilisation des études actuelles sur la gestion intergouvernementale des bassins hydrographiques.

Gestion en fonction d'un principe de précaution axé sur les écosystèmes. L'évaluation et la détermination des zones tampons devraient reposer sur des cours d'eau particuliers, un modèle unique ne convient pas à tous les cas; la réglementation doit demeurer logique pour les gens qui travaillent sur le terrain. Détermination des zones tampons en fonction d'une approche scientifique.

Coordination des approches de gestion de l'eau au-delà des frontières provinciales et nationales.

Mise en œuvre de plans axés sur les bassins hydrographiques; description de la façon dont les plans seront élaborés, approuvés et mis en œuvre.

Reconnaissance juridique de la pertinence des groupes de gestion des bassins hydrographiques (voir le modèle des organismes de bassins versants du Québec).

Éviter la dégradation de la qualité de nos ressources en eau en adoptant une gestion des ressources en eaux selon une approche de gestion intégrée des bassins hydrographiques;

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

résolution des problèmes liés à une qualité inacceptable de l'eau.

Chaque bassin hydrographique de la province devrait relever d'une commission de bassin hydrographique responsable de prendre les décisions relatives à ce bassin. Cette commission devrait obligatoirement réunir des représentants d'intervenants, d'entreprises, du gouvernement, de municipalités, de secteurs non constitués, de Premières Nations et d'organisations non gouvernementales qui connaissent les problèmes associés aux bassins hydrographiques.

Définition d'unités de gestion; détermination de buts et d'objectifs. Élaboration d'une approche uniforme d'évaluation des plans de gestion.

Participation du Ministère des Pêches et Océans Canada (c.-à-d. compréhension des marées); évaluation des écosystèmes au point de vue de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau.

Application d'une pratique normalisée et éprouvée d'échantillonnage de larves d'insectes dans les rivières afin de déceler les sources de pollution ponctuelles et de pollution diffuses.

Gestion axée sur les bassins hydrographiques et prise en compte de toutes les répercussions sur ce bassin hydrographique.

Établissement d'un lien entre la planification de l'utilisation des terres et la hiérarchie des bassins hydrographiques; élaboration d'un énoncé de la planification professionnelle des eaux (long terme); nécessité d'assurer la gestion des ressources maintenant, les eaux étant actuellement relativement saines; gestion complète (c.-à-d. des zones tampons, des engrais, des sources de pollution ponctuelles (fosses septiques); création d'un centre d'excellence provincial responsable d'assurer la gestion et la coordination des activités (p. ex. un secrétariat de la gestion de l'eau); appliquer les règles (c.-à-d. que l'on doit légiférer de façon uniforme et rigoureuse de façon à démontrer le sérieux de la question).

Détermination d'objectifs en matière de qualité des eaux de surface et de points de repère mesurables connexes.

Gestion axée sur les écosystèmes selon laquelle le bassin hydrographique représente les frontières.

Intégration de modèles à la gestion des bassins hydrographiques (débits élevés et faibles). Application du modèle du Québec.

Délimitation des bassins hydrographiques de niveaux 4 et 5.

Établissement d'objectifs quantitatifs minimaux en matière de qualité de l'eau pour l'ensemble des rivières et des lacs, ainsi que pour tous les paramètres clés (oxygène dissous, pH,

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

ammoniac, azote, phosphore, pathogènes, métaux lourds et tous contaminants persistants préoccupants), et ce, d'après les *Recommandations pour la protection de la vie aquatique* du Conseil canadien des ministres de l'environnement, les *Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada*, et les recommandations sur les mollusques et crustacés du ministère des Pêches et Océans Canada.

Création d'une base de données pour chacun des principaux bassins hydrographiques contenant de l'information sur les débits des rivières (faibles débits de 7 jours pour une période de 10 ans, débits moyens, crue à récurrence de 100 ans et effets des changements climatiques sur les débits) et les sources de pollution ponctuelles et diffuses (exploitation forestière, agriculture, sédiments, etc.). Mise au point d'un modèle relatif à la qualité de l'eau dans les bassins hydrographiques à l'aide de ces données afin d'étudier les effets associés à la réduction des rejets de certains contaminants (par l'entremise d'agrément d'exploitation, par exemple).

Protection des sources d'eau potable

Défis

L'accès à une source d'eau potable de bonne qualité représente le facteur le plus influant sur notre réussite et notre survie.

Pourquoi plus de 50 % de nos sources d'eau potable (puits privés et rivières) ne sont-elles pas protégées par des systèmes rigoureux de protection de la qualité de l'eau, comme un système de classification des eaux?

Bien que les embarcations à moteur soient interdites dans les bassins hydrographiques désignés, il arrive souvent que l'on utilise des véhicules tout-terrain et des Jeeps à l'extérieur des sentiers et que l'on traverse les cours d'eau avec ceux-ci. De plus, les gens qui les conduisent transportent souvent du carburant.

Les déversements de pétrole causés par des camions de transport de pétrole représentent un risque de catastrophe pour les bassins hydrographiques protégés.

On devrait protéger les sources d'eau potable contre les gens qui les détériorent de façon intentionnelle.

Je crains que mon gouvernement ne soit trop prompt à faire don de nos sources d'eau douce et ainsi à omettre de les protéger, et ce, afin qu'un groupe restreint de gens réalise des profits malhonnêtes à court terme.

Répercussion de l'utilisation de pesticides et d'herbicides sur les puits privés.

Quarante pour cent des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises dépendent de puits privés.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Considérant le nombre élevé de puits et de fosses septiques, en particulier dans les zones denses d'urbanisation, sommes-nous menacés par une catastrophe?

Les puits forés de nombreuses maisons contiennent de l'eau non potable.

Puits privés et petits systèmes d'approvisionnement en eau potable : plusieurs petits systèmes ne sont pas exploités en vertu d'une entente ou par un opérateur certifié.

De nombreuses résidences du Nouveau-Brunswick ne font pas l'objet d'un échantillonnage de l'eau potable et les fosses septiques sont mal entretenues.

Arsenic d'origine naturelle dans les eaux souterraines du Nouveau-Brunswick.

Signalisation insuffisante pour protéger les bassins hydrographiques désignés.

Il faut investir dans les activités visant à améliorer la qualité de l'eau potable.

Infiltration d'eau salée (puits d'eau).

Les zones tampons ne sont pas assez larges.

Je crains par-dessus tout que mon puits soit contaminé ou qu'il ne s'assèche.

Idées

Interdiction du fluor dans les réseaux d'alimentation en eau.

Les priorités relatives à l'eau du gouvernement devraient viser les zones abritant de grandes quantités d'eaux souterraines, et ce, afin d'assurer l'accès à l'eau potable des futures générations.

La stratégie devrait prévoir des solutions permettant de renforcer les règlements actuels, comme le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*, et ce, afin que l'on adopte des exigences en matière de protection ou de restauration des espaces verts et des surfaces perméables (pour favoriser l'infiltration, la réalimentation, et protéger la qualité d'eau).

La stratégie devrait reconnaître les menaces potentielles pour nos sources d'eau potable et protéger celles-ci; toutes les sources d'eau potable, y compris les puits privés, devraient être protégées par des systèmes rigoureux de protection de la qualité de l'eau.

Tous les systèmes municipaux d'approvisionnement en eau potable devraient être assujettis à des normes de protection rigoureuses.

Création d'une base de données sur les puits abandonnés. Il faut veiller à ce que ces puits soient fermés afin de protéger les eaux souterraines.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Les industries devraient être tenues responsables de réparer les dommages qu'elles infligent à nos sources d'eau.

On devrait mettre en place un programme de surveillance régulière à long terme des puits privés (p. ex., tous les 5 ans) qui compterait un volet d'éducation à l'intention des propriétaires de puits.

Les propriétaires devraient bénéficier d'analyses gratuites des eaux de puits.

Il faudrait établir une exigence de superficie minimale des lots s'appliquant à l'espace entourant les puits afin d'éviter les perturbations des réservoirs aquifères et de réduire le nombre de voies d'entrée de contaminants dans les eaux souterraines; ou mettre en place une exigence en matière d'EIE ainsi qu'une évaluation des sources d'approvisionnement en eau afin de déterminer ce que les réservoirs aquifères peuvent supporter.

Mise en place de règlements municipaux et de sanctions; règlements municipaux et lois visant à protéger l'eau des grandes industries.

Planification régionale/rurale; planification et éducation en matière d'utilisation des terres.

Il faut veiller à ce que tout le monde ait accès à une source d'eau de qualité ainsi qu'à une réserve d'urgence.

Toutes les sources d'eau potable (publiques et privées) devraient être protégées par un système rigoureux de protection de la qualité de l'eau.

Renforcement de la réglementation sur le secteur protégé des bassins hydrographiques pour une meilleure protection des sources d'eau potable municipales (aucune embarcation à moteur, activité minière). Fournir davantage de signalisation; identifier et adresser d'autres menaces comme des accidents de véhicule menant auxversements, ecoterrorism, etc.

L'adoption de mesures législatives visant à protéger les sources naturelles de la contamination chimique et bactérienne permettrait d'assurer leur contribution continue à la mise en place de solutions durables et économiques dans la province. Les sources naturelles ne dépendent pas sur l'électricité pour le pompage et représentent un approvisionnement en eau durable.

La protection et la préservation des ressources en eaux souterraines pour le pourcentage de la population qui en dépend, et la protection et la préservation des ressources en eau douce pour la faune et les municipalités qui en dépendent pour leur approvisionnement en eau potable revêtent une importance capitale.

Il existe peut-être des possibilités économiques concernant la vente d'eau dans les régions du monde où l'eau est rare qui sont encore plus importantes que celles découlant de l'exploitation du gaz de schiste.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Identification des sources potentielles d'eau; aider les municipalités à explorer les ressources en eau.

La protection et la planification adéquates des réservoirs aquifères dans les municipalités et les zones rurales devraient représenter un élément clé de la *Loi sur l'urbanisme*.

Les cours d'eau et les terres humides

Défis

Il est impossible de gérer les ressources en eau sans assurer une gestion durable de l'écosystème qu'elles traversent.

Ma principale préoccupation concerne la surutilisation et l'assèchement des terres humides, des cours d'eau, des rivières et des réservoirs aquifères.

On trouve de nombreux chantiers de construction immobilière le long du fleuve Saint-Jean sur lesquels on a autorisé l'édification de murs de soutènement, qui permettent de bâtir les maisons au-dessus de l'eau, ou encore l'ajout de grandes quantités de remblais sur les berges du fleuve. Cette situation découle soit du fait que les normes en matière de modification des cours d'eau et des terres humides ou d'EIE ne visent pas ces pratiques, soit du fait que certaines personnes construisent leur maison rapidement et de façon illégale et que celles-ci ne reçoivent pas d'amendes ou ne sont pas tenues de réparer les dommages causés. Dans un cas comme dans l'autre, considérant que notre population continue de s'urbaniser et nos villes et nos banlieues de s'étendre, il faut se pencher davantage cette question.

Il faut cartographier davantage de cours d'eau et de terres humides; les cartes de cours d'eau et de terres humides ne sont pas toujours exactes.

Les promoteurs sont autorisés à construire dans les terres humides et celles-ci sont détruites avant même que nous prenions conscience de leur existence.

Les activités des castors ont une incidence sur la qualité de l'eau et empêchent l'écoulement des eaux (barrages).

Eutrophisation, prolifération de cyanobactéries; maladies d'origine hydrique.

Aucune production de rapports provinciaux sur les pertes de zones humides ou la perte de fonction des terres humides.

On ne prend aucune mesure pour éduquer ou punir les gens qui détruisent nos cours d'eau.

Il semble que le nombre de projets d'aménagement près des cours d'eau et des terres humides augmente.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Décharges de construction et de démolition situées à proximité de cours d'eau et de terres humides : En assure-t-on une surveillance afin que seuls des matériaux inertes y soient déposés?

Protection des populations de poissons

Aucune stratégie de gestion de terres humides n'est mise en œuvre; il faut cesser d'éviter la mise en place d'une stratégie à long terme des terres humides.

La documentation relative aux permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide et le processus de demande connexe ne sont pas conviviaux pour la population générale.

Les frais relatifs aux permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide ne sont pas adéquats (trop bas dans certains cas).

Certains ponceaux ne sont pas installés correctement ou sont obstrués, et ne sont pas conformes à la *Loi sur les pêches*.

L'enlèvement de végétation par les citoyens à une distance excessivement proche des rivages entraîne un volume important de ruissellement, ce qui provoque l'érosion des sédiments et la détérioration des berges. Un ruissellement accru entraîne une diminution de l'alimentation de la nappe souterraine.

Entretien des routes (répercussions du sel et du sable sur l'eau).

Des eaux d'exhaure de roches acides se forment lorsque des minéraux sulfurés sont exposés à l'atmosphère (suivant la construction de routes, des travaux d'excavation, etc.). De tels minéraux sont couramment présents dans les roches du Nouveau-Brunswick, et peuvent conséquemment poser un risque pour nos ressources en eaux s'ils ne sont pas identifiés, gérés et surveillés adéquatement.

On ne tient pas compte des effets cumulatifs sur les bassins hydrographiques/écosystèmes dans le cadre du processus de délivrance de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide.

Il fut un temps où l'on considérait que notre réglementation sur les terres humides était de calibre mondial, avant que le gouvernement précédent la rende plus laxiste; nous nous souvenons que le gouvernement a révisé sa politique sur les terres humides en 2011 de sorte que seules les terres humides classées arbitrairement comme étant « d'importance provinciale » ne soient assujetties à une EIE.

Idées

Vérification des cartes sur le terrain; délimitation; nécessité pour les cartes de refléter la réalité (cours d'eau et terres humides).

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

On doit disposer d'une réglementation adéquate sur les utilisateurs; rétablissement de la réglementation sur les terres humides.

Révision des stratégies et des mesures incitatives en matière de gestion et de surveillance des bassins hydrographiques.

On devrait disposer d'un programme de certification et d'un sceau en matière d'utilisation durable des eaux.

Rapports publics sur les terres humides (perte et compensation).

Retour aux méthodes utilisées précédemment pour déterminer la largeur des zones tampons en fonction de critères scientifiques (c.-à-d. celles présentées dans la version précédente du Manuel d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick); adoption d'un système semblable à celui utilisé en Ontario, selon lequel on mène une évaluation géomorphologique afin de déterminer la largeur de la zone méandres d'un cours d'eau. Cette délimitation indique où l'on peut effectuer des projets de développement durable ne présentant pas de risque pour l'infrastructure.

Imposition de sanctions aux gens qui perturbent le lit d'un cours d'eau ou qui polluent l'eau en provoquant un ruissellement ou en y déversant des déchets.

Mise en œuvre de la stratégie sur les terres humides et de la *Politique de protection des zones côtières pour le Nouveau-Brunswick*.

Il faudrait restaurer et protéger les terres humides, et non pas les remblayer.

Inventaires des terres humides d'importance.

On devrait mettre en place des règlements visant à préserver les débits environnementaux.

Programmes éducatifs visant à informer les gens sur l'état de santé actuel des rivières et les moyens de réduire la pollution.

Surveillance accrue des décharges.

Meilleure application du processus de délivrance de permis.

Il faut vérifier l'état des ponceaux régulièrement afin de s'assurer que les poissons sont capables de migrer vers leur habitat; on doit remplacer les ponceaux mal installés ou endommagés.

Élaboration de documents visant à aider différents utilisateurs ou groupes du secteur des ressources à comprendre les étapes à suivre pour présenter une demande de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

On devrait déterminer les frais en fonction de la valeur de l'évaluation foncière ou de la valeur du projet.

Préservation des fonctions écologiques naturelles (selon les terres humides et les zones riveraines); protection et restauration des zones riveraines : devraient être des exigences légales; application plus rigoureuse des dispositions réglementaires sur les zones tampons et augmentation de la largeur des zones tampons pour les pentes abruptes/zones fortement érodées.

Protection des cours d'eau et des terres humides en diminuant le nombre de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide accordés et en exigeant des travaux de restauration lorsqu'un permis n'a pas été accordé et que l'on détruit un milieu de façon illégale.

Attribution des mêmes limites maximales de zones de mélange à tous les responsables de rejets d'effluents (y compris une distance maximale en aval des industries, une fraction maximale du débit fluvial et un facteur de dilution maximal) et obligation des industries à se soumettre au même processus d'évaluation des risques liés à l'environnement que celui applicable aux municipalités. Aussi, révision des définitions de zones de mélange dans la classification actuelle des bassins hydrographiques et la stratégie du Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les recommandations du Québec sont très détaillées et moins arbitraires et fournissent un cadre utile.

Il serait probablement justifié que le Nouveau-Brunswick ait recours à des évaluations et des protocoles en matière d'eaux d'exhaure de roches acides et de lixiviation des métaux plus stricts. On devrait mener davantage de travaux sur la délimitation des zones à risque.

Plaines inondables

Défis

L'aide apportée de façon continue aux propriétaires lors d'inondations afin de remettre en état les maisons situées dans les plaines inondables ne représente pas une approche durable.

Il faut déployer des efforts pour contrer les effets des changements climatiques; avec l'augmentation de la température, le Nouveau-Brunswick fera face à des quantités accrues de fonte des neiges, d'intenses précipitations, des orages et une augmentation du niveau de la mer. En raison de ces facteurs, les inondations seront probablement bien plus importantes que ce à quoi nous sommes habitués.

Nous continuons à construire des maisons dans les plaines inondables, car nous appliquons un modèle obsolète de zone de retrait qui détermine une distance horizontale, plutôt qu'un déplacement vertical. Toutes les maisons devraient être construites à un niveau considérablement plus élevé que les zones de terres humides.

Contrôle et atténuation des risques d'inondation. Nous dépensons des sommes d'argent

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

beaucoup trop élevées à la suite des tempêtes de pluie (p. ex. réparation des routes).

Idées

On devrait envisager de mettre en place des règlements supplémentaires afin de préserver, par exemple, les plaines inondables et leur capacité de rétention d'eau, ainsi que les valeurs de la biodiversité.

Amélioration de l'exactitude des cartes des risques d'inondation (à l'aide de LiDAR).

Une planification urbaine rigoureuse qui fournit des outils permettant d'assurer une meilleure protection des plaines inondables et des zones riveraines sera essentielle à la protection des résidents, de nos investissements et de nos eaux. La protection et la planification adéquates des plaines inondables dans les municipalités et les zones rurales devraient représenter un élément clé de la *Loi sur l'urbanisme*.

Planification préventive en matière d'inondation ainsi que des stratégies de gestion d'inondations plus intenses; information publique sur la façon de se préparer et de réagir aux orages et aux inondations.

Exemple (de ce qui ne devrait pas arriver) : on a permis à un propriétaire foncier de construire un terrain de camping et d'aménager une fosse septique dotée de tuyaux à découvert sur une plaine inondable, ainsi que de dévier un cours d'eau (de façon inadéquate) afin de construire une route d'accès au chantier. On ne devrait pas autoriser de tels projets d'aménagement sur une plaine inondable, et les modifications à un cours d'eau d'importance devraient entraîner l'obligation de réaliser une évaluation et une planification géomorphologiques.

Il faut se pencher davantage sur l'emplacement des projets d'aménagement (et donc des surfaces imperméables), et ce, en regard de l'incidence qu'ils auront sur les inondations.

Retrait stratégique des zones touchées par la hausse du niveau de la mer.

Gestion des eaux usées

Défis

La réglementation des fosses septiques relève actuellement du ministère de la Santé, dont la principale préoccupation touche cependant les risques pour la santé humaine; le Ministère n'envisage pas la question d'un point de vue environnemental. Les fosses septiques désuètes entraînent une augmentation des taux d'infection par E. coli, d'algues bleues, etc.

Réutilisation insuffisante des eaux usées ménagères.

Manque de financement pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

Apport de nutriments, de produits pharmaceutiques et d'autres contaminants (les microbilles)

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

dans les cours d'eau par l'entremise des effluents d'eaux usées.

Certaines maisons de campagne sont vieilles et sont dotées d'installations septiques défectueuses; fosses septiques inadéquates ou mal conçues.

L'idée que les fosses septiques défectueuses et mal installées sont responsables de la contamination à grande échelle des sols et la qualité de l'eau des puits devrait faire l'objet d'études scientifiques.

Émissaires d'évacuation résidentiels (tuyaux dans les cours d'eau) rejetant directement dans les cours d'eau ce qui semble être des eaux d'égout.

La mauvaise gestion des eaux usées et des déchets liquides peut entraîner des conséquences désastreuses.

De nombreuses personnes de l'industrie (professionnels du traitement des eaux usées) estiment que les normes d'inspections ne sont pas appliquées de façon uniforme. Des preuves anecdotiques suggèrent qu'il s'agit d'un problème à l'échelle de la province auquel il faut s'attaquer.

Le ministère de la Santé prend des décisions unilatérales à l'égard de l'industrie (professionnels du traitement des eaux usées) et fait preuve de laxisme quant à la communication d'informations sur ces changements aux installateurs provinciaux.

Nous estimons que nous avons longuement tourné en rond avec le gouvernement, et ce, en raison notamment d'un manque de clarté quant aux parties responsables de différents aspects de l'industrie.

Idées

Obligation de moderniser les fosses septiques désuètes et non conformes. Mise en place de mesures incitatives de modernisation des installations obsolètes. Révision de la réglementation des fosses septiques du Nouveau-Brunswick et application adéquate de la réglementation en place.

Meilleur contrôle du traitement des eaux usées.

Mise à jour du *Code de plomberie*.

Nous devons mettre en place de mesures incitatives et des mécanismes de soutien, ainsi que mettre à jour la réglementation afin de permettre l'adoption d'idées novatrices en matière de conservation et de nouvelles technologies.

Il faut promouvoir l'utilisation de toilettes à compostage; on devrait moderniser les fosses septiques assujetties à une clause de droits acquis lors de la réalisation de travaux sur une maison de campagne (législation).

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Promotion de la réutilisation de l'eau.

Meilleure gestion des eaux usées et des déchets liquides. Davantage d'activités de surveillance et de suivis.

Amélioration des systèmes municipaux de traitement des eaux usées; modernisation de toutes les installations de traitement des eaux usées afin d'assurer un traitement tertiaire; fournir les fonds nécessaires.

Mesures de répression contre le déversement illégal d'eaux usées.

Les programmes fédéraux (c.-à-d. en matière de surveillance des effets environnementaux) ont permis d'encourager une meilleure utilisation de l'eau et des eaux usées au sein des industries des pâtes et papiers et de l'exploitation minière. Déployer des efforts en vue d'accomplir des progrès semblables auprès d'autres utilisateurs de l'eau.

Les municipalités devraient avoir accès aux renseignements sur les titulaires de permis provinciaux (c.-à-d. les entreprises d'élimination des huiles de rebut et de nettoyage de citernes, les installations de traitement des déchets dangereux, etc.) qui mènent leurs activités au sein de leur territoire, ces entreprises déversant souvent leurs eaux usées et leurs eaux de ruissellement dans le système municipal. Elles devraient être tenues de respecter les règlements municipaux sur l'utilisation des égouts et les limites de concentrations associées (à inclure dans les modalités de permis).

La mise en relation des achats de réservoirs avec les permis émis représenterait un moyen efficace et relativement économique de contrôler les installations illégales.

La réglementation ne comporte aucune obligation pour les ingénieurs concevant les systèmes de suivre une formation particulière en traitement des eaux usées. Par conséquent, les installateurs chevronnés doivent payer pour des services d'ingénieurs qu'ils supervisent jusqu'à l'achèvement des travaux.

Certains (professionnels du traitement des eaux usées) croient que le Ministère de la Santé envisage sérieusement d'exiger que tous les systèmes soient conçus par des ingénieurs. Nous aimerions que le Ministère clarifie ses intentions et informe tous les intervenants de la direction dans laquelle il souhaite orienter l'industrie.

Si les systèmes techniques devaient devenir la norme, il faudrait clairement définir les exigences en matière de formation; nous estimons que la création d'une structure hiérarchique, qui démontre clairement qui détient les pouvoirs et où se situe le chevauchement possible de compétences, pourrait contribuer à dissiper la confusion et favoriser la résolution rapide des problèmes.

Modernisation de l'usine d'assainissement de la Commission des eaux usées du Grand

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Moncton afin de répondre aux normes imposées le gouvernement fédéral.

L'Association (Association des professionnels des systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Nouveau-Brunswick) doit absolument bénéficier d'une source de financement durable à long terme.

Plusieurs villes et municipalités du Canada utilisent des modèles de recouvrement de coûts pour gérer les eaux de ruissellement et les infrastructures, et ce, par l'entremise d'un système novateur de frais relatifs aux eaux quantité des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméables.

Agriculture et ressources en eau

Défis

Les ressources en eaux représentent un élément clé de toutes exploitations agricoles, celles-ci dépendant d'un accès régulier à de l'eau propre pour la production des cultures et l'élevage du bétail.

Nécessité de parvenir à un équilibre entre la protection de l'eau et de permettre aux agriculteurs de continuer à produire des aliments salubres de grande qualité pour le Nouveau-Brunswick et d'autres marchés.

Particules solides en suspension, engrais et pesticides.

Grave détérioration des berges des cours d'eau adjacents aux zones tampons de 5 m sur les terres agricoles.

L'agriculture est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la qualité de l'eau à l'instar d'industries majeures, comme celle de l'hydroélectricité.

Manque de subventions aidant les agriculteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles.

La réglementation actuelle *sous la Loi sur la protection de la couche arable* n'est pas appliquée. Les activités incontrôlées d'enlèvement de la couche arable finissent par provoquer l'érosion des berges et l'élargissement des rivières dans ces milieux, et contribuent à l'accumulation de sédiments dans les habitats de croissance des œufs de saumon.

Trop peu de mesures sont mises en place pour protéger notre eau de l'agriculture (utilisation de produits chimiques, écoulement des sédiments, etc.). La nouvelle stratégie sur l'eau doit faire en sorte que nous ne soyons pas confrontés à une situation semblable à celle de l'île du Prince-Édouard. Les plans de gestion des nutriments sont-ils suffisamment rigoureux?

Nutriments : le gouvernement n'est pas prêt à approuver des solutions novatrices que d'autres provinces ou pays ont déjà utilisées.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux comprend mal en quoi consiste l'utilisation actuelle de l'eau dans le secteur agricole de la province. Les besoins en irrigation des exploitations agricoles de la province ont toujours été faibles et ne font généralement pas l'objet d'une surveillance de la part du ministère. Ces besoins pourraient évoluer dans le futur, alors que les étés plus chauds et plus secs seront plus fréquents en raison des changements climatiques.

Manque d'études à l'égard des répercussions sur les cultures de bleuets.

Idées

Agriculture biologique; pesticides biologiques.

Le personnel devrait faire preuve d'une plus grande souplesse dans le cadre des décisions en matière de modification des ressources en eau (p. ex., sur l'irrigation) et travailler de façon plus étroite avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches afin de mieux comprendre les projets liés à l'agriculture.

On a démontré l'efficacité et la sécurité de produits certifiés par la National Sanitation Foundation (NSF); on devrait donc autoriser leur utilisation au Nouveau-Brunswick.

Les zones tampons ne sont pas assez larges, il faut élargir les zones tampons des cours d'eau. Prise en compte des activités agricoles et forestières lors de l'établissement d'une zone tampon.

Création et examen de plans environnementaux pour les exploitations agricoles.

Clubs agroenvironnementaux.

Évaluation des terrains boisés privés.

On devrait allouer davantage de ressources financières et éducatives aux producteurs agricoles afin de leur permettre de mettre en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques, comme : une gestion plus efficace de l'eau dans les exploitations agricoles, la promotion d'une utilisation rationnelle de l'eau (irrigation, activités d'élevage, etc.), la promotion des pratiques de gestion favorisant la conservation et le maintien de la qualité de l'eau (approvisionnement en eaux souterraines par filtration, utilisation rationnelle de pesticides, engrais chimiques, entreposage et manipulation du fumier, gestion des pâturages, etc.).

On devrait étudier la faisabilité d'un programme sur les biens et les pratiques agroécologiques afin de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation continue de pratiques de gestion bénéfiques.

Programmes incitatifs en matière d'économie de l'eau et d'aide en irrigation (en particulier lors

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

de situations où le facteur temps est important, comme les sécheresses).

On doit aider les producteurs agricoles à mieux connaître et utiliser les engrais afin de prévenir leur surutilisation.

Ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques.

Mise en œuvre d'un programme sur les biens et les pratiques écologiques à l'intention de l'industrie agricole.

Meilleure réglementation de l'agriculture afin de protéger la qualité de l'eau.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux devrait établir un dialogue et un partenariat plus efficaces avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches afin de mieux comprendre les utilisations actuelles de ressources en eau et d'anticiper les besoins éventuels.

Les terres agricoles revêtent une valeur intrinsèque en tant qu'élément d'un vaste écosystème; conséquemment, la protection des terres agricoles commande impérativement la protection des forêts et des cours d'eau environnants. Ce principe fondamental devrait orienter la politique relative aux terres agricoles et les règlements qui en découlent.

L'efficacité des activités de conservation et de protection de l'eau que mènent actuellement les agriculteurs pourrait s'améliorer si le gouvernement se tenait au fait des nouvelles pratiques exemplaires, y compris de l'augmentation des matières organiques dans le sol, la promotion de ces pratiques auprès des agriculteurs, l'offre de formation et la mise en place de mesures incitatives afin d'assurer leur mise en œuvre adéquate.

Mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de gestion agricole et forestière afin de réduire au minimum l'érosion (le labour suivant les courbes de niveau, la plantation de haies, l'augmentation de la largeur des zones tampons de végétation le long des cours d'eau) et de minimiser le rejet de contaminants dissous (nitrates, pesticides, etc.).

Exploitation forestière et ressources en eau

Défis

Mauvaise gestion forestière engendrant la pollution des cours d'eau et de l'eau potable.

On a sacrifié les intérêts supérieurs de la population afin d'apaiser les entreprises, en particulier celles du secteur forestier.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Coupes à blanc entraînant l'érosion des sols.

Les coupes à blanc ont pour effet d'augmenter le volume de ruissellement pluvial dans les cours d'eau, ce qui provoque des hausses et des baisses plus rapides du niveau de l'eau et accroît l'envasement des rivières à saumons.

Changements écologiques dans les forêts ayant des répercussions sur le reste de l'environnement.

Les coupes à blanc ne touchent pas seulement les forêts. Elles entraînent une fonte des neiges et un ruissellement des eaux précoces dont l'environnement pourrait profiter ultérieurement dans la saison.

Pratiques forestières : étant donné que les nouvelles lois permettent à l'industrie forestière d'abattre des forêts anciennes, les sociétés forestières effectuent des coupes à blanc dans les ruisseaux, les marécages, etc. Cette pratique a pour effet d'assécher les bassins hydrographiques.

Les produits chimiques comme le glyphosate sont classés « potentiellement cancérigènes » et polluent inévitablement les eaux souterraines.

On devrait divulguer tous les renseignements sur le Round Up et le glyphosate. Le public n'a pas accès à certains documents en matière de sécurité pour des questions de protection de la confidentialité des sociétés.

Idées

Interdiction du glyphosate et d'autres produits toxiques.

Interdiction des coupes à blanc (pratique de « coupes en damier »). Limitation des coupes à 25 % d'une zone sur une période de 5 ans. Utilisation de pratiques forestières permettant de réduire le ruissellement, en particulier sur les pentes abruptes.

Aide accordée aux industries agricole et forestière pour minimiser l'érosion.

Il faut augmenter la taille des zones tampons; on doit protéger les ruisseaux et les voies navigables des activités forestières majeures et de l'industrie.

Lorsque des arbres sont coupés à l'extérieur des zones tampons (mais à proximité de cours d'eau), ces zones devraient être reboisées avec des essences d'arbres à croissance rapide (p. ex., du pin).

Arrêt de la pulvérisation de glyphosate dans les forêts et efforts visant à réduire son utilisation en agriculture.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Tenue d'une évaluation des répercussions de l'industrie forestière sur l'eau.

Arrêt de la pulvérisation des herbicides Vision dans les terres de la Couronne et les cours d'eau associés.

Il faut faire en sorte que la réglementation en matière de protection des terres humides et des eaux ressources en eau soit applicable à tous les secteurs. Prise en compte du besoin d'assurer une gestion juste, uniforme et « réaliste d'un point de vue économique ».

Zones tampons élargies des cours d'eau et des terres humides par l'entremise d'inspection; arrêt des coupes à blanc s'entendant jusqu'au bord des cours d'eau et des rivières; règlements très stricts interdisant l'exploitation forestière à proximité des cours d'eau.

Davantage d'inspections et de panneaux de signalisation pour protéger les cours d'eau; utilisation des technologies comme la télédétection.

Allocation d'une partie des revenus des sociétés forestières (au-delà des droits de coupe) au remplacement d'arbres. On pourrait ainsi préserver les ressources en eau afin d'éviter l'assèchement des milieux tout en maintenant des emplois. On pourrait conserver les semences et les semer.

Application du concept de gestion des bassins hydrographiques en foresterie.

Exploitations pétrolière, gazière et minière et ressources en eau

Défis

La fracturation hydraulique et les oléoducs pourraient entraîner la contamination des eaux souterraines; les eaux usées et les boues issues de l'exploitation du gaz de schiste représentent un problème considérable.

Préoccupations à l'égard du tracé prévu de l'oléoduc Énergie Est qui doit traverser notre bassin hydrographique (Edmundston).

Possibilité d'un bris de l'oléoduc Énergie Est source d'eau potable entraînant des répercussions sur nos sources d'eau potable à Edmundston et Saint John (3 km de notre source d'eau).

La mine Sisson et les énormes bassins de résidus proposés. Menace trop importante pour l'environnement, les résidents, les cours d'eau, les lacs et les poissons, et ce, pour le profit d'une poignée de personnes.

L'exploitation responsable du gaz de schiste (et d'autres ressources) s'inscrit-elle dans la stratégie sur l'eau du Nouveau-Brunswick?

Un seul puits (de fracturation hydraulique) nécessitera une grande quantité d'eau. Un seul puits de fracturation hydraulique nécessite 19 millions de litres d'eau. Combien de temps la rivière

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

pourrait-elle supporter une telle pratique? Mènera-t-on des opérations 24 heures sur 24? Comment arriverons-nous à préserver nos rivières?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas d'antécédents positifs en matière de protection environnementale; il a délivré des permis d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste en 2010 sans effectuer au préalable les recherches nécessaires pour déterminer s'il s'agissait d'une activité écologiquement viable; il a ignoré les recommandations à l'égard des liens entre les questions environnementales et la santé de la population présentées dans le rapport de 2012, salué et reconnu par les pairs, du médecin-hygiéniste en chef sur les risques, les dangers et les avantages de l'exploitation des gaz de schiste dans la province; il a annulé en 2013 le règlement très rigoureux sur la protection des eaux de puits que l'on avait adopté en 2011, lequel obligeait les entreprises effectuant de l'exploration sismique de pétrole et de gaz à analyser l'eau de tous les puits d'eau potable le long de la route proposée.

Le gouvernement promeut avec empressement et énergie le projet d'oléoduc Énergie Est, lequel traversera environ 300 cours d'eau de la province.

Le projet d'oléoduc Énergie Est fait l'objet d'une EIE fédérale, mais d'aucune EIE provinciale.

L'industrie des combustibles fossiles est responsable d'accidents.

Problème découlant du fait que des entreprises comme les sociétés minières quittent la province une fois les ressources épuisées et que la province doit s'occuper de la question de la contamination (y compris de l'eau).

Répercussions des sites industriels orphelins (abandonnés) sur la qualité de l'eau.

Préoccupations quant aux produits chimiques présents dans notre eau en raison d'activités minières antérieures. L'eau est-elle véritablement propre à la consommation? La détermination des produits chimiques présents dans l'eau, et de leur pourcentage devrait constituer une priorité de premier ordre.

Préoccupations découlant du fait que nous sommes situés en aval des bassins de résidus des projets de la mine Sisson et de l'oléoduc Énergie Est.

Idées

L'exploitation responsable des ressources a profondément divisé l'opinion, particulièrement en ce qui concerne ses effets potentiels sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Il est temps de mener des discussions approfondies à ce sujet.

On devrait reporter la réalisation des grands projets d'exploitation (comme le gaz de schiste) jusqu'à ce qu'une réglementation et des mesures d'application efficaces satisfaisantes soient en place.

Exploitation du gaz naturel/gaz de schiste et oléoducs : On doit s'abstenir de mener de telles

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

activités dans les zones protégées et les bassins hydrographiques et de champs de captage désignés.

Arrêt (interdiction) de la fracturation hydraulique.

Tenue d'une évaluation des répercussions de l'industrie minière sur l'eau.

Considérant le nombre de ménages du Nouveau-Brunswick possédant des sources d'eau privées, l'importance des bassins hydrographiques au point de vue de l'économie et des habitats naturels de la province et la possibilité du forage à grande échelle de puits (gaz de schiste), si les projets de l'industrie sont concrétisés, la seule décision logique serait de poursuivre le moratoire.

Suppression des subventions accordées à l'industrie des combustibles fossiles.

Besoin de se concentrer sur l'exploitation des sources d'énergie sans répercussions sur l'eau (éolienne, solaire).

Nécessité de s'assurer que des garanties financières sont en place pour couvrir le coût total des travaux d'assainissement. Création de fonds/garanties financières obligatoires pour la remise en état des lieux.

Études d'impact sur la santé (évaluation du « tableau d'ensemble »).

Hydroélectricité et barrages

Défis

Les barrages abandonnés constituent une responsabilité et un obstacle à la migration des poissons. Besoin d'une réglementation plus sévère des barrages.

Absence de réglementation en matière de sécurité des barrages au Nouveau-Brunswick. Chaque exploitant de barrage applique son propre processus.

Défis/possibilités à l'égard des centrales et des microcentrales hydroélectriques conformes.

Avenir du barrage Mactaquac : Le barrage fournit 20 % de l'énergie du Nouveau-Brunswick et son démantèlement aurait une incidence majeure non seulement sur notre approvisionnement en électricité, mais également sur l'écosystème du réservoir de barrage.

Idées

Mise en place d'un processus officiel et normalisé d'examen de la sécurité.

Émission de permis ou d'agrément d'exploitation de barrages. À renouveler tous les 15 ou 20 ans.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Imposition de frais d'utilisation de l'eau.

Le gouvernement devrait se concentrer sur l'examen des répercussions des barrages.

Production d'énergie renouvelable (microcentrales).

Exportation et vente d'eau

Défis

Considérant la situation financière difficile de la province, les entreprises les plus dynamiques, qui souhaitent exporter de l'eau dans les régions du monde où cette ressource est rare, envisageront certainement dans le futur d'exporter de l'eau en vrac à l'étranger.

Aucun message clair n'est véhiculé quant au fait que l'exportation d'eau sera INTERDITE; cette nouvelle stratégie pourrait comporter des intentions cachées, selon lesquelles on autoriserait la délivrance de permis d'exportation d'eau ou le transport d'eau d'un endroit de la province à un autre.

L'eau n'est pas une ressource, il s'agit d'un cadeau qui rend toute vie possible.

Possibilité de permettre aux grandes sociétés de vendre notre eau afin de réaliser des profits; l'eau doit demeurer accessible à tous et ne pas devenir une marchandise privée.

Idées

Nous devons interdire l'exportation d'eau. Le Nouveau-Brunswick ne devrait pas vendre son eau.

Il existe peut-être des possibilités économiques concernant la vente d'eau aux régions du monde où l'eau est rare.

Nous pourrions construire des canalisations de distribution d'eau pour l'exporter. L'eau est une ressource renouvelable. Certaines régions comme la Californie en ont besoin.

Ce qui m'importe le plus, c'est que le gouvernement promette au public que l'on ne vendra jamais notre eau potable à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Autres questions

Besoin d'un virage culturel et d'une volonté politique pour améliorer plusieurs des situations relatives à l'eau (utilisation de programmes éducatifs et incitatifs).

Si l'on proposait des lois susceptibles d'avoir une incidence financière sur les municipalités, il faudrait d'abord veiller à ce que celles-ci soient consultées et participent au processus d'élaboration.

Ébauche de l'objectif 2 – Gestion et utilisation : gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques

Les règlements municipaux en matière de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement des terres représentent des outils importants.

On devrait encourager l'aménagement rural. On devrait encourager les commissions de services régionaux à élaborer des plans ruraux.

On devrait considérer les répercussions en matière de gaz à effet de serre (GES) associées à l'infrastructure de l'eau dans le cadre d'une stratégie d'atténuation des changements climatiques.

Les populations de castors du Nouveau-Brunswick influent sur les débits d'eau et la qualité de l'eau. On devrait mettre en œuvre des programmes de démantèlement de barrages de castors. La population de castors devrait être évaluée et contrôlée, au besoin.

Les dépotoirs illégaux pourraient avoir une incidence sur la qualité de l'eau; les activités d'éducation, d'application de la réglementation et de surveillance représentent des moyens possibles d'aborder ce problème.

Il faudrait mettre en œuvre un plan d'assainissement de l'environnement à l'échelle provinciale.

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

Établissement de partenariats

Défis

Manque de confiance (les organisations non gouvernementales et les citoyens envers le gouvernement et l'industrie).

Besoin d'une collaboration accrue entre le gouvernement, les organisations non gouvernementales et le public.

Besoins actuels des collectivités de partager de l'information entre elles.

Nombre limité de partenariats de terrain avec les organisations responsable de bassins hydrographiques/diminution du nombre de partenariats au fil des ans.

Avec qui devrions-nous établir des partenariats?

Manque de recherche.

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

Les gens travaillent de manière cloisonnée (c.-à-d. au sein du gouvernement et entre toutes les parties intéressées par l'eau dans la province).

Faible participation de l'industrie aux activités des groupes de gestion des bassins hydrographiques.

Organisations non gouvernementales d'un même bassin hydrographique ne travaillant pas en collaboration.

Manque de communication entre les municipalités et les ministères provinciaux.

Il est difficile de partager les responsabilités lorsque l'on examine ensemble les répercussions environnementales et économiques. La gestion de l'eau à titre de ressource économique différerait largement de la gestion de l'eau en tant qu'écosystème.

Idées

Renforcement des partenariats avec les organisations responsable de bassins hydrographiques (augmentation des ressources financières, expertise, soutien technique [capacité accrue du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux]); soutien par l'entremise de programmes et expertise.

Renforcement des partenariats dans le domaine juridique.

Développement des partenariats avec les chercheurs travaillant au sein et à l'extérieur du gouvernement; augmentation de la capacité au sein du gouvernement (c.-à-d. grâce à l'innovation ou l'augmentation du financement).

Établissement de partenariats avec d'autres organisations non gouvernementales (comme Canards Illimités Canada).

Renforcement des partenariats avec les groupes régionaux/locaux.

Mise à profit des partenariats afin de s'assurer que le gouvernement atteint son objectif de mieux comprendre nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, et ce, en partageant le fardeau financier des activités de surveillance tout en augmentant sa capacité à obtenir des données exhaustives de l'ensemble de la province.

Responsabilités partagées.

Élaboration de plans de façon à inclure tous les intervenants.

Tableau classant selon leurs intérêts et leurs affiliations les organisations avec lesquelles établir des partenariats et à qui transmettre de l'information.

Il faut tirer avantage de l'expertise partout où on la trouve.

Partenariats avec les groupes de gestion des bassins hydrographiques, les municipalités,

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

d'autres groupes locaux, etc.; partage de données entre les ministères du gouvernement et les intervenants travaillant dans les bassins hydrographiques.

Meilleure communication (réunions, objectifs et programmes); soutien de développement et de l'efficacité des partenariats.

Inclusion des utilisateurs commerciaux/industriels.

Partenariats et collaboration avec les utilisateurs de l'eau, les propriétaires d'installation et les municipalités.

Partenariats avec les autorités responsables de protéger les sources d'eau potable.

Panels interdisciplinaires.

Meilleure utilisation des commissions de services régionaux pour la gestion de l'eau/des bassins hydrographiques.

Collaboration avec d'autres organes de réglementation (c.-à-d. les provinces, le gouvernement fédéral et les organisations non gouvernementales).

Collaboration avec des partenaires à l'échelle régionale.

Congrès annuel sur la gestion de l'eau (tous les intervenants).

Renforcement des partenariats avec les groupes d'utilisateurs et les municipalités.

Rôles et responsabilités des partenaires

Défis

Qui devrait s'en occuper? Chaque personne a sa propre conception. Besoin de mieux définir les responsabilités des différents ordres de gouvernement, des organisations non gouvernementales, etc.

Qui devrait être responsable de diriger ces activités? Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux est-il le leader idéal?

Difficulté à déterminer le rôle que peuvent jouer les intervenants dans la mise en œuvre de la stratégie sur l'eau. Aucun objectif clair ou particulier à l'égard des ententes de gouvernance.

Défis en matière de coordination/planification; besoin d'un organe central.

Ressources gouvernementales insuffisantes pour assurer une gestion complète de l'eau; aucun responsable de la gestion de l'eau actuellement.

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

Capacités variables des partenaires potentiels; besoin d'outils de réglementation approprié pour chaque partenaire.

Le gouvernement est responsable de nos ressources en eau. Dès que l'on partage la responsabilité de la gestion de l'eau, il est possible que l'on fasse face à des problèmes et de la confusion. Les organisations non gouvernementales peuvent apporter leur aide, mais il faut tenir les partenaires industriels à l'écart de la gestion de l'eau, car ces derniers se trouveraient en conflit d'intérêts.

Un nombre trop élevé de ministères du gouvernement disposent de processus relatifs à l'eau.

Besoin de mettre en place des systèmes de vérification pour les partenariats actuels et nouveaux.

Les groupes de gestion des bassins hydrographiques pourraient devenir des autorités responsables des bassins hydrographiques et exercer des responsabilités supplémentaires au sein de leur bassin hydrographique; certains groupes pourraient être favorable à cette idée, alors que d'autres ne le sont pas.

Idées

Définition claire des rôles et des responsabilités.

Le gouvernement devrait être responsable de ces activités; on devrait tenir des réunions régulières entre les instances provinciales et les groupes de gestion des bassins hydrographiques; le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux devrait jouer un rôle en matière de réseautage et de communication auprès des groupes et de tous les intervenants.

Le gouvernement devrait établir des partenariats avec les groupes clés de gestion des bassins hydrographiques qui sont en place dans l'ensemble de la province et leur permettre d'être les surveillants ou les gardiens de l'eau. Le provincial devrait alors agir à titre d'organe d'application de la réglementation dans le cadre de la stratégie, au besoin. Ainsi, nous disposerions d'une tierce partie assurant une surveillance et d'une autorité appliquant la réglementation. Le gouvernement doit également envisager la mise en place de règlements municipaux rigoureux en matière d'urbanisme et d'une stratégie de communication qui nous permettent de nous assurer que nos ressources sont comprises et protégées.

Si la protection de la ressource (autorité, application de la réglementation) devait relever de la responsabilité du gouvernement, celui-ci pourrait prendre des décisions en consultation avec des partenaires solides. Considérant qu'ils ont fait leurs preuves, possèdent des données fiables et une forte capacité scientifique, entretiennent des relations publiques harmonieuses et s'appuient sur des principes directeurs rigoureux, les groupes de gestion des bassins hydrographiques peuvent agir à titre de partenaires.

Certains groupes de gestion des bassins hydrographiques tirent plein profit des données

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

accessibles au public à la suite d'un examen de comité. S'ils participent au processus d'élaboration continue de la stratégie sur l'eau, ils pourraient contribuer à la communication d'informations au public et aux intervenants par l'intermédiaire des différents moyens. Ils recueillent des données depuis 1994 et vont continuer d'en faire autant.

Les intervenants devraient soutenir une stratégie efficace et continuer de la promouvoir tout en demeurant positifs à ce sujet.

Animation d'ateliers sur la surveillance bénévole des lacs (p. ex., par les associations de protection des lacs).

Création de partenariats et définition des rôles et des responsabilités des différentes organisations en vue de diviser les tâches (c.-à-d. que les organisations non gouvernementales collectent des données).

On devrait accorder un rôle plus important pour les groupes de gestion des bassins hydrographiques; ainsi le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ne serait plus tenu de mener autant d'examen de proposition et pourrait mieux utiliser son temps pour mener des activités d'application de la réglementation et de vérification.

Les municipalités sont des partenaires clés dans la protection des écosystèmes d'eau douce et dans la promotion de l'utilisation durable de l'eau. Il est crucial de veiller à consulter les municipalités et à leur fournir du financement et des moyens pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

Recours aux commissions de services régionaux pour réunir des intervenants, mais également pour ajuster leur rôle en fonction de leurs capacités.

La stratégie sur l'eau devrait permettre la création d'un organisme ombrelle responsable de coordonner les priorités, les mesures à prendre et le financement entre les associations. Un organisme ombrelle faciliterait le partage de formations, de ressources et des capacités.

Nécessité de définir le rôle et de la participation élargis du ministère de la Santé. Référence aux principes et aux rôles énoncés dans la *Loi sur l'assainissement de l'air*.

La province devrait demeurer propriétaire de ses ressources en eau.

Création d'un secrétariat de l'eau, d'un ministère de la Gestion de l'eau ou d'une structure semblable.

Consultations avec d'autres organes de réglementation. Application des solutions efficaces.

Meilleure coopération « sur le terrain » entre le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de la Santé.

Création de comités régionaux (commissions de services régionaux, municipalités et districts de services locaux).

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

Collaboration entre le ministère des Pêches et des Océans (inspections sur le terrain, tâches administratives associées à la gestion des programmes).

Levée des obstacles réglementaires à la décentralisation des pouvoirs et des autorités.

Participation des groupes de gestion des bassins hydrographiques aux activités de surveillance et d'éducation; possibilité pour les entrepreneurs de mener leurs propres activités de surveillance à l'aide d'un système autorisé ayant fait l'objet d'une vérification.

Clarification des rôles et des responsabilités des différents ministères du gouvernement.

Ressources pour les partenaires

Défis

La gestion de l'eau nécessite des ressources.

Capacité limitée de certaines régions.

Manque de ressources financières à l'échelle municipale.

Accès à des trousseaux d'échantillonnage à l'échelle locale pour les collectivités de petite taille.

Aucun financement de base pour la surveillance dans la collectivité; manque de financement aux organisations non gouvernementales pour la mise en œuvre efficace des programmes.

Les commissions de services régionaux ont besoin de davantage de ressources et de capacités.

Idées

Réunions annuelles des utilisateurs de l'eau afin d'effectuer du réseautage et de mieux connaître les organisations.

Élaboration d'un cadre de financement pour une nouvelle stratégie sur les bassins hydrographiques comportant des volets sur la surveillance et l'application de la réglementation; approche stable en matière de financement des activités relatives à l'eau (surveillance).

Renforcement du rôle des groupes de gestion des bassins hydrographiques; davantage de financement; groupes de gestion des bassins hydrographiques pouvant bénéficier d'un modèle de financement de base sans devoir présenter de demande au Fonds en fiducie pour l'environnement chaque année.

On devrait mettre à jour les vieilles lois afin d'aider les organisations non gouvernementales à obtenir du financement à long terme.

Ébauche de l'objectif 3 – Partager la responsabilité : partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations

Financement désigné pour la planification et la gestion des bassins hydrographiques (modèle du Québec).

Meilleur système de distribution afin que les collectivités locales obtiennent des bouteilles d'échantillonnage d'eau.

Promotion du partage de ressources et des partenariats.

Il est également important de considérer l'utilisation d'outils de génération de revenus à des fins de mise en œuvre de la stratégie sur l'eau. La Stratégie manitobaine de gestion de l'eau a permis d'instaurer un crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains.

On devrait accorder du financement d'urgence afin d'aider les gens.

On devrait faire en sorte que le Fonds en fiducie pour l'environnement soit accessible à l'infrastructure municipale de gestion de l'eau.

Reconnaissance des partenaires

Défis

Le travail accompli par les organisations non gouvernementales, y compris les groupes de gestion des bassins hydrographiques, n'est pas reconnu par le gouvernement et le public.

Les organisations non gouvernementales ne sont pas suffisamment reconnues pour leurs contributions (sociales et économiques).

Idées

Reconnaissance (prix lié à l'eau/l'environnement) par les collectivités et le gouvernement; le gouvernement devrait reconnaître publiquement la valeur et le rôle des groupes de gestion des bassins hydrographiques.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Commentaires généraux

Remplacement du segment « d'autres renseignements relatifs à l'eau » par « tous les renseignements relatifs à l'eau ».

Accès à l'information

Défis

Il est difficile de trouver de l'information et des données et d'y avoir accès.

Données inconnues ou non accessibles au public.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Où doit-on chercher l'information? (difficile de trouver de l'information); Qui est la personne-ressource adéquate?

Besoin d'une plus grande transparence; données conviviales.

Toutes les informations ne sont pas accessibles.

Information trop vague.

Le gouvernement est réticent à publier et partager des données; on manque souvent de volonté politique lorsqu'il est question de publier de l'information.

L'utilisation de certaines données est restreinte par les lois sur la protection de la vie privée (c.-à-d. les données sur les puits).

Besoin de parvenir à un équilibre entre la confidentialité et l'accessibilité de l'information (renseignements personnels).

Renseignements ne « parvenant » pas toujours aux personnes qui en ont besoin (districts de services locaux).

Coût d'acquisition d'outils et de ressources.

Renforcement de la capacité du public à comprendre les données.

Certaines Premières Nations, organismes gouvernementaux et intervenants disposent de données inutilisées ou inaccessibles.

Idées

Création de partenariats à des fins de diffusion d'information.

On devrait créer un guichet unique pour les questions relatives à la qualité de l'eau.

Il faut créer une base de données centralisée; toutes les informations recueillies devraient être accessibles en ligne.

On devrait mettre en place des mesures visant à améliorer l'accès à l'information. On ne devrait pas se limiter à évaluer les possibilités à cet égard. Il faudrait les mettre en œuvre.

Besoin d'un engagement ministériel (gouvernemental) en matière de transparence et d'ouverture.

Besoin d'un portail comme celui établi pour la qualité de l'air à l'appui de la de la *Loi sur l'assainissement de l'air*; données publiques en format électronique; base de données sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Meilleure transmission d'informations, en particulier pour les projets financés par le gouvernement. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux devrait recueillir et regrouper les données générées dans le cadre de projets financés par le Fonds en fiducie pour l'environnement. On devrait conclure des ententes de communication de l'information avant que le financement ne soit attribué.

Publication des dossiers d'information sur la qualité de l'eau de puits.

On devrait diffuser en ligne l'information recueillie par le Canadian Rivers Institute.

Les diagraphies de puits ne devraient pas être privées. Le Commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée devrait se pencher sur cette question. On pourrait aussi modifier la réglementation afin d'éliminer toutes les ambiguïtés et de permettre le partage de ces données entre les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick et les chercheurs du gouvernement fédéral et des milieux universitaires si l'on a signé des ententes de non-divulgaration ou de confidentialité.

Le public devrait avoir accès à l'information sur les permis que l'on a délivrés (p. ex., les permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide).

Approbations préalables et ententes en matière de partage d'informations.

Entrepôt de données; financement pour la gestion des données et la diffusion de documents; base de données centralisée contenant tous les résultats de l'échantillonnage de l'eau.

Nous disposons de données et devons les consigner dans un même endroit et les rendre accessibles.

On doit permettre à tous les intervenants d'accéder aux données sur l'utilisation, la qualité des effluents, etc.; il faut les rendre accessibles au public et les publier sur le Web à des fins de partage d'informations à jour.

On devrait inclure des modalités exigeant le partage d'informations dans un format normalisé dans tous les certificats de décision.

On doit mettre en place des exigences/pouvoir réglementaires en matière de publication et de partage de données (c.-à-d. pour les permis et les agréments); la loi devrait exiger que l'on diffuse de l'information quant à la nature des données et au moment et à la façon dont celles-ci sont recueillies.

Toutes les données recueillies devraient être ouvertes et accessibles, et non pas seulement partagées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Les municipalités devraient avoir accès aux résultats d'échantillonnage provinciaux des sources

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

d'eau municipales. Cette information devrait être partagée de façon systématique et ne nécessiter aucune « approbation » pour être consultée.

Amélioration des capacités en matière d'entreposage des données; partage d'information; libre accès.

Transparence accrue à l'égard des données existantes.

Informations rendues accessibles à tous.

Mise à jour de l'Atlas de composition chimique de l'eau souterraine de la province.

Création d'un système d'accès aux données tirées des EIE et des rapports du Fonds en fiducie pour l'environnement.

L'information sur les permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide devrait être accessible au public.

Format de l'information et calendrier de présentation des rapports

Défis

Données consignées de façon accessible.

À quelle fréquence doit-on produire des rapports? Quel type de rapport?

Présentation claire de l'information.

La plateforme actuelle de GeoNB est difficile à utiliser pour les personnes qui ne connaissent pas bien les SIG.

Idées

Création d'un emplacement central; grande accessibilité et gratuité des outils et des ressources.

Rédaction de l'information dans un langage accessible à tous.

On devrait publier en ligne tous les rapports du Fonds en fiducie pour l'environnement et tous les documents d'enregistrement en vue d'une EIE.

Production de rapports annuels sur les réalisations et les lacunes associées à la mise en œuvre de la stratégie. Les rapports annuels devraient également faire état des réussites et des difficultés inhérentes à la mesure et à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie, soit d'assurer la santé, la protection et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Réalisation de suivis et de rapports publics sur les données de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines, l'utilisation réelle de l'eau de tous les utilisateurs majeurs de l'eau et l'enregistrement de toutes les utilisations domestiques et non domestiques des puits d'eau souterraine.

Les activités de collecte et d'analyse de données devraient faire l'objet d'un examen par les pairs.

Déterminer un cycle d'établissement de rapports réaliste (c.-à-d. qui tient compte de la capacité gouvernement à recueillir, analyser, synthétiser et publier les données).

Production d'un rapport détaillé chaque 5 ans et réalisation de rapports annuels intermédiaires.

Comparaison de l'état actuel; de l'eau avec des données historiques.

Communications uniformes et ciblées en temps opportun.

Les données devraient être interprétées de façon à aider les gens à en comprendre le sens et l'importance. Il faut éviter d'avoir recours à des « dépotoirs » de données brutes.

Sommaire accessible au public général et informations plus détaillées accessibles à ceux qui souhaitent l'obtenir.

On devrait tirer profit des technologies de SIG de sorte que l'on puisse cartographier les données géoréférencées et les partager publiquement sous forme de cartes électroniques (c.-à-d. s'appuyer sur l'information déjà contenue dans le site Web de GeoNB. Les zones et les emplacements problématiques qui revêtent une importance particulière pourraient être associés à un code de couleurs.

La détermination d'objectifs quantifiables, mesurables et précis peut contribuer à alléger le processus de production de rapports publics si l'on s'efforce de déterminer clairement si l'on a atteint, est en voie d'atteindre ou n'a pas atteint ces objectifs (échec). Ils peuvent également contribuer à protéger les décideurs des pressions politiques.

Publication de l'information recueillie par les organisations non gouvernementales, comme les groupes de gestion des bassins hydrographiques (dans une base de données en ligne conviviale dans laquelle les organismes peuvent consigner leurs données).

Le gouvernement devrait fournir de la rétroaction sur l'information recueillie et publiée par les organisations non gouvernementales.

Utilisation de médias sociaux, comme Facebook et Twitter, pour la communication d'informations; utilisation de documents papier, audio ou visuels également efficace.

Utilisation d'un format simple et facilement accessible (p. ex., sous forme de « fiche de

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

rendement » en ligne).

On doit mieux comprendre qui sont les « utilisateurs » et présenter les données en fonction de cette information; il faut tenir compte de la façon dont l'information peut être perçue ou mal interprétée.

Il faudrait avoir recours à la diffusion de données « en temps réel » et comparer les résultats obtenus à des données de référence historiques.

On devrait examiner les méthodes et les formats de présentation de rapports qu'utilisent d'autres organes de réglementation afin de déterminer s'il est possible d'en faire autant dans notre province.

Il faudrait mettre l'accent sur le type de renseignements que le public souhaite connaître [p. ex., les tendances en matière de qualité de l'eau et de quantité d'eau] et mettre davantage de données détaillées à la disposition des chercheurs.

On pourrait mettre sur pied un comité réunissant le gouvernement, des universités et des organisations non gouvernementales afin de faciliter la supervision et la gestion du processus de présentation de rapports.

Éducation

Défis

Absence d'un sentiment d'urgence général à l'égard des questions relatives à l'eau. On tient l'eau pour acquise.

On tient pour acquis qu'il existe des surplus d'eau.

Manque d'intérêt; indifférence.

Les gens doivent comprendre l'incidence qu'ils peuvent avoir.

Réticence des gens à l'égard du changement.

Manque de confiance.

Insuffisance d'information à l'égard de la conservation de l'eau et les lois actuelles en matière de protection de l'eau.

Comment pouvons-nous faire comprendre aux gens que nous avons tous un rôle à jouer?

Manque de connaissances quant à la façon d'interpréter les données.

Transmission d'information juste à différents utilisateurs.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Idées

Sensibilisation de la population.

Maintien des programmes d'éducation sur l'eau à long terme et bénéficiant d'un financement adéquat.

Partenariats avec les organisations non gouvernementales, ajouts d'activités éducatives dans les programmes scolaires (l'eau est importante, éduquons nos enfants à cet égard). Partenariat avec le ministère de l'Éducation.

Mise au point d'outils d'éducation et de communication.

Sensibilisation/campagnes et activités d'information à l'intention du public [p. ex., sur la valeur des terres humides].

Partage des histoires de réussite, et non seulement des problèmes.

On doit faire preuve de leadership en donnant un bon exemple.

Il faut clairement démontrer les avantages et les récompenses d'une gestion responsable et respectueuse.

Création d'un réseau de groupes d'intérêts communautaires.

On devrait offrir une éducation pratique sur le terrain aux jeunes générations du Nouveau-Brunswick.

Éducation des étudiants (écoles et collèges).

Le gouvernement devrait livrer un message cohérent à l'égard de la protection de l'eau. Les partenaires pourraient diffuser ce message.

Il faut utiliser un langage clair et mettre l'accent sur des concepts simples (en particulier dans le cadre de programmes scolaires).

Les panneaux devraient informer les gens sans leur faire peur (p. ex., mises en garde relatives à la santé sur les pages publiques).

Il faut trouver des moyens d'adapter les données (présentation d'informations touchant tout le monde, comme les robinets qui fuient ou des faits surprenants).

Établissement de partenariats avec des groupes communautaires dans le cadre de programmes éducatifs.

Ébauche de l'objectif 4 – Production de rapports : mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie sur l'eau

Élaboration d'un plan de communication efficace (p. ex., sur les règlements relatifs à l'eau).

Éducation du public à l'égard des avantages financiers associés à des projets individuels.

Meilleure signalisation des bassins hydrographiques protégés et des champs de captage.

Création d'une base de données contenant des rapports du Fonds en fiducie pour l'environnement (rapports rendus publics).

Tenue de séances d'information publiques

Mise en place d'incitatifs financiers axés sur les avantages concomitants pour le public; adoption d'une approche et de mesures éducatives axées sur les bassins hydrographiques.

Il ne faut pas tenir pour acquis qu'une seule approche éducative est suffisante, il faut plutôt en utiliser plusieurs sur une base régulière et de façon continue.

Éducation des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises à l'égard des éléments suivants : l'importance des terres humides; les fondements du cycle de l'eau (D'où l'eau vient-elle?); les résultats des recherches financées par le Fonds en fiducie pour l'environnement; les coûts et les avantages associés aux projets d'exploitation de ressources proposés; l'importance des secteurs protégés de bassins hydrographiques et de champs de captage; l'interrelation entre les éléments hydriques; la valeur de l'eau; les façons dont l'utilisation des terres affecte la qualité de l'eau; l'importance des zones tampons riveraines; l'importance de la conservation de l'eau; et l'importance de l'échantillonnage visant à évaluer la qualité de l'eau des puits privés.

Commentaires généraux sur la stratégie sur l'eau

Pourquoi élabore-t-on une stratégie maintenant? Quels problèmes celle-ci vise-t-elle à résoudre? Si la stratégie ne vise pas à remplacer le processus actuel de classification des eaux, quel est son véritable objectif?

Pourquoi précipiter les choses? Pourquoi tenir des consultations à moins de deux semaines de la publication du document de travail sur la stratégie sur l'eau?

Pourquoi consacrons tout ce temps et cet argent à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau, alors que ce travail a déjà été fait et reconnu comme une stratégie de classe mondiale? Pourquoi ne tenez-vous pas compte des conclusions de notre ombudsman concernant le règlement sur la Classification des eaux?

Tentons-nous de résoudre un problème qui n'existe pas?

Adoption d'une politique à portée véritablement étendue et de nature protectionniste qui promeut la gestion de l'utilisation de l'eau comme l'une de nos deux ressources vitales (l'air

Commentaires généraux sur la stratégie sur l'eau

étant l'autre).

On doit veiller à ce que la stratégie sur l'eau inclue des principes de gestion axés sur les écosystèmes, et ce, afin de s'assurer que des progrès constants sont accomplis dans la poursuite des objectifs de durabilité, lesquels établissent un lien entre la gestion de l'eau et les processus de planification de l'utilisation des terres (p. ex., pour prévenir la perte et la conversion continues des terres humides).

J'espère que la présente démarche consistera en une approche proactive pour élaborer en toute bonne foi une stratégie à long terme de protection de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau, dont l'un des principaux objectifs sera de préserver la santé de l'environnement aquatique des rivières et des lacs du Nouveau-Brunswick.

On devrait se référer à des documents et des moments historiques afin d'identifier les problèmes récurrents et de dégager les tendances à long terme.

On devrait élaborer une politique sur l'eau de nature proactive et protectionniste et à portée véritablement étendue.

La lacune de cette stratégie est qu'elle ne fait aucune mention du rôle que tient l'intendance dans la limitation de notre incidence sur la vie qui dépend des cours d'eau du Nouveau-Brunswick.

Il est impossible de gérer quoi que ce soit si l'on ne comprend pas quel est son objectif pour un bassin hydrographique ou un plan d'eau particulier. Établissement de buts, d'objectifs et de cibles quantifiables (mesurables) de nature explicite.

Besoin d'idées pour évaluer les conséquences sur les ressources sur le plan financier et à d'autres égards (en tenant compte notamment des ressources nécessaires – recouvrement des coûts par l'entremise de frais, etc.).

Détermination de rôles et de responsabilités clairs (y compris d'objectifs et d'échéanciers précis).

Importance d'élaborer un plan de mise en œuvre (exécution).

La vision, les principes directeurs et les objectifs font belle figure sur papier, mais l'absence d'un engagement du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre de la stratégie, celle-ci ne mènerait à rien de concret.

Prise en compte de la possibilité de tenir des consultations publiques supplémentaires pendant l'élaboration de la stratégie et d'en faire un dialogue continu (afin de soutenir l'élaboration de programmes de surveillance de l'eau).

Production de rapports publics sur les progrès accomplis (transparence et responsabilisation); besoin d'intégrer à un règlement les échéanciers et les responsabilités associés à la stratégie et besoin pour la stratégie de proposer un fondement juridique qui stimulerait l'engagement envers ses principes directeurs.

Commentaires généraux sur la stratégie sur l'eau

On devrait disposer d'un plan de communication associé à la stratégie sur l'eau. Il serait utile de mieux comprendre la stratégie. On pourrait conserver ce groupe et lui donner l'occasion de réviser l'ébauche de la stratégie (mission de suivi).

On devrait considérer d'adopter des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques.

La stratégie devrait comprendre un glossaire des termes clés.

On devrait s'attaquer à un éventail plus large de problèmes (braconnage, espèces envahissantes, protection du saumon sauvage de l'Atlantique).

On devrait attribuer un ordre de priorité aux mesures énoncées (on pourrait déterminer leur ordre de priorité en fonction du bassin hydrographique).

Il est important de nommer un « titulaire » principal de la stratégie (un seul organisme ou un organisme ombrelle qui coordonnerait les priorités, les mesures à prendre et le financement).

Élaboration de la stratégie dans un délai raisonnable (moins d'un an) et consultations publiques supplémentaires, et ce, avec le soutien continu de groupes de gestion des bassins hydrographiques.

On devrait élaborer une stratégie de communication afin que les intervenants soient au fait des futurs progrès réalisés à l'égard de la stratégie sur l'eau et sa mise en œuvre. Le processus de consultation et le dialogue que l'on a entamé devraient se poursuivre à l'extérieur du cadre de la stratégie.

On compte parmi les préoccupations à l'égard du document de travail utilisées à l'appui des consultations publiques : le manque d'explications quant à la nécessité d'une stratégie sur l'eau; l'utilisation d'un langage imprécis; on devrait définir le terme ressource « en eau »; et les objectifs compris dans les documents de travail pourraient représenter un énoncé de ce que le gouvernement souhaite réaliser plutôt que ce que l'on accomplira réellement.

Les objectifs ne comprennent pas de concept relatif à une structure de gouvernance explicite qui permettrait d'identifier plus facilement qui a l'autorité d'agir et d'attribuer la responsabilité de mener les activités à bien.

La stratégie définitive devrait prévoir des objectifs mesurables et précis pour chacun des buts.

Le document de travail donne l'impression que la province prépare le terrain pour la réalisation de projets de développement industriel à grande échelle, comme des oléoducs, des mines et des projets d'exploitation gazière et pétrolière, et qu'elle met en place les fondations qui permettront le transport d'eau en vrac entre les bassins hydrographiques et l'exportation d'eau à l'extérieur de la province.

On devrait ajouter un énoncé précisant que de tels transferts d'eau ne seront jamais autorisés.

Annexe 2 – Foire aux questions

Stratégie sur l'eau

Qu'est-ce qu'une stratégie sur l'eau?

Une stratégie sur l'eau est une vision axée sur l'avenir qui porte sur la qualité de l'eau, sa quantité, sa gestion et son utilisation. Elle établit généralement un ensemble d'objectifs et décrit des mesures concrètes visant à les atteindre.

Pourquoi le Nouveau-Brunswick a-t-il besoin de se doter d'une stratégie sur l'eau?

Une stratégie globale et intégrée est nécessaire pour relever les défis de gestion d'utilisation de l'eau au Nouveau-Brunswick. Dans le discours du trône de 2015, le gouvernement a fait l'annonce qu'il travaillera cette année à l'établissement d'une stratégie provinciale de l'eau en partenariat avec des intervenants et les communautés. Or le plan de la stratégie du Nouveau-Brunswick sur l'eau, qui guidera nos efforts collectifs pour protéger et gérer notre eau maintenant et à l'avenir, devra être intégré et visible aux yeux du grand public.

Les Premières Nations participent-elles à l'élaboration de la nouvelle stratégie sur l'eau?

Oui. En février 2016, le Ministère a entamé un processus de consultation auprès des Premières Nations et a sollicité à cette fin la participation de tous les chefs des Premières Nations. Ce processus de consultation est en cours, et les commentaires reçus seront pris en compte lors de l'élaboration de l'ébauche de la stratégie.

Qui sont les autres participants?

Les intervenants et le public ont également participé à une série d'ateliers et de séances porte ouverte tenues dans toute la province en mars 2016. Les commentaires recueillis lors de ces consultations seront utilisés pour élaborer l'ébauche de la stratégie.

D'autres consultations auprès du public et des intervenants auront-elle lieu?

Oui. Les commentaires reçus jusqu'à maintenant figurent dans le document de synthèse qui se trouve sur le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Ils serviront de fondement pour l'élaboration de l'ébauche de la stratégie provinciale sur l'eau. La version provisoire de la stratégie sera présentée par la suite pour obtenir d'autres commentaires.

Actuellement, le Nouveau-Brunswick gère-t-il bien son eau?

Au Nouveau-Brunswick, nous avons la chance d'avoir accès à une eau de bonne qualité, et nous avons mis en place des programmes efficaces de protection et de gestion de l'eau. Fait à souligner, notre Programme de protection des champs de captage est considéré comme l'une des meilleures initiatives en matière d'eau potable au pays. Mais il est toujours possible de faire mieux. La stratégie examinera les pratiques actuelles, déterminera ce qui fonctionne bien et indiquera ce qui doit être amélioré.

Comment le gouvernement mettra-t-il au point cette stratégie?

Le gouvernement collabore avec les intervenants, le public et les Premières Nations afin de faire connaître les mesures de protection et de gestion de l'eau actuellement appliquées dans la province et pour recueillir les divers points de vue des Néo-Brunswickois sur les améliorations possibles et la planification pour l'avenir. Une série d'ateliers et de séances porte ouverte se sont tenus dans les localités suivantes : Grand-Sault, Bathurst, Miramichi, Moncton, Saint John et Fredericton. Il était également possible de soumettre des commentaires sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a également tenu un atelier regroupant des experts techniques du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et un autre atelier avec des experts techniques d'autres ministères du Nouveau-Brunswick, dont le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et le ministère de la Santé, qui possèdent des connaissances et de l'expérience en ce qui a trait aux programmes relatifs à l'eau.

Les observations recueillies serviront à établir l'ébauche de la stratégie provinciale sur l'eau qui sera par la suite publiée afin de recueillir de plus amples commentaires à ce sujet.

Remplacez-vous le *Règlement sur la classification des eaux* par la Stratégie sur l'eau?

Non. La classification des eaux ne représente qu'un aspect éventuel de la stratégie générale sur l'eau. Bien que cette stratégie permettra d'orienter la gestion améliorée et intégrée des bassins hydrographiques, nous souhaitons élaborer une stratégie globale sur l'eau en vue de protéger et de gérer nos ressources en eau d'aujourd'hui et demain.

Cette stratégie vaste et globale portera sur de nombreux aspects de ce domaine, notamment l'eau potable, les cours d'eau, les permis et agréments, ainsi que les terres humides.

Pourquoi ne pas seulement modifier la législation sur la classification des eaux?

Comme l'ombudsman l'a fait remarquer dans son rapport d'août 2015, les gouvernements successifs et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ont dû relever de nombreux défis pour mettre en œuvre un système de gestion axée sur les bassins hydrographiques. Selon un avis juridique que le Ministère a reçu, la modification du règlement concerné nécessiterait de remanier cette partie de la loi.

Depuis 2002, le Nouveau-Brunswick dispose d'un règlement sur la classification des eaux qui n'est pas applicable. Par conséquent, malgré les efforts soutenus de nombreux groupes de gestion des bassins hydrographiques, aucun bassin de ce type n'a été classé.

- Voici certains des problèmes que pose la législation actuelle :
 - La *Loi sur l'assainissement de l'eau* n'accorde pas suffisamment de pouvoir pour permettre la classification des eaux de surface.
 - Les normes de qualité de l'eau énoncées dans le *Règlement* sont vagues et portent à interprétation.
 - Les normes de qualité de l'eau posent des défis au chapitre de leur application.

La stratégie sur l'eau portera-t-elle sur les terres humides?

La stratégie sur l'eau tiendra compte de tous les aspects de la protection et de la gestion de l'eau dans la province, y compris de l'adoption d'outils et de pratiques améliorées de gestion à long terme des terres humides mis au point en collaboration avec les intervenants.

Réduirez-vous le nombre de bassins hydrographiques?

Non. Le document de travail présente une carte des bassins hydrographiques de niveau 1 de la province, soit de ses 13 principaux bassins. Il existe également une carte de niveau 2 qui présente le reste des cours d'eau importants dans les bassins de niveau 1.

Le document de travail est-il une ébauche de la nouvelle stratégie sur l'eau proposée?

Non. Le document de travail intitulé *Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick* a été élaboré pour alimenter le dialogue sur les questions relatives à l'eau qui sont les plus importantes aux yeux des Néo-Brunswickois. La stratégie sur l'eau n'a pas encore été mise au point.

Environnement

Les documents relatifs à l'enregistrement de projets en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont-ils accessibles en ligne?

Oui. Depuis 2014, le Ministère met en ligne les documents d'enregistrement en vue d'une EIE. Pour consulter ces documents, visitez le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/Registrations-Enregistremnts/EIE.pdf>

Pourquoi les personnes qui ne respectent pas les lois et les règlements environnementaux ne font-elles pas l'objet de plus de poursuites ou d'amendes?

L'objectif premier de la Politique d'observation et d'exécution du Ministère est d'assurer la conformité aux 31 lois et règlements dont il gère l'application et, ce faisant, de protéger et d'améliorer l'environnement afin d'assurer un avenir viable pour tous les Néo-Brunswickois.

Il y a diverses façons d'assurer la conformité. Les mesures d'exécution relatives aux poursuites et aux amendes sont souvent dispendieuses et prennent beaucoup de temps. Par conséquent, elles ne sont utilisées qu'en dernier recours. Le gouvernement provincial souhaite donner aux contrevenants toutes les chances de se conformer à la loi et de faire ce qu'il faut. Il prendra cependant des mesures de plus en plus punitives si ceux-ci continuent de ne pas s'y conformer. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique d'observation et d'exécution du Ministère, veuillez consulter le site Web suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Publications/PolitiqueObservationExecution.pdf>

Les renseignements sur la qualité de l'eau de surface sont-ils accessibles en ligne?

Oui. Il est possible de consulter les données sur la qualité de l'eau de surface sur le site suivant : <http://www.elgegl.gnb.ca/WaterNB-NBEau/>. Il est également possible d'avoir accès à une évaluation de la qualité de l'eau grâce à l'indice de la qualité de l'eau (IQE) d'Environnement et Changement climatique Canada. Pour consulter l'IQE : <https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=CB97D13E-1>.

Ressources et eau

Comment protégeons-nous les sources d'eau des activités de l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick?

Les activités forestières menées sur les terres privées et de la Couronne doivent répondre aux normes établies dans les lois pour protéger la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. Le gouvernement et le secteur forestier prennent au sérieux cette responsabilité, appliquent les pratiques de gestion exemplaires, surveillent les activités forestières et effectuent des vérifications afin d'évaluer le rendement des activités forestières de manière à ce qu'elles soient conduites conformément à ces normes. Le maintien à jour de la certification ISO, des vérifications indépendantes par des tiers, la gestion durable de la forêt, ainsi que l'utilisation de systèmes de suivi et de rapports sur la conformité sont tous des outils utilisés pour surveiller les activités forestières sur les terres de la Couronne et les terres franches industrielles.

Les activités forestières sur les terrains boisés privés près des cours d'eau font l'objet d'une certaine surveillance. Les moyens de surveillance utilisés sont, notamment la vérification effectuée par des tiers nommés par des usines certifiées, ainsi que la vérification des programmes de sylviculture et des activités menées près de cours d'eau en vertu de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide. Dans ces conditions, les non-conformités décelées doivent être corrigées immédiatement, et des mesures d'amélioration continue doivent être prises pour que les problèmes de non-conformité surviennent de nouveau. Les spécialistes en foresterie veillent à respecter la loi, à se fonder sur des études scientifiques à jour pour prendre des décisions éclairées et à suivre les pratiques de gestion exemplaires pour faire en sorte que la forêt continue d'être à la hauteur des attentes en matière de protection de l'eau, d'habitat naturel, d'emplois, de revenus et de loisirs. Les liens suivants contiennent de plus amples information sur les programmes du ministère du Développement de l'énergie et des ressources :

Programme d'aide à la sylviculture sur les boisés privés du Nouveau-Brunswick – <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/ForetsEtTerresDeLaCouronne/ManuelDesActivitesDeSylviculture.pdf>

Aménagement forestier pour les terres de la Couronne – Foresterie axée sur les résultats – http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/ForetsEtTerresDeLaCouronne/ScheduleE_FMM_Fr.pdf

Récolte de bois et de mise à l'échelle sous Publications – <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Publications.html>

Les digues de castor représentent-elles une nuisance pour nos cours d'eau?

Ingénieurs de la nature, les castors construisent souvent des structures complexes qui créent divers habitats aquatiques pour les poissons et d'autres animaux. Ces structures durent souvent plusieurs années et fournissent des réserves aquatiques pendant les périodes d'étiage (basses eaux). Dans certains cas, les structures érigées par les castors peuvent être nuisibles, et risquer d'endommager des terres privées et de la Couronne ainsi que l'infrastructure routière. Lorsque c'est le cas, les propriétaires de terres privées peuvent consulter le site Web du ministère du Développement de l'énergie et des ressources pour connaître les méthodes de contrôle à utiliser : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/PreventionDesDommagesEtMethodesDeControle/Castor.html

Si les propriétaires de terres privées ne peuvent pas déplacer les castors eux-mêmes, ils peuvent avoir recours à un agent de contrôle de la faune nuisible (ACFN) qui, moyennant certains frais, relocalisera les animaux. Une liste des ACFN titulaires de permis se trouve sur le site Web du ministère du Développement de l'énergie et des ressources : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/AgentsDeControleDeLaFauneNuisibleParRegion.html

Santé publique

Pourquoi n'interdit-on pas la fluoration de l'eau des réseaux d'aqueduc?

Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC) appuie entièrement la fluoration de l'eau des réseaux d'aqueduc publics. Le BMHC a publié une déclaration de principes sur le sujet qui peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MilieusSains/DeclarationPrincipeFluorationMars2011.pdf>

Le gouvernement examine-t-il des façons de moderniser le traitement des eaux usées au Nouveau-Brunswick?

Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC), si cela s'avérait nécessaire, appuierait l'idée de trouver des façons de moderniser le programme de réseaux autonomes d'épuration et d'évacuation des eaux usées, en ce qui a trait à la formation, à la délivrance de permis, à la législation et à la *réglementation.

*Dans le cadre d'une révision stratégique des programmes, on a proposé de transférer le programme des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Or, le BMHC continuera d'appuyer cette idée et l'affirmation avancée précédemment selon laquelle la gestion de toutes les eaux usées serait plus efficace si elle relevait d'un seul organisme. Cette approche permettrait de répondre à de nombreuses préoccupations.

Agriculture et eau

Les exploitations agricoles, comme les cannebergières et les bleuetières, sont-elles assujetties au même niveau de réglementation en matière d'environnement et de l'eau que les autres industries?

L'industrie agricole est assujettie à la même réglementation par le MEGL, le MPO et Environnement Canada que les autres industries. Toutefois, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (LAE) autorise les pratiques agricoles courantes au-delà de cinq mètres d'un cours d'eau dans les champs existants.

Les nouvelles cannebergières et celles en expansion font l'objet d'une vérification en vue de leur enregistrement dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches exige une zone riveraine tampon dont l'étendue dépasse de loin les 30 mètres prévus dans la LAE lors de la sélection préalable de champs de bleuets aux fins d'aménagement sur de grandes terres de la Couronne.

Comment la *Loi sur la protection de la couche arable* est-elle appliquée pour prévenir l'érosion du sol et la sédimentation des cours d'eau?

L'objectif de la *Loi sur la protection de la couche arable* consiste à préserver les terres agricoles pour les futures générations en limitant l'enlèvement de la couche arable des terres agricoles plutôt qu'en prévenant l'érosion du sol ou la sédimentation des cours d'eau.

Cette *Loi* est appliquée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP), quant à lui, fournit des conseils techniques et du financement pour le partage des coûts dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale Cultivons l'avenir 2 afin de permettre la construction d'ouvrages de défense contre l'érosion et de favoriser les rotations de cultures durables. Les activités du MAAP visent principalement à enrayer l'érosion des sols causée par les précipitations dans les champs agricoles exploités.

Comment le gouvernement protège-t-il la qualité de l'eau contre l'épandage de pesticides et d'herbicides?

Bien que l'usage des pesticides soit réglementé par Santé Canada et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se charge de la sensibilisation à l'emploi des pesticides au moyen de son programme de planification environnementale à la ferme et d'exposés présentés directement aux groupes de producteurs. L'industrie agricole doit respecter les exigences relatives à l'utilisation des pesticides de Santé Canada et se conformer au processus simplifié de certification des applicateurs de pesticides, comme l'exige le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Toutefois, les agriculteurs n'ont pas à se procurer des permis d'utilisation de pesticides pour la pulvérisation de pesticides à usage non domestique, comme c'est le cas dans d'autres industries.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches appuie l'utilisation de techniques de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) visant à appliquer le bon produit, en quantité adéquate et au moment optimal, conjointement avec le dépistage en culture. Les agrologues mènent des recherches pour déterminer quels produits antiparasitaires sont les plus efficaces, les recommandent aux producteurs dans le cadre du programme de LAI et font la promotion de ceux qui ont le moins d'effets sur les espèces non ciblées ou bénéfiques pour l'environnement. Le financement de Cultivons l'avenir 2 est également mis à la disposition des producteurs pour leur permettre d'adopter une technologie d'application améliorée pour leurs pulvérisateurs.

Comment pouvons-nous être sûrs que certains secteurs agricoles, comme la production de canneberges et de bleuets, utilisent les pratiques d'irrigation les moins nuisibles aux sources d'eau fiables et de qualité?

Le recours à l'irrigation est très limité au Nouveau-Brunswick. Les nouvelles cannebergières et celles en expansion doivent être enregistrées dans le cadre du processus d'EIE. La majorité d'entre elles captent les précipitations et recyclent toute l'eau utilisée dans des bassins de rétention. À l'exception de l'eau pluviale, l'eau n'est pas généralisé ou systématique dans la production ou la récolte des bleuets sauvages au Nouveau-Brunswick.

Comment le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches collaborent-ils pour protéger nos sources d'eau?

Les deux ministères travaillent à renforcer leur collaboration et échangent de l'information sur une base régulière, notamment en vue de l'établissement de la stratégie provinciale sur l'eau, et oeuvrent actuellement ensemble à l'élaboration d'une nouvelle politique provinciale sur les terres agricoles.

Quelles mesures garantissent que les plans de gestion des nutriments sont suffisamment stricts pour protéger la qualité de l'eau?

Les plans de gestion des nutriments ne contiennent que les recommandations sur la quantité de nutriments nécessaires à l'obtention d'un rendement ciblé des cultures. D'ailleurs, l'application d'une quantité de nutriments supérieure à ces niveaux n'est pas viable sur les plans économique et environnemental.

La possibilité d'établir un programme sur les biens et les pratiques écologiques pour l'agriculture a-t-elle fait l'objet d'une étude en vue de faciliter et d'encourager l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques?

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a étudié la possibilité de mettre en place un programme de biens et services écologiques il y a quelques années, mais il a déterminé qu'un vaste ensemble de pratiques de gestion bénéfiques serait plus efficace pour mieux protéger l'environnement.

Existe-t-il des politiques et des règlements sur les terres agricoles qui permettent d'appliquer uniformément des règles en matières de protection de l'eau à toutes les pratiques industrielles, y compris l'agriculture, au Nouveau-Brunswick?

Au cours de l'automne 2015 et de l'hiver 2016, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a tenu une consultation publique sur les éléments à prendre en compte dans une politique sur l'utilisation des terres agricoles. Le document consultation publié à l'issue de ce processus peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Publications/Agr/ConsultationsPolitiqueUtilisationTerresAgricoles-CeQuiSestDit.pdf>

Le Ministère encourage l'utilisation de méthodes de production durable pour que la capacité productive des terres soit maintenue et que la production des aliments ait le moins de répercussions possible sur l'environnement; un approche de plus en plus exigée par la société. La nécessité d'équilibrer la protection durable de l'eau et la capacité des producteurs agricoles de produire des aliments sains de qualité supérieure demeure un objectif à long terme du Ministère.